



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 140 • NUMÉRO 137 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 19 octobre 2005

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 octobre 2005

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par le député de Sackville—Eastern Shore.

[Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1405)

[Traduction]

LE PROGRAMME DE BOURSES D'EXCELLENCE DU MILLÉNAIRE

L'hon. Brenda Chamberlain (Guelph, Lib.): Monsieur le Président, je salue et je félicite aujourd'hui quatre étudiantes exceptionnelles de ma collectivité. En juillet dernier, la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire a décerné à Rebecca Cain, Margherita Braga, Brynn Laxton et Aliya Nanjee une bourse d'excellence du millénaire pour l'année scolaire 2004-2005.

Pour recevoir une bourse, les lauréates ont brillamment réussi un concours national qui met l'accent sur quatre volets: le rendement scolaire, le service communautaire, le leadership et l'innovation. Rebecca figure parmi les 100 étudiants qui reçoivent une bourse nationale 5 000 \$ renouvelable jusqu'à trois fois. Margherita, Brynn et Aliya sont au nombre des 623 étudiants du Canada qui reçoivent une bourse locale de 4 000 \$ non renouvelable.

Je félicite ces étudiantes remarquables et je remercie la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire de les appuyer.

* * *

LE TREMBLEMENT DE TERRE EN ASIE DU SUD

M. Gurmant Grewal (Newton—Delta-Nord, PCC): Monsieur le Président, la semaine dernière, des habitants de la communauté sud-asiatique de Colombie-Britannique ont ouvert leur bourse pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre qui a secoué le Pakistan et le Cachemire.

La station radio Sher-E-Punjab et Radio India ont généreusement mis leur antenne à la disposition de la cause et ont respectivement recueilli environ 500 000 \$ et un million de dollars. Pendant les deux jours de cet appel de fonds, des bénévoles et moi avons fait appel à la

générosité des auditeurs, et des citoyens de toutes les couches sociales ont répondu à notre appel dans un magnifique élan de soutien entre collectivités.

Je suis fier de la générosité avec laquelle la collectivité et les stations ont répondu au désastre. Je tiens plus particulièrement à saluer M. Maninder Gill, le directeur général de Radio India dans la circonscription de Newton—Delta-Nord. M. Gill a recueilli plus de trois millions de dollars pour les victimes du tsunami en Asie, la Société canadienne du cancer et les hôpitaux de Surrey, Delta et Vancouver.

Je vous invite à vous joindre à moi pour applaudir tous ceux qui ont aidé les victimes.

* * *

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. Roger Valley (Kenora, Lib.): Monsieur le Président, l'industrie forestière occupe une place prépondérante dans la circonscription de Kenora que je représente. Elle touche les gens de toutes nos collectivités et elle permet à des centaines de familles de gagner un salaire décent qui leur assure une bonne qualité de vie dans le Nord.

L'Abitibi Consolidated a décidé de mettre un frein aux activités de son usine de Kenora, fermant complètement la moitié de ses installations et ralentissant les activités dans l'autre moitié. Bon nombre de personnes craignent que la fermeture devienne permanente si les activités ne reprennent pas au cours de l'hiver.

La foresterie et l'exploitation forestière font partie des industries qui emploient le plus de salariés au pays. Si les gouvernements ne font rien pour renverser la vapeur, tous les gens de ma circonscription en souffriront. Les parties intéressées tentent depuis des mois de trouver une solution, mais elles se heurtent continuellement au problème du prix élevé de l'énergie en Ontario.

Compte tenu de la possibilité que la société Abitibi Consolidated ferme l'une des entreprises qui assure le plus grand nombre d'emplois dans ma circonscription, je demande au gouvernement de mettre au point une stratégie qui permettra de travailler de concert avec les citoyens, l'industrie et tous les niveaux de gouvernement pour que ces Canadiens puissent continuer de travailler.

* * *

[Français]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

Mme Carole Lavallée (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, la journée du 17 octobre est reconnue depuis 13 ans par l'ONU comme la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

Article 31 du Règlement

Chaque année, depuis 1987, les Québécois et les Québécoises sont invités à réfléchir et à préparer des actions concrètes pour lutter contre la pauvreté.

La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté est soulignée partout dans le monde par différentes manifestations sous le signe de la fierté, où les efforts et le courage des plus démunis de notre société sont encouragés.

À Saint-Hubert, c'est le Comité du refus de la misère, issu de la Table d'entraide de Saint-Hubert, qui organise les activités de cette journée, coordonnées par M. Jean-Marie Girard qui dirige également Action-Dignité. Cette année, le Comité du refus de la misère a inauguré une immense dalle symbolique dans le parc de la Cité, dalle qu'on a installée juste à côté de l'arbre que le comité avait planté l'an dernier.

S'il n'y a qu'une seule journée dans l'année pour nous rappeler notre indignation quant à la pauvreté, il y aura à Saint-Hubert deux symboles importants — la dalle et l'arbre — pour nous le rappeler en permanence.

* * *

• (1410)

[Traduction]

L'INTIMIDATION

M. Lloyd St. Amand (Brant, Lib.): Monsieur le Président, je tiens à remercier deux personnes de ma circonscription pour les efforts qu'elles ont déployés afin de lutter contre l'intimidation dans les écoles. Sherrie et Gareth Marshall ont mis au point un programme de lutte contre l'intimidation qu'ils ont intitulé « Stop Bullying Today ». Ce programme vise à sensibiliser les jeunes et leurs parents aux causes profondes de l'intimidation et à les informer sur les mesures préventives que les jeunes peuvent adopter pour mettre un terme à cette pratique destructrice.

L'intimidation est un problème de plus en plus important dans notre système scolaire. Qu'elle agisse au niveau physique, émotif ou psychologique, l'intimidation a des répercussions énormes sur les jeunes et elle peut mener à une piètre estime de soi, à la dépression et parfois même au suicide.

Toutefois, grâce aux efforts de Sherrie et de Gareth Marshall, ce problème est sorti de l'ombre et on tente d'y trouver des solutions. J'aimerais que tous les députés se joignent à moi pour remercier ces deux personnes visionnaires de leur dévouement dans cet important dossier.

* * *

L'IRAK

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du chef de l'opposition officielle et de tous les Canadiens pour féliciter les Irakiens d'avoir atteint une nouvelle étape dans leur marche déterminée vers la démocratie. Le week-end dernier, les Irakiens ont voté par millions lors d'un référendum sur leur projet de constitution.

Au Canada, nous tenons parfois la démocratie pour acquise. En Irak, le gens se sont rendus aux urnes en sachant qu'ils s'exposaient, dans plusieurs secteurs, à des menaces de mort de la part des ennemis destructeurs de la liberté, qui tentent de saper la progression de ce grand pays. Mais les Irakiens ont voté. Ils ont voté avec bravoure, avec détermination et avec fierté. Ils sont en train d'accomplir ce que nombre de dénigriers disaient qu'ils ne

réussiraient jamais. Ils bâtissent une nation dans l'espoir de connaître la paix et la prospérité. En fait, la plupart des régions de l'Irak jouissent de la paix et sont en plein essor économique.

Nous adressons nos félicitations et notre appui aux Irakiens. Puissent-ils trouver la paix, la démocratie, la liberté et la prospérité. C'est ce qu'ils souhaitent, et nous savons qu'il y parviendront.

* * *

[Français]

LE TRÈS RÉVÉREND PÈRE NICHOLAS SALAMIS

L'hon. Eleni Bakopanos (Ahuntsic, Lib.): Monsieur le Président, c'était avec une grande tristesse que nous apprenions, samedi dernier, le décès du très révérend père Nicholas Salamis.

C'est une perte tant pour sa famille, ses amis et moi-même personnellement que pour l'église grecque orthodoxe et les milliers de paroissiens qu'il a servis depuis plus de quatre décennies à titre de prêtre.

[Traduction]

Le père Nicholas Salamis comptait parmi les premiers immigrants grecs au Canada. Il s'est établi à Montréal en 1919.

À l'âge de 35 ans, Nicholas Salamis est retourné à Athènes pour étudier la théologie et a été ordonné prêtre de l'Église grecque orthodoxe en 1938.

Le père Salamis était mon chef spirituel lorsque j'étais étudiante à l'école élémentaire Socrates. Il a touché bien des vies au cours de sa longue carrière. Il a été témoin de l'arrivée de plus de quatre générations d'immigrants grecs au Canada. Il s'est dévoué complètement à sa communauté bien-aimée de Montréal. Il a baptisé, marié et enterré des centaines de milliers de Canadiens d'origine hellénique, tout en étant témoin de la croissance de chaque génération et de leur apport au Canada, sa deuxième *patrida* qu'il aimait tant.

Il venait tout juste de célébrer son 108^e anniversaire en août dernier. Il a vraiment été témoin de l'évolution du Canada, de quasi-colonie à nation indépendante.

* * *

[Français]

ELIE SAAB

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil—Pierre-Boucher, BQ): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui afin de rendre hommage à M. Elie Saab, conseiller municipal de Boucherville, qui est décédé le 11 octobre dernier.

Né à Beyrouth, au Liban, en 1951, M. Saab a su, dès son arrivée au Québec, faire sa marque dans sa communauté. Homme cultivé, il maîtrisait cinq langues: le français, l'anglais, l'espagnol, l'arabe et le grec.

Son implication active dans les domaines sportif, scolaire, communautaire et politique ainsi que son engagement, son dévouement et son sens des valeurs humanitaires ont toujours été une source d'inspiration et de motivation pour la collectivité. On se souviendra de cet homme exceptionnel. On se souviendra de son sourire contagieux qui inspirait à toutes et à tous sincérité et joie de vivre.

À titre de députée de Longueuil—Pierre-Boucher, je désire offrir à son épouse, Colette Tremblay, à ses deux fils, Alain et Charles, ainsi qu'aux parents et amis mes plus sincères condoléances.

Article 31 du Règlement

[Traduction]

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.): Monsieur le Président, la mort violente, en 2002, de Jennifer Naglingniq, une élève de huitième année d'Iqaluit, nous a tous bouleversés et horrifiés au Nunavut.

La peinture d'une fleur exécutée par Jennifer, cette jeune fille de 13 ans, peu avant sa mort prématurée, a été publiée sous forme d'affiche, sur laquelle on demande, aussi bien en Inuktitut qu'en anglais, que les Nunavummiuts travaillent tous ensemble pour réduire la violence faite aux femmes. Allons encore plus loin et mettons un terme à la violence faite à toutes les femmes, jeunes ou plus âgées.

Les Nunavummiuts cherchent maintenant à rompre le cycle de la violence. Les gens s'expriment et ils agissent à la base, dans le cadre, par exemple, de manifestations comme la marche Take Back the Night. Les gens travaillent ensemble pour empêcher la violence familiale, qui détruit tant de personnes.

Je suis reconnaissante envers de nombreuses personnes, et surtout les bénévoles, qui travaillent sans relâche à surmonter ce problème social qui afflige un trop grand nombre de nos collectivités. Je suis également reconnaissante envers le gouvernement fédéral pour son financement, visant par exemple la Stratégie nationale pour la prévention du crime, qui aide les groupes agissant à l'échelle locale à régler les problèmes de fond.

Continuons donc à parler haut et fort et à travailler ensemble.

* * *

●(1415)

LES TRANSPORTS

M. Mark Warawa (Langley, PCC): Monsieur le Président, le ministre des Transports n'ignore pas l'ampleur des problèmes de circulation qui existent dans ma circonscription, Langley. Je l'ai rencontré, lui et ses cadres supérieurs, en Colombie-Britannique. Il sait qu'une voie ferrée traverse le centre de Langley et divise en deux la collectivité. Or, plusieurs fois par jour, des convois ferroviaires longs de plus de 15 000 pieds bloquent simultanément les cinq passages à niveau de la ville et paralysent ainsi totalement la circulation, y compris celle des véhicules d'urgence.

Ces trains transportent, à l'aller et au retour, des conteneurs, en raison de l'activité de Deltaport, une installation de manutention de conteneurs qui prend de l'ampleur. Le port est censé grandir et être intégré à un projet de portail maritime pour la Colombie-Britannique d'une valeur de 560 millions de dollars, selon la rumeur. Il en résulterait une augmentation spectaculaire du nombre de trains. Pour Langley, l'effet serait dévastateur. Parmi les solutions envisagées à une réunion des parties intéressées, on a considéré la possibilité de viaducs ferroviaires qui supprimeraient la concurrence entre le transport ferroviaire et le transport automobile et assureraient le déplacement des biens et des personnes en toute sécurité.

J'espère que le ministre des Transports garantira qu'une partie des 560 millions de dollars servira au financement de la construction de viaducs ferroviaires à Langley.

* * *

LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS

M. John Maloney (Welland, Lib.): Monsieur le Président, la province d'Ontario souligne aujourd'hui pour la première fois la journée de la sensibilisation à la violence à l'égard des aînés. Je suis

fier d'annoncer que, dans ma circonscription, les collectivités de Port Colborne et de Welland ont organisé des activités visant à sensibiliser le public à ce grave problème.

La violence à l'égard des aînés s'entend des mauvais traitements infligés aux personnes âgées par ceux qui occupent à leur égard une position de confiance, de pouvoir et de responsabilité. Les différentes formes de violence sont généralement classées en quatre catégories: violence physique, violence psychologique, exploitation financière et négligence.

Trop souvent, les victimes sont en situation d'isolement et elles souffrent en silence en niant le problème. Même s'il est difficile de déterminer combien de personnes âgées sont touchées au Canada, tous les Canadiens doivent faire preuve de vigilance et ils doivent être conscients de ce problème.

Grâce à la sensibilisation croissante et à l'évolution des mentalités, les collectivités de Welland et Port Colborne, entre autres, mettent en place des façons respectueuses pour intervenir auprès des auteurs de mauvais traitements et des victimes et collaborer avec eux afin de mettre un terme à la violence et de favoriser la guérison.

Les personnes qui ont été ou qui sont victimes à l'heure actuelle ne sont pas seules. Elles doivent demander de l'aide.

* * *

L'ÉQUITÉ SALARIALE

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Monsieur le Président, les Canadiennes sont outrées de la réponse que le gouvernement a fait parvenir au Comité permanent de la condition féminine en ce qui concerne l'adoption d'une loi sur l'équité salariale.

Les libéraux ont encore une fois décidé de procéder à des études et à des consultations. Ils veulent explorer la relation entre l'équité salariale et les négociations collectives. Les femmes savent très bien que cela signifie que les libéraux s'apprennent à faire de l'équité salariale un enjeu des négociations collectives. Les femmes sont insultées.

Le groupe de travail sur l'équité salariale a mené des études et des consultations qui ont duré des années. Il a tenu des audiences publiques à l'échelle du pays. Il y a eu cinq tables rondes, auxquelles étaient conviés différents groupes d'intérêts, 29 rapports de recherche externes et plus de 50 mémoires. Le groupe a entendu des centaines de témoins et a organisé un symposium auquel des universitaires et des experts ont pris part.

Ces travaux ont abouti à la publication d'un rapport de 500 pages comprenant un plan d'action clair en vue de l'adoption d'une mesure législative proactive sur l'équité salariale. Les libéraux ne cessent de déclarer que l'équité salariale est un droit humain fondamental. Pourtant, tous les jours, les femmes continuent de toucher un salaire inférieur aux hommes, intentent des poursuites contre leur employeur et attendent une loi.

Où est le respect des droits et qu'y a-t-il d'humain dans cette attitude? Où est le projet de loi?

* * *

LES AÎNÉS

M. Norman Doyle (St. John's-Est, PCC): Monsieur le Président, sous la présidence avisée du député de Niagara-Ouest—Glanbrook, nous avons tenu, à la grandeur du Canada, une série de tables rondes sur les questions relatives aux aînés, en vue d'élaborer et de peaufiner la politique de notre parti sur les Canadiens du troisième âge.

Questions orales

Samedi dernier, à St. John's, mon collègue, le député de Niagara-Ouest—Glanbrook, notre chef et moi-même avons participé à une table ronde sur les questions touchant les aînés.

Au total, six associations d'aînés ont participé à des échanges de vues animés et instructifs sur des questions telles que les soins de santé pour les aînés, les agressions et la fraude contre les personnes âgées et les revenus de retraite. Dans notre société, les aînés représentent un groupe important et en pleine croissance. Notre parti a l'intention de leur proposer un programme pertinent et détaillé au moment des prochaines élections fédérales.

Les aînés ont bâti le Canada. Il est grand temps que nous leur accordions l'attention et le soutien qu'ils méritent.

* * *

• (1420)

[Français]

CORINNE CÔTÉ-LÉVESQUE

M. Michel Gauthier (Roberval—Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, c'est avec tristesse et consternation que nous avons appris que Corinne Côté-Lévesque, la veuve de l'ancien premier ministre du Québec, René Lévesque, s'est éteinte ce matin, à l'âge de 61 ans.

Que ce soit aux côtés de son mari ou dans ses fonctions au sein du Parti québécois, Corinne Côté-Lévesque a toujours accompagné, avec fidélité, le Québec dans sa marche inéluctable vers son indépendance nationale.

Militante convaincue, femme de passion, à la fois discrète, déterminée et engagée, elle a, entre autres, occupé la fonction d'attachée politique au ministère du Conseil exécutif lors des mandats du Parti québécois de 1976 à 1985.

Elle a, par la suite, siégé à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada et fut aussi membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal.

Le Bloc québécois salue la contribution remarquable de Corinne Côté-Lévesque à l'avancement du Québec et offre à sa famille ses plus sincères condoléances.

* * *

[Traduction]

LA MÉTHAMPHÉTAMINE EN CRISTAUX

M. Randy Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission, PCC): Monsieur le Président, le printemps dernier, les ministres libéraux de la Santé et de la Justice se sont rendus en Colombie-Britannique pour donner un point de presse bidon sur la méthamphétamine en cristaux.

Samedi dernier, le maire de Vancouver, Larry Campbell, qui vient d'être nommé sénateur, a révélé la vraie philosophie des libéraux en matière de lutte antidrogue. Il a déclaré que « le prétendu désastre de la méthamphétamine au Canada n'est que de la foutaise ». Il a poursuivi en disant que ceux qui luttent pour endiguer la propagation de la méthamphétamine souffrent de délire paranoïaque et que leur réaction est patellaire.

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que M. Campbell ait été gratifié d'une nomination partisane au Sénat. Après tout, comme tout bon libéral, il préférerait distribuer gratuitement des drogues plutôt que s'attaquer aux narco-trafiquants.

Contrairement aux libéraux, qui appuient les piqueries officielles et les peines avec sursis pour les narco-trafiquants, le Parti

conservateur voudrait mettre ces criminels derrière les barreaux. Nous continuerons de réclamer une stratégie nationale antidrogue efficace prévoyant des mesures pour lutter contre la méthamphétamine.

Enfin, je félicite le Maple Ridge Crystal Meth Task Force, un groupe de travail qui s'est vu décerner un prix pour ses activités de protection publique et de prévention du crime. Le maire Campbell est dans l'erreur, mais les membres de ma collectivité, eux, voient juste.

* * *

[Français]

LE DÉPUTÉ DE LAURIER—SAINTE-MARIE

Mme Raymonde Folco (Laval—Les Îles, Lib.): Monsieur le Président, nous apprenons aujourd'hui que le député de Laurier—Sainte-Marie croit que si le Québec devenait un jour souverain, il lui faudrait rapidement une armée, puisque ce Québec souverain devrait sans doute entrer en guerre.

On est en droit de se demander à qui le député de Laurier—Sainte-Marie croit qu'un éventuel Québec souverain devrait déclarer la guerre.

Pendant que le député rêve de douteuses conquêtes militaires, rappelons-lui que les Québécoises et les Québécois sont bien plus préoccupés par les défis de l'impact du vieillissement de la population sur le système de soins de santé.

Les programmes sociaux et les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contrer les changements climatiques sont les premières préoccupations des Québécois, plutôt que de faire partie d'une armée pour aller combattre des moulins à vent.

Encore une fois, voilà une autre preuve que le député se soucie bien plus de détruire notre pays que de défendre les intérêts du Québec.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA JUSTICE

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, hier, on a interrogé la vice-première ministre au sujet de criminels condamnés qui obtiennent des permissions de sortir pour aller dans des parcs d'attractions pour enfants. Elle a dit à la Chambre qu'elle n'était pas au courant de cette situation. Pourtant, un employé de Service correctionnel Canada a affirmé que c'était très fréquent. En fait, selon le chef de police de la région de York, il est arrivé au moins neuf fois cet été que des criminels endurcis obtiennent la permission de se rendre à Wonderland.

Comment la ministre peut-elle ignorer totalement que ce genre de chose se produit dans son propre ministère?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai signalé hier, je n'étais pas au courant des allégations faites par le chef de police. J'ai demandé à Service correctionnel Canada de faire un suivi, et il a entrepris une enquête sur cette affaire.

Questions orales

Les permissions de sortir sont accordées aux détenus qui sont dans des établissements comme les maisons de transition, et elles sont toujours assorties de conditions. J'ai demandé à Service correctionnel Canada d'enquêter sur l'allégation faite par le chef de police. Toutefois, je demanderais aussi au chef de police de me fournir tout renseignement précis qu'il pourrait avoir à ce sujet.

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, le travail de la ministre est de se tenir au courant de ce genre de choses et, en fait, de voir à ce qu'elles ne se produisent jamais au départ.

Le président de l'Association des chefs de police de l'Ontario a dit ceci: « Les condamnations avec sursis, les peines discontinuées, la détention à domicile, les protocoles de réduction de peine à 2 pour 1 et 3 pour 1, les libérations conditionnelles obligatoires et les permissions de sortir pour aller dans des parcs d'attractions font très peu pour dissuader les meurtriers, les producteurs de marijuana, les fabricants d'ecstasy, les voleurs de voitures, les agresseurs d'enfants ou quiconque de commettre ces horribles crimes.

Tous les Canadiens savent que la clémence à l'endroit des criminels ne fonctionne pas. Quand le ministre et le gouvernement comprendront-ils enfin?

• (1425)

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit clairement hier, la sécurité publique est l'objectif fondamental de notre système correctionnel et de notre système de libération conditionnelle. J'ai également suggéré que le temps est venu pour nous de revoir notre Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de même que notre législation en matière de libération conditionnelle. C'est pourquoi j'ai renvoyé ces questions au Comité permanent de la justice.

Si l'opposition n'a pas d'opinion à ce sujet et veut nous laisser le soin de réformer ces lois, c'est ce que nous ferons. Toutefois, au nom de la démocratie...

Le Président: Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, la vice-première ministre a esquissé un petit sourire narquois avant de nous donner ces réponses. Lorsqu'on emmène sa famille à Wonderland, cela n'a rien de drôle.

La Chambre de commerce de Vancouver a dit que la criminalité dans cette ville était à un point tel qu'elle nuisait...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Il faut un peu d'ordre. Je sais que la vice-première ministre attend la prochaine question. Je ne peux pas l'entendre. Elle est assise juste en face du chef de l'opposition et je ne sais pas comment elle peut entendre ce qu'il dit. Il nous faut un peu d'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. Stephen Harper: Monsieur le Président, les députés d'en face ne comprennent tout simplement pas. Hier, la Chambre de commerce de Vancouver a dit que la criminalité dans cette ville était à un point tel qu'elle nuisait à l'économie. Selon le chef de police Graham, de Vancouver, les lois fédérales permettent aux voleurs de récidiver tout en continuant d'être libérés sous caution à chaque fois.

Quand le gouvernement, après 12 ans...

Le Président: Le ministre de la Justice et procureur général du Canada a la parole.

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition ne prend pas note du fait que nos sanctions sont actuellement parmi les plus sévères dans le monde. Nous avons fait connaître nos intentions tant en ce qui a trait à la réforme du régime de condamnation avec sursis qu'en ce qui a trait à l'enquête concernant la réforme du régime de mise en liberté sous caution dans le cadre de la conférence fédérale-provinciale-territoriale.

* * *

[Français]

LES GARDERIES

L'hon. Stephen Harper (Calgary-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, c'est très difficile de prendre cela au sérieux.

En ce qui concerne un autre sujet, c'est clair que le gouvernement fédéral veut imposer des conditions au Québec quant au programme de garderies.

Hier, le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec a dit, et je cite: « L'exercice du pouvoir fédéral de dépenser est une menace. Le déséquilibre fiscal est une menace. Et maintenant, le concept d'intérêt national en est une troisième. »

Dans le vrai intérêt national, le premier ministre respectera-t-il, sans conditions, la compétence du Québec sur le plan des garderies?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, dans l'intérêt national, nous allons travailler avec toutes les provinces pour le mieux-être de nos enfants dans ce pays.

L'hon. Stephen Harper (chef de l'opposition, PCC): Monsieur le Président, c'est le premier ministre lui-même qui a dit que le programme de garderies du Québec était un exemple à suivre. Maintenant, il est temps que le fédéral respecte les champs de compétence du Québec.

La corruption de ce gouvernement fédéral a déjà sali la réputation du fédéralisme au Québec. Maintenant, il recherche des affrontements avec le gouvernement du Québec dans des champs de compétence provinciale.

Le premier ministre se rend-il compte que cette habitude est une menace à l'unité nationale?

• (1430)

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, si le chef de l'opposition est un chef responsable dans ce pays, et qu'il utilise le mot « corruption » à toutes les sauces, même quand on parle d'un dossier de garderies à l'échelle nationale, c'est qu'il n'assume pas bien ses responsabilités. C'est ce que je crois.

C'est tout à fait irresponsable de faire un lien avec ce dossier par rapport à ce qui se passe sur le plan des garderies au Québec. Le premier ministre l'a dit, c'est un modèle innovateur qui est une source d'inspiration pour les autres provinces, et nous allons respecter exactement ce que fait le Québec.

*Questions orales***LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES**

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, l'avis du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec diffère complètement de celui du premier ministre quant aux relations entre Ottawa et Québec. Selon lui, l'attitude du gouvernement libéral menace le respect des compétences du Québec. Il a d'ailleurs donné quatre exemples de menace: le déséquilibre fiscal, le pouvoir fédéral de dépenser, le nouveau concept d'intérêt national et la place du Québec sur la scène internationale.

Comment le premier ministre explique-t-il que l'avis du ministre Pelletier, tout libéral qu'il soit, diffère complètement du sien quant aux relations Ottawa-Québec?

Le très hon. Paul Martin (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, examinons les ententes signées avec le Québec. Par exemple, cette année, il y a 45 ententes signées entre le Canada et le Québec. Cela montre à quel point le fédéralisme fonctionne. L'année passée, 67 ententes ont été signées entre le Québec et le gouvernement du Canada. Encore une fois, cela démontre à quel point nous sommes capables de travailler ensemble.

Tout ce que je demanderais au chef de l'état-major du Bloc québécois, c'est de vraiment regarder ce que nous sommes en train de faire. Ainsi, il devrait comprendre que le Canada et le gouvernement du Québec sont en...

Le Président: L'honorable député de Laurier—Sainte-Marie a la parole.

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, je reprends les paroles du ministre libéral des Affaires intergouvernementales du Québec, le ministre Pelletier, à propos de la nouvelle doctrine fédérale. Il a déclaré qu'« il ne faut pas confondre intérêt national avec intérêt fédéral ».

Quand le premier ministre évoque l'intérêt national pour s'immiscer dans le dossier des garderies, ne réalise-t-il pas qu'il fait exactement ce que le ministre du Québec lui reproche, soit confondre l'intérêt national avec l'intérêt du gouvernement libéral?

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un bon fédéraliste à Québec.

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, la pire menace qui plane sur l'unité nationale, c'est l'existence du Bloc. C'est cela d'abord et avant tout...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. C'est l'honorable ministre des Affaires intergouvernementales qui a maintenant la parole.

L'hon. Lucienne Robillard: De plus, monsieur le Président, d'après ce que je sais, ce n'est tout de même pas le Bloc qui est le porte-parole d'un gouvernement fédéraliste à Québec.

Cela étant dit, ce n'est pas la première fois que le gouvernement canadien est impliqué dans le dossier des enfants. Quand, en 1998, on a offert à tout le monde la prestation fiscale pour enfants — et il y avait alors un gouvernement péquiste à Québec —, on n'a pas eu droit aux hauts cris du Bloc. À ce moment-là, il est tout à fait naturel...

Le Président: L'honorable député de Portneuf—Jacques-Cartier a la parole.

M. Guy Côté (Portneuf—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, le ministre Pelletier ajoute, et je cite: « Je pense qu'il faut s'inquiéter [effectivement] d'un certain discours que l'on entend par les temps qui courent de la part d'Ottawa. C'est comme si le

gouvernement du Canada allait définir les grandes volontés canadiennes seul et les provinces allaient être les exécutantes. »

La ministre des Affaires intergouvernementales va-t-elle encore maintenir que ces propos sont des inventions du Bloc québécois, alors que c'est un ministre libéral fédéraliste du Québec qui le dit?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je continuerai le dialogue avec mon collègue le ministre du Québec, mais jamais avec le Bloc, qui ne veut pas que cela fonctionne au Canada. C'est très différent.

Le premier ministre du Canada, de même que le ministre du Développement social, a toujours dit que cela se ferait dans le respect des compétences des provinces. C'est ce que nous ferons.

• (1435)

M. Guy Côté (Portneuf—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, ils ne savent même pas ce qu'est le respect des compétences. La ministre peut bien énumérer sa litanie d'ententes intervenues par le passé, mais c'est le contraire qui se produit dans le dossier des garderies, par exemple. Le ministre Pelletier affirme que « les déclarations des derniers jours — le premier ministre du Canada, [le ministre des Affaires étrangères], [le ministre des Transports] — [le] laissent croire que là, ils sont en train de refermer la porte ».

Comment la ministre des Affaires intergouvernementales peut-elle prétendre que tout va bien dans le dossier des garderies, quand l'autre partie impliquée dans les négociations affirme le contraire? Je lui demande un peu de sérieux.

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, la porte est grande ouverte au gouvernement fédéraliste du Québec, et non pas au Bloc québécois. C'est très clair. C'est pourquoi nous avons signé bon nombre d'ententes au cours de la dernière année en ce qui concerne la santé, les travailleurs âgés, les sans-abri, le programme Nouveaux Horizons pour les personnes âgées, l'agriculture et l'environnement. Nous continuerons à le faire dans le domaine des garderies.

* * *

[Traduction]

LES LOBBYISTES

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons appris aujourd'hui qu'encre d'autres libéraux bien branchés croient que les règles ne s'appliquent tout simplement pas à eux. J'aimerais rappeler à tous que ces incidents se déroulent sous la surveillance du premier ministre. Pire encore, dans le cas du candidat libéral Richard Mahoney, l'incident s'est déroulé à la résidence officielle du premier ministre.

M. Mahoney a enfreint les règles en matière de lobbying dans le milieu des affaires. Et ce n'est que la plus récente d'une longue série d'infractions et de pratiques de lobbying douteuses.

Quand le premier ministre fera-t-il le ménage dans le monde privilégié du lobbying des compagnies?

L'hon. David Emerson (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député doit déjà savoir que le directeur de l'enregistrement des lobbyistes agit de façon indépendante. S'il y a une infraction à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, une enquête sera menée par le directeur, qui est au courant de ces situations.

Questions orales

Il est temps que les députés d'en face s'intéressent à la politique publique au lieu de continuer d'insulter les gens alors qu'ils n'ont aucune preuve de ce qu'ils avancent.

* * *

LES MARCHÉS PUBLICS

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, Richard Mahoney est en difficulté quand le premier ministre prend la défense de David Dingwall, mais se tait sur cette question.

Mais passons à un autre marché, lequel a été accordé selon le mode fournisseur unique à une entreprise qui a déjà appartenu à un député libéral, celui de Pontiac, et qui appartient maintenant à sa femme et à sa famille. C'est le dernier élément d'une longue liste d'infractions aux règles.

Quand le gouvernement fera-t-il toute la lumière sur ces manquements et mettra-t-il un terme à ce copinage et au lobbying par des entreprises au Canada?

L'hon. Tony Valeri (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le député de Pontiac a nié avoir lui-même commis tout acte répréhensible, mais il a quand même écrit au commissaire à l'éthique pour lui demander de faire une enquête là-dessus. J'espère que le député d'en face attendra la réponse du commissaire à l'éthique avant d'aborder de nouveau cette question à la Chambre.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, le gouvernement libéral permet à des détenus d'utiliser la Loi sur l'accès à l'information pour obtenir des renseignements sur les systèmes de sécurité des pénitenciers et des renseignements personnels sur les gardiens. C'est tout à fait scandaleux.

Récemment, une liste partielle des employés du Service correctionnel au Québec a été remise à un détenu et une gardienne a appris avec beaucoup d'inquiétude qu'un détenu essayait de connaître son nom, son grade, ses compétences et ses employeurs précédents. Les gardiens craignent à juste titre que les détenus puissent obtenir leur adresse.

Pourquoi le gouvernement facilite-t-il la tâche aux détenus qui souhaitent obtenir des renseignements sensibles sur les gardiens, renseignements qui pourraient mettre en danger ces derniers et la population canadienne?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, à ma connaissance, ces renseignements sensibles ne sont pas communiqués aux détenus des pénitenciers fédéraux.

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, la ministre est bien mal informée sur ce qui se passe dans son ministère. Doit-on se surprendre alors que les Canadiens commentent à penser que les détenus dirigent les pénitenciers?

Examinons certaines des demandes d'accès à l'information qui ont été rendues publiques par son ministère: des renseignements sur le système de surveillance des appels téléphoniques des détenus; des renseignements sur les détecteurs de drogue et les résultats obtenus grâce à ces dispositifs; toutes les procédures et politiques relatives à l'utilisation de détecteurs de drogue et de chiens-détecteurs de drogue pour contrôler les visiteurs. Ces renseignements pourraient coûter la vie à des agents de correction et sont certes utiles pour s'évader.

La ministre pourrait-elle nous expliquer pourquoi ces renseignements sur les systèmes de sécurité sont remis aux détenus? Va-t-on ensuite leur fournir des pioches et des pelles?

• (1440)

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, je répète qu'à ma connaissance...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Tous les députés font de leur mieux. Cependant, nous devons entendre les réponses et avec tout ce bruit, c'est impossible. Nous allons revenir à l'ordre dans cette enceinte pendant que la vice-première ministre répond à la question du député de Nova-Centre.

L'hon. Anne McLellan: Monsieur le Président, à ma connaissance, ces renseignements n'ont pas été divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. En fait, tous les renseignements touchant directement la sécurité des établissements pénitentiaires ou celle des gardiens de prison sont expressément exclus de l'application de cette loi.

* * *

LE CRIME ORGANISÉ

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, hier, le chef de la police de l'Ontario a dit aux Canadiens que les lois laxistes des libéraux sont paralysantes et nuisent aux efforts de la police pour lutter contre le crime. Les groupes de crime organisé internationaux se servent du Canada comme base d'activités, parce qu'ici les trafiquants de drogue sont condamnés à la détention à domicile au lieu d'obtenir de vraies peines d'emprisonnement.

Pourquoi le ministre de la Justice continue-t-il de favoriser la détention à domicile tandis que des trafiquants de drogue se promènent librement dans la rue et tuent nos enfants?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le député de l'opposition déforme encore une fois les faits.

Au chapitre de la détention à domicile, nous avons dit que nous présenterions une mesure législative qui mettra fin à l'emprisonnement avec sursis en cas d'infraction grave.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, le ministre connaît mal le dossier de la détention à domicile dans le cas des trafiquants de drogue. Ces derniers sont bel et bien condamnés à la détention à domicile.

Le sénateur libéral Larry Campbell, nommé par favoritisme politique, affirme que les préoccupations liées à la propagation de la méthamphétamine en cristaux ne sont pas fondées. Les enseignants et les infirmières nous disent que cette drogue se répand. Selon la GRC, le Canada est le deuxième fournisseur en importance de la méthamphétamine en cristaux saisie au Japon.

Le ministre de la Justice est-il au courant des préoccupations des enseignants, des infirmières et de la police au sujet de la propagation de la méthamphétamine en cristaux, ou est-ce que leurs préoccupations sont sans fondement? Qu'a-t-il à dire?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député voudra considérer ma réponse sérieusement, mais la voici. Nous avons pris des mesures, dès cet été. Notre objectif n'est pas de semer la peur, mais d'assurer l'application de la loi.

Questions orales

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Francine Lalonde (La Pointe-de-l'Île, BQ): Monsieur le Président, selon le ministre québécois des Affaires intergouvernementales, il est parfaitement possible pour le Québec de parler en son propre nom à l'étranger sans nuire au Canada. Il en prend pour preuve la ministre de la Culture du Québec, qui a pris la parole à l'UNESCO, et je le cite: « Ma collègue Line Beauchamp a lu un texte québécois et le Canada est encore debout aujourd'hui ».

Où est alors le danger de reconnaître au Québec le droit de parler en son propre nom sur la scène internationale?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je remercie beaucoup ma collègue de poser la question aujourd'hui puisque, justement, cela me permet de célébrer un événement extraordinaire. Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont, depuis des années, travaillé ensemble et obtenu que l'UNESCO adopte un texte canadien d'une convention sur la diversité culturelle. Justement, la voix du Canada était claire, lucide et enrichie, notamment par la ministre de la Culture du Québec, qui donc n'a pas été éliminée de la carte. Au contraire, cette voix canadienne a été enrichie par la ministre de la Culture du Québec.

Mme Francine Lalonde (La Pointe-de-l'Île, BQ): Monsieur le Président, dans une lettre ouverte publiée le 12 septembre dernier, Benoît Pelletier et Monique Gagnon-Tremblay écrivaient, et je cite: « À l'heure de la mondialisation, [...] les discussions portent souvent sur des domaines de responsabilités provinciales. D'où la nécessité d'une action directe du gouvernement du Québec. Refuser au Québec l'accès à la mondialisation, c'est lui refuser l'accès à la modernité ».

Pourquoi le gouvernement fédéral refuse-t-il de donner suite aux demandes pourtant très raisonnables du Québec?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le mandat, à l'heure actuelle, avec l'énoncé de politiques internationales, d'améliorer justement notre consultation et notre coopération avec les gouvernements des provinces qui, en effet, ont un intérêt de plus en plus grand pour les affaires internationales.

Nous avons fait un travail remarquable pour faciliter le travail du premier ministre Charest en Chine et au Mexique. Dans toutes les délégations canadiennes, lorsque le Québec le demande, nous les intégrons à ces délégations. Je l'ai fait lorsque je suis allé, comme ministre du Commerce international, participer aux négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

Sur la base des meilleures pratiques que nous avons à l'heure actuelle, nous sommes certainement prêts à faire d'autres progrès pour nous assurer que nos concitoyens soient bien servis partout à travers le monde.

* * *

● (1445)

LES GARDERIES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, il n'y a pas seulement le ministre Pelletier qui trouve à redire au sujet de l'attitude du gouvernement fédéral. Le ministre Béchard, un autre ministre libéral fédéraliste du Québec, affirme qu'il n'acceptera aucune condition d'Ottawa pour l'utilisation d'un éventuel transfert pour les garderies.

Comment le premier ministre peut-il justifier qu'après 16 mois, ce dossier ne soit pas encore réglé, quand il avait promis formellement,

lors des dernières élections, que le Québec recevrait l'argent des garderies et cela, sans conditions?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, le dialogue se poursuit avec le gouvernement du Québec par l'entremise de la ministre Carole Thériège. Cette année même, en 2005-2006, le gouvernement du Québec, comme tous les autres gouvernements provinciaux, a reçu la part de financement qui lui était dû. Les négociations se continuent avec le gouvernement du Québec et nous avons bon espoir d'en arriver à un arrangement.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, selon le ministre Béchard, les 165 millions de dollars qu'Ottawa serait prêt à lui transférer pour les garderies n'ont pas à être assortis de conditions et Québec utilisera l'argent fédéral là où il croit en avoir le plus besoin. Il rappelle que le Québec consacre déjà 1,5 milliard de dollars pour son réseau de garderies. Le Québec ne doit pas être pénalisé pour ses efforts du passé.

Est-ce que le gouvernement fédéral reconnaîtra le principe que le Québec peut mettre l'argent où il veut, d'autant plus que l'argent qu'il consacre maintenant pour les garderies dépasse largement tout ce que les autres provinces réunies y consacrent?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, nous avons déjà dit que le Québec a un système innovateur. Nous avons déjà dit que le Québec, étant donné qu'il est en avance sur d'autres provinces, pouvait très bien améliorer sa politique familiale. Le système de garderies est un des éléments de la politique familiale. Il y a aussi d'autres éléments que le Québec veut mettre de l'avant. Nous n'avons aucune objection. Là n'est absolument pas le problème. Encore une fois, le Bloc invente.

* * *

[Traduction]

LE CRIME ORGANISÉ

Mme Nina Grewal (Fleetwood—Port Kells, PCC): Monsieur le Président, récemment, Larry Campbell, politicien libéral, a dit que la méthamphétamine n'est pas un si gros problème que ça.

On devrait peut-être lui faire prendre connaissance des rapports selon lesquels un jeune sur dix à Surrey a déjà pris de la méthamphétamine ou lui parler des descentes dans les laboratoires de production de méthamphétamine à Richmond.

Pourquoi les libéraux s'entêtent-ils à ne rien faire, entraînant ainsi un accroissement de la toxicomanie et l'expansion des opérations de production, sans parler des vies ruinées? Quand est-ce que le gouvernement libéral commencera à prendre la méthamphétamine au sérieux en imposant des peines de prison obligatoires aux trafiquants?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous prenons la méthamphétamine au sérieux et c'est la raison pour laquelle mon collègue, le ministre de la Santé, et moi-même avons pris des initiatives cet été.

De surcroît, dans toutes les poursuites contre les trafiquants, notre politique consiste à faire bien comprendre au juge la gravité des infractions et le degré de responsabilité des délinquants en recourant systématiquement à des déclarations sur les répercussions dans la collectivité et en présentant des exposés sur la gravité des infractions.

Questions orales

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Monsieur le Président, cela fait des semaines que j'assiste à des réunions partout au Canada, à titre de coprésident du groupe de travail du Parti conservateur sur la sécurité dans les rues et la santé des collectivités. Les agents de police, les travailleurs auprès des jeunes et les conseillers municipaux me parlent tous de l'explosion du problème de la méthamphétamine.

Le porte-parole du député libéral de Richmond nous accuse de mener une campagne de peur irresponsable dans ce dossier et pourtant, trois importants laboratoires de production de méthamphétamine ont été fermés dans sa circonscription.

Quand on a un problème de dépendance, la première chose à faire est de l'admettre. Le premier ministre admettra-t-il que le député libéral de Richmond est déconnecté de la réalité et que la méthamphétamine est un fléau dans les villes canadiennes?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement a affirmé sans équivoque que la méthamphétamine est un grave problème. Nous avons mis sur pied une politique et avons agi dans le dossier.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Mme Betty Hinton (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Monsieur le Président, David James Caza a été condamné à 42 occasions au cours des 24 dernières années, pour des infractions qui vont de la fabrication de documents de pornographie juvénile à des agressions sexuelles, des contacts sexuels et de nombreux cas de non-respect d'ordonnances des tribunaux. Voilà un pédophile qui a refusé de suivre une thérapie et qui présente un risque élevé de récidive.

M. Caza est libre de vivre là où il veut et, hier, il est déménagé de Merritt à Kamloops.

Cet après-midi, je vais offrir à M. Caza un billet, aller seulement, à destination de la circonscription du député de LaSalle—Émard. Le premier ministre pourrait-il me dire s'il compte souhaiter la bienvenue à ce nouveau résidant?

• (1450)

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, la députée soulève évidemment une question très grave. Si elle veut parler du système de libération conditionnelle et des conditions qui sont imposées à ceux qui sont en liberté conditionnelle, j'ai dit très clairement que nous devons, à mon avis, revoir le système, et c'est pour cette raison que j'ai demandé au Comité permanent de la justice de se charger de le faire. Je ne comprends pas pourquoi il ne le fait pas. L'opposition pourrait alors exprimer ses idées éclairées sur la façon d'améliorer ce système dans l'intérêt de tous.

* * *

LA JUSTICE

M. Daryl Kramp (Prince Edward—Hastings, PCC): Monsieur le Président, au Comité de la justice, hier, de hauts responsables de services de police de tout le pays ont supplié le gouvernement de prendre conscience des réalités qu'ils vivent: des personnes innocentes se font abattre, des gangs et des voyous font la loi dans les rues, les témoins ont peur de témoigner, les drogues sont omniprésentes, les libérations conditionnelles et les cautions font que

les détenus retrouvent trop facilement la liberté, de nos jours, et les récidivistes sont légion.

Quand le ministre de la Justice écoutera-t-il les policiers, les victimes et les Canadiens, et quand appuiera-t-il les peines supplémentaires obligatoires que réclament les services de police?

L'hon. Irwin Cotler (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai rencontré des associations de policiers et des familles de victimes d'actes criminels. J'ai parcouru tout le pays l'été dernier et j'ai déclaré que nous sommes disposés à accueillir favorablement, en matière de peines minimales obligatoires, toute initiative visant la lutte contre la criminalité.

Je n'ai rien contre les sanctions obligatoires, que ce soit sur les plans personnel ou professionnel. Je me fonde uniquement sur les faits, qui ont démontré que ces peines minimales obligatoires ne sont ni efficaces, ni dissuasives.

Nous demeurons disposés à étudier toute initiative susceptible d'être utile à cet égard.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'hon. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'intitule « Si la vie vous intéresse ». Ce matin, on apprend que la nouvelle priorité du chef du Bloc québécois, notre nouveau James Bond, est d'élaborer un plan pour l'armée et les services secrets d'un éventuel Québec indépendant. Le chef du Bloc veut absolument s'immiscer dans la campagne à la direction du PQ.

Avec de telles propositions, on voit bien où sont les priorités du Bloc. Qu'en pense le ministre des Affaires étrangères?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que le chef du Bloc est complètement déconnecté des préoccupations réelles des Québécois. Ce que recherche le Bloc, c'est l'indépendance pure et dure. L'association tellement promise, le trait d'union dont on parlait hier, c'est fini. On se retrouve en plein XIX^e siècle.

Je recommanderais plutôt au chef du Bloc d'utiliser ses espions afin de trouver les vraies priorités des Québécoises et des Québécois.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NDP): Monsieur le Président, le ministre de la Santé n'a peut-être rien contre le NPD, mais les Canadiens voient d'un mauvais oeil un fédéralisme où l'argent qu'ils versent ne donne aucun résultat.

Le NDP est prêt à discuter à tout moment de l'élaboration de nouvelles règles visant à endiguer la croissance des cliniques de santé privées. Nous avons besoin de nouvelles règles, car les libéraux n'en ont aucune. Ils se taisent sur la question de l'arrêt des cliniques privées. Si c'est là, pour le premier ministre, le combat de sa vie, on repassera.

Le ministre-t-il accepte-t-il de me rencontrer en vue de la rédaction de nouvelles règles ayant pour but de mettre fin aux soins de santé privés, oui ou non?

L'hon. Ujjal Dosanjh (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, J'accepte de rencontrer tout le monde.

Questions orales

Je rappelle que le premier ministre a fourni aux provinces un montant supplémentaire de 41 milliards de dollars sur dix ans.

Les délais d'attente raccourcissent. Des balises sont en cours d'élaboration. D'ici le 31 décembre, elles seront en place d'un bout à l'autre du pays.

* * *

• (1455)

L'ENVIRONNEMENT

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD): Monsieur le Président, on comprend très bien pourquoi les néo-démocrates de la Colombie-Britannique ont remporté 33 sièges de plus sans ce ministre.

Cette semaine, la Fondation David Suzuki a déclaré que le Canada était 28^e sur une liste de 30 pays pour ce qui est de la protection de l'environnement. Lorsque le monde se réunira à Montréal, le gouvernement sera sérieusement dans l'embarras. Les deux seuls chiffres qui sont en hausse au Canada sont celui de la quantité de pollution et celui du nombre de promesses vaines que le gouvernement continue de faire.

Qu'est-ce que fera le ministre pour finalement cesser de faire faux bond aux Canadiens et au monde? Quand la pollution finira-t-elle par diminuer au Canada?

L'hon. Stéphane Dion (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il est vrai qu'il nous faut faire beaucoup plus pour l'environnement. C'est pourquoi nous avons le Projet vert du premier ministre et c'est aussi pourquoi nous avons le budget le plus vert depuis le début de la Confédération.

C'est le député qui doit être dans l'embarras pour avoir cité une étude qui donne à la Turquie la palme en matière de protection de l'environnement. Puisque cette étude place le Mexique au treizième rang, cela veut dire que nous pourrions boire l'eau du robinet à Mexico avant de boire celle d'Ottawa.

* * *

[Français]

LES MARCHÉS PUBLICS

M. Pierre Poilievre (Nepean—Carleton, PCC): Monsieur le Président, aujourd'hui, *The Globe and Mail* a rapporté que la firme KPMG avait découvert que des irrégularités avaient été commises par l'entreprise familiale du député libéral de Pontiac.

Est-ce que le ministre des Travaux publics...

Le Président: Nous avons déjà eu une réponse du leader du gouvernement à la Chambre qui a indiqué que l'honorable député de Pontiac avait référé cela au commissaire à l'éthique. J'encourage l'honorable député à lire le paragraphe 27(5) de l'Annexe 1 du Règlement à ce sujet.

Une fois qu'une demande d'enquête a été adressée au commissaire, les députés devraient respecter le processus établi par le présent code et permettre son déroulement sans formuler d'autres commentaires à ce sujet.

Le député peut donc poser une autre question, mais elle ne doit pas concerner cela.

[Traduction]

M. Pierre Poilievre (Nepean—Carleton, PCC): Monsieur le Président, ma question portera donc davantage sur le graissage de patte et la corruption des libéraux. KPMG a fait une vérification supplémentaire portant sur des marchés publics d'une valeur

approximative de 16 millions de dollars et a découvert de graves irrégularités.

Nous savons déjà qu'une partie de cet argent est allé directement dans les poches d'amis et de proches des libéraux, dont certains siègent maintenant à la Chambre. Combien est allé aux amis des libéraux et...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je crois que nous passerons à une autre question.

Le député de Wellington—Halton Hills a la parole.

* * *

LES LOBBYISTES

M. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC): Monsieur le Président, le candidat libéral Richard Mahoney, un ami proche du premier ministre, a fait du lobbying pour une société canadienne de radio par satellite même s'il n'était pas inscrit, ce qui contrevient totalement aux règles.

Le premier ministre a entamé son mandat en promettant d'améliorer l'éthique et la reddition de comptes. Il a dit que les fautes commises par le passé n'étaient pas imputables à son gouvernement, mais à celui de M. Chrétien. Il a promis que cela ne se produirait plus pendant qu'il serait aux commandes. Pourtant, le mois dernier, son ami, candidat dans Ottawa-Centre, a enfreint les règles en ne s'inscrivant pas comme lobbyiste.

Le premier ministre va-t-il honorer son engagement à améliorer l'éthique et la reddition de comptes en rejetant la candidature de Richard Mahoney dans Ottawa-Centre?

Le Président: Je crains que la question n'ait rien à voir avec les responsabilités administratives du gouvernement.

Le député de Wellington—Halton Hills a peut-être une question complémentaire qui soit recevable.

M. Michael Chong (Wellington—Halton Hills, PCC): Monsieur le Président, je vais reformuler la question. Le premier ministre a entamé son mandat en promettant qu'à Ottawa on ne dirait plus « Qui connaissez-vous au bureau du premier ministre? » Le mois dernier, M. Mahoney ainsi que des partisans d'une société canadienne de radio par satellite et d'autres importants donateurs du Parti libéral ont assisté à un cocktail au 24 Sussex, juste avant que le Cabinet ne rende une décision au sujet de la licence de radiodiffusion du client de M. Mahoney. Deux jours plus tard, le premier ministre et le Cabinet ont tranché en faveur de son client.

Comment le premier ministre peut-il concilier une telle conduite et sa promesse de ne plus accepter qu'on dise: « Qui connaissez-vous au CPM »?

L'hon. Tony Valeri (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il est bien clair que le parti d'en face ne laisse jamais les faits l'emporter sur des propos diffamatoires. Ces députés disent que les faits importent peu; or, je crois qu'ils sont importants.

Voici les faits: le premier ministre a annulé le Programme de commandites et créé la Commission Gomery. Le premier ministre a créé le tout premier poste de commissaire à l'éthique indépendant. Le premier ministre a adopté un nouveau code de conduite applicable aux ministres et aux titulaires de charges publiques. Le premier ministre a élaboré une nouvelle politique concernant la divulgation proactive. Le gouvernement a accru le rôle des comités pour qu'ils influent sur les mesures législatives. Je pourrais continuer, mais mon temps de parole est écoulé.

Questions orales

• (1500)

*[Français]***L'ASSURANCE-EMPLOI**

M. Yves Lessard (Chambly—Borduas, BQ): Monsieur le Président, dans son récent rapport, l'actuaire en chef de l'assurance-emploi recommande de réduire la cotisation de 8 ¢, ce qui représente un manque à gagner de plus de 720 millions de dollars dans la caisse.

Considérant que cette option va à l'encontre de ce que souhaitent les travailleurs, la ministre ne serait-elle pas mieux avisée de s'en tenir aux recommandations du Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées et de bonifier plutôt le régime en augmentant la couverture, au lieu de diminuer les cotisations?

[Traduction]

L'hon. Peter Adams (secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et ministre responsable du renouveau démocratique, Lib.): Monsieur le Président, comme les députés le savent, nous avons réduit les taux des cotisations chaque année pendant plusieurs années. Toutefois, l'année dernière, nous avons créé une nouvelle commission, une commission publique et transparente, qui a pour mandat de fixer les taux des cotisations pour l'année à venir. Nous attendons impatiemment la première décision de la commission concernant les taux des cotisations d'assurance-emploi.

[Français]

M. Yves Lessard (Chambly—Borduas, BQ): Monsieur le Président, prenons par exemple le Programme d'adaptation des travailleurs âgés, le PATA, que le gouvernement a aboli en 1997. Un tel programme de soutien au revenu, que les travailleurs et le Bloc réclament depuis longtemps, coûterait l'équivalent de moins de 1 ¢ des 8 ¢ que l'actuaire recommande de supprimer.

Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de remettre en place un tel programme?

[Traduction]

L'hon. Peter Adams (secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et ministre responsable du renouveau démocratique, Lib.): Comme je l'ai dit, et comme le souhaitait d'ailleurs le parti d'en face, nous avons créé une nouvelle commission publique, une commission indépendante, qui recommandera au gouvernement les taux des cotisations d'assurance-emploi. Soit dit en passant, les recommandations de cette commission seront fonction de critères établis.

Le Bloc a appuyé ce processus. Il réclamait une commission indépendante. Nous en avons une. Attendons de voir les recommandations qu'elle formulera.

* * *

LA SANTÉ

M. Steven Fletcher (Charleswood—St. James—Assiniboia, PCC): Monsieur le Président, lundi, le ministre de la Santé a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a dit que les délais d'attente avaient diminué partout au pays. Selon un rapport publié hier, les délais d'attente ont augmenté dans au moins cinq provinces. Les bureaucrates diplômés en délais d'attente qui relèvent du ministre admettent eux-mêmes qu'on n'arrivera pas à établir des balises reposant sur des données avant l'échéance prévue.

En fin de semaine, le ministre rencontrera ses homologues provinciaux pour discuter de la question. Avec un gouvernement en proie à un tel désarroi concernant les balises pour les délais d'attente, comment voulez-vous que le ministre paraisse crédible aux yeux des provinces?

L'hon. Ujjal Dosanjh (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, il est ironique de voir ces ardents défenseurs de la privatisation verser des larmes de crocodile devant l'état du système public de soins de santé. C'est nous qui essayons de renforcer ce système au pays. Le premier ministre a annoncé un investissement de 41 milliards de dollars au cours des dix prochaines années pour renforcer le système public de soins de santé.

Nous allons défendre le système public de soins de santé. Nous allons l'améliorer. D'ici le 31 décembre, les balises seront établies. Nous avons signé un accord. Tous les premiers ministres du pays l'ont signé. La population canadienne peut compter sur nous: les balises seront prêtes.

M. Steven Fletcher (Charleswood—St. James—Assiniboia, PCC): Monsieur le Président, le ministre devrait tempérer ses paroles au sujet du secteur privé, parce qu'il devra s'y trouver un emploi après les prochaines élections.

Le Parti conservateur est pour la Loi canadienne sur la santé et la Charte des droits et libertés. Le gouvernement, lui, s'emploie à miner les deux. Pendant que le ministre tient des propos ambigus et insipides pour se soustraire aux engagements pris relativement aux délais d'attente, ceux-ci ont en fait augmenté.

En fin de semaine, le ministre admettra-t-il devant les provinces ce que les Canadiens savent déjà? C'est le gouvernement qui a causé la crise des délais d'attente et le ministre de la Santé ne sait pas du tout comment y remédier.

L'hon. Ujjal Dosanjh (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, en réalité, les délais d'attente se raccourcissent. Je ne suis pas à la remorque des instituts Fraser de ce monde. Des statistiques en provenance de toutes les provinces du pays nous montrent que les délais d'attente se résorbent.

Permettez-moi de rappeler aux députés les propos des défenseurs de la privatisation. Voici ce que disait en 2002 le chef actuel de ce parti:

La Loi canadienne sur la santé, du moins comme on l'a interprétée, interdit les paiements partagés, les frais modérateurs et les choses de ce genre. Dans certains cas il serait préférable, certes, de les utiliser plutôt que priver entièrement le système de services et d'options.

De telles paroles signifient qu'ils veulent vider la Loi canadienne sur la santé de sa substance...

• (1505)

Le Président: Le député de Thunder Bay—Rainy River a la parole.

* * *

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Ken Boshcoff (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le rapport de 1998 sur le prix de l'essence au Canada recommandait que le gouvernement fédéral prenne des mesures, dans les cas de prix abusifs et de discrimination par les prix, afin de remplacer le modèle d'attribution du fardeau de la preuve prévu par la Loi sur la concurrence.

Comment le projet de loi du ministre va-t-il dans ce sens?

Affaires courantes

L'hon. David Emerson (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député de Thunder Bay—Rainy River de son travail. Il se pose en ardent défenseur de tous ceux qui sont touchés par les prix élevés de l'énergie.

Grâce aux modifications que nous apportons à la Loi sur la concurrence et grâce à l'Office de surveillance du secteur pétrolier, nous serons mieux renseignés et nous serons en mesure de réagir plus rapidement et d'imposer des amendes aux sociétés qui pratiquent des prix abusifs ou la discrimination par les prix. De plus, nous aurons une plus grande latitude pour imposer des amendes dans les cas de complot criminel visant les ententes sur les prix.

* * *

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

M. Jim Prentice (Calgary-Centre-Nord, PCC): Monsieur le Président, hier, les dirigeants de la première nation Kashechewan ont déclaré l'état d'urgence et demandé au gouvernement d'évacuer toute la population parce que l'eau potable de la réserve est contaminée par la bactérie meurtrière E. coli.

Cette situation n'est pas survenue dans un pays du tiers-monde. C'est arrivé ici, en Ontario, et les victimes sont des Autochtones canadiens.

Dans quelques instants, le ministre nous dira pour la énième fois qu'il travaille là-dessus. La vérité, c'est qu'après 12 ans d'efforts et malgré des dépenses de 2 milliards de dollars, des Autochtones canadiens boivent toujours de l'eau contaminée.

Si le ministre n'assume pas personnellement la responsabilité à cet égard, dira-t-il à la Chambre qui est responsable...

Le Président: La ministre d'État a la parole.

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (ministre d'État (Nord canadien), Lib.): Monsieur le Président, en ce moment même, le ministre est en route vers la réserve des Kashechewans pour discuter avec eux de la priorité que représentent leur santé et la sécurité sanitaire de leur eau potable. La semaine dernière, nous avons dépêché là-bas des experts qualifiés en traitement de l'eau. Ils sont arrivés dimanche. Ils ont réussi à stabiliser le système de désinfection et à éliminer le risque de contamination bactérienne de l'approvisionnement en eau traitée.

Jusqu'à maintenant, à la demande du chef, nous y avons expédié 26 000 litres d'eau embouteillée parce que nous nous préoccupons vivement de la santé de ces Autochtones. Le ministre est sur les lieux pour discuter avec eux.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de chercheurs canadiens en santé venant d'universités et de centres de recherche en santé d'un bout à l'autre du Canada.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

● (1510)

[Traduction]

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, PCC): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement,

j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe concernant sa participation à la réunion de la Commission des questions économiques et du développement au siège de l'OCDE, tenue à Paris, en France, le 17 juin 2005, et sa participation à la troisième partie de la session ordinaire de 2005 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg, en France, du 20 au 24 juin 2005.

* * *

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 49^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, au sujet de la liste des membres associés du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile.

[Traduction]

Si la Chambre donne son consentement, je proposerai l'adoption du 49^e rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Guy Lauzon (Stormont—Dundas—South Glengarry, PCC) demande à présenter le projet de loi C-429, Loi visant à modifier le nom de la circonscription électorale de Stormont—Dundas—South Glengarry.

Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui à la Chambre un projet de loi visant à modifier le nom de la circonscription électorale de Stormont—Dundas—South Glengarry. Le projet de loi est appuyé par mon collègue de Carleton—Mississippi Mills. Le projet de loi, qui rendrait le nom de ma circonscription bilingue en y ajoutant un court mot, est un témoignage de respect envers tous mes électeurs qui parlent les deux langues officielles.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose que le 49^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

[Traduction]

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ADOPTION

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PCC): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente une pétition qui vient s'ajouter aux nombreuses autres que j'ai présentées cet automne chaque fois que j'en avais l'occasion. Elle porte comme les autres sur un sujet d'une très grande importance pour bon nombre de Canadiens. Elle est signée par des citoyens de partout au pays, qui viennent de tant de localités et de tant de provinces que je ne pourrais pas toutes les nommer.

La pétition attire l'attention sur le fait que, en moyenne, 2 000 enfants étrangers sont adoptés et amenés au Canada chaque année. À l'heure actuelle, les enfants étrangers adoptés par des citoyens canadiens n'obtiennent pas automatiquement la citoyenneté. D'autres pays, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, accordent automatiquement la citoyenneté aux enfants étrangers adoptés.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter immédiatement une loi visant à accorder automatiquement la citoyenneté aux personnes mineures adoptées à l'étranger par des citoyens canadiens, aussitôt le processus d'adoption terminé. Je ferai remarquer que le ministre a promis de présenter un projet de loi distinct à cet effet. J'espère qu'il le fera en temps opportun.

•(1515)

LES ARTS MARTIAUX

M. Barry Devolin (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC): Monsieur le Président, je présente six pétitions aujourd'hui.

La première pétition a trait aux arts martiaux. Plusieurs résidents de ma circonscription ont des réserves par rapport à l'article 83 du Code criminel. Ils voudraient qu'on le modifie afin que des compétitions d'arts martiaux, comme le karaté, le judo et le taekwon do, puissent continuer d'avoir lieu.

LES MALADIES DU REIN

M. Barry Devolin (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC): Monsieur le Président, voici deux pétitions qui mettent l'accent sur la nécessité de réaliser davantage d'activités de recherche et développement sur le rein bioartificiel au Canada. Un grand nombre de résidents de ma circonscription, et un en particulier, ont passé beaucoup de temps à se renseigner sur les travaux sur le rein bioartificiel aux États-Unis. Apparemment, des chercheurs voudraient travailler au Canada, mais les ressources ici sont inadéquates.

LES PRIX DE L'ESSENCE

M. Barry Devolin (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC): Monsieur le Président, ma quatrième pétition concerne les taxes sur l'essence. Les pétitionnaires de ma circonscription demandent au gouvernement de faire deux choses: premièrement, rompre avec son habitude d'imposer une taxe sur une taxe, la TPS s'appliquant sur les taxes d'accise fédérales; et deuxièmement, plafonner les recettes de la TPS lorsque le prix de l'essence atteint un certain niveau.

LE MARIAGE

M. Barry Devolin (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock, PCC): Monsieur le Président, voici mes dernières pétitions, mais non les moindres. Ce sont deux pétitions signées par de très nombreux électeurs de ma circonscription et des circonscriptions

Affaires courantes

voisines, qui croient fermement que le gouvernement doit maintenir la définition traditionnelle du mariage comme étant exclusivement l'union à vie d'un homme et d'une femme.

Je remercie les habitants de ma circonscription d'avoir présenté ces pétitions.

[Français]

L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT ET DU TEXTILE

M. Marc Boulianne (Mégantic—L'Érable, BQ): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par des milliers de travailleuses et travailleurs de mon comté et du Québec en général qui oeuvrent dans le domaine du vêtement et du textile.

Depuis 1997, dans la région Chaudières-Appalaches, plus de 52 p. 100 des emplois ont été perdus. L'initiative de faire signer cette pétition est venue de travailleuses des industries Keystone. Ces gens demandent au gouvernement de venir en aide le plus rapidement possible à l'industrie ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs âgés.

[Traduction]

LES TERMINAUX DE GNL

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC): Monsieur le Président, voici une des nombreuses pétitions que j'ai présentées à la Chambre sur le même sujet. Les habitants du Nouveau-Brunswick s'opposent à ce que des navires transportant du GNL circulent dans le passage de Head Harbour.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de protéger notre environnement, notre économie et notre population, et d'interdire la circulation de navires transportant cette cargaison très dangereuse dans le passage de Head Harbour.

POSTES CANADA

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition au nom de 42 habitants de Waldheim, en Saskatchewan.

Les pétitionnaires craignent que Postes Canada ne ferme éventuellement leur bureau de poste en milieu rural. Ils demandent au gouvernement d'empêcher cela.

LE MARIAGE

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, PCC): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter concernant le mariage.

Quatre-vingt dix pétitionnaires de l'Ontario demandent au gouvernement du Canada d'appuyer et de protéger la définition légale du mariage comme étant l'union volontaire d'un homme et d'une femme, et que le Parlement devrait prendre toutes les mesures législatives et administratives possibles pour préserver et protéger cette définition.

Les pétitionnaires font valoir que les décisions fondamentales en matière de politique sociale ne devraient pas être prises par une magistrature non élue.

Article 52 du Règlement

Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter sur le même sujet que la précédente. Celle-ci vient de 43 pétitionnaires qui demandent au Parlement de recourir à tous les moyens législatifs et administratifs à sa disposition, y compris la disposition de dérogation, si nécessaire, pour préserver la définition du mariage qui, selon eux, devrait demeurer l'union d'un homme et d'une femme.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Mark Warawa (Langley, PCC): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui une pétition à la Chambre concernant la taxe sur l'essence.

J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des dizaines et des dizaines d'habitants de Langley, en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires affirment que, étant donné le prix record des combustibles et de l'essence, le fait d'imposer la taxe sur les biens et services sur la taxe d'accise fédérale et autres taxes est une double imposition, et que chaque cent génère 32 millions de dollars en recettes supplémentaires pour le gouvernement fédéral.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes d'adopter une loi pour arrêter d'imposer la TPS sur la taxe d'accise fédérale et autres taxes fédérales et provinciales. De surcroît, ils veulent que la TPS ne soit imposée que sur les premiers 85 ¢ du prix de l'essence.

* * *

● (1520)

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, l'avis de motion P-4 portant production de documents, inscrit au nom du député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, est jugé recevable par le gouvernement, sous réserve des conditions habituelles concernant l'information confidentielle, et les documents sont déposés immédiatement.

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents liés aux échanges entre le gouvernement du Canada et l'administration américaine au sujet du projet de construction d'installations de gaz naturel liquéfié à Eastport, dans le Maine, et du passage éventuel en eaux canadiennes, à Head Harbour, d'une cargaison de gaz naturel liquéfié

Le Président: Sous réserve des conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion P-4?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion P-17 portant production de documents au nom du député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest?

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copies de la correspondance entre le commandant Gordon Sellar, ou sa veuve, et les ministères de la Défense nationale, des Anciens combattants, de la Santé, de l'Environnement et de la Justice concernant l'utilisation de défoliants à la BFC de Gagetown et le dédommagement subséquent.

L'hon. Dominic LeBlanc: Monsieur le Président, j'ai été avisé que les ministères de l'Environnement, de la Santé, de la Justice et de la Défense nationale n'ont pas dans leurs dossiers de trace de correspondance avec le commandant Gordon Sellar et sa veuve. En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, Anciens Combattants Canada est tenu de protéger les renseignements personnels contre toute divulgation non autorisée.

Je demande donc au député de retirer sa motion.

L'hon. Ralph Goodale (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, en vertu du Règlement de la Chambre, je demande que cette question soit renvoyée pour débat ultérieur.

L'hon. Dominic LeBlanc: Monsieur le Président, maintenant que cette question a été bien traitée, je demande que les autres avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DÉBAT D'URGENCE

L'AGITATION OUVRIÈRE

Le Président: La présidence a reçu avis d'une demande de débat d'urgence de la part de la députée de Vancouver-Est. J'entendrai maintenant la députée.

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, je vous ai donné avis hier, conformément au paragraphe 52(2) du Règlement, que je demanderais la tenue d'un débat d'urgence sur une situation très inquiétante concernant une grève des travailleurs dans l'Ouest du Canada, et plus particulièrement sur le mandat du gouvernement fédéral de respecter ses obligations internationales aux termes des traités de l'OIT, plus précisément de la Convention n° 87 que le Canada a signée en 1972, et de faire rapport de ces obligations. Cette convention garantit la liberté d'association et la protection du droit d'organisation des travailleurs.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a unilatéralement imposé un contrat de travail aux enseignants, même en l'absence de négociations collectives équitables, ce qui contrevient à la récente décision d'un tribunal de l'OIT, qui a déterminé que le gouvernement de la province avait violé la convention, ce qui est fort inquiétant.

À Brooks, en Alberta, les actes graves d'intimidation et de violence incessante minent le droit fondamental des travailleurs de s'organiser et de négocier une entente équitable. À mon avis, cette situation exige une attention et une action à l'échelle nationale, afin que nous respections nos obligations internationales contractées auprès de l'OIT.

Par conséquent, monsieur le Président, je vous implore d'examiner cette situation urgente et la nécessité pour le Parlement d'agir et de respecter ses obligations internationales. J'espère que vous accéderez à ma demande de débat d'urgence.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: Je remercie la députée de Vancouver-Est de ses excellentes instances sur ce sujet. J'ai lu la lettre qu'elle m'a fait parvenir. J'ai entendu ses observations aujourd'hui, mais, à mon avis, la demande ne répond pas en ce moment aux exigences du Règlement. Je rejette donc la demande de débat d'urgence.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

LA LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les télécommunications, dont le comité a fait rapport avec une proposition d'amendement.

• (1525)

[Traduction]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: Dix motions d'amendement figurent au *Feuilleton des Avis* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-37.

[Français]

La motion n° 7 ne sera pas choisie par la présidence, car elle aurait pu être présentée en comité.

[Traduction]

Toutes les autres motions ont été examinées, et la présidence est convaincue qu'elles sont conformes aux lignes directrices concernant la sélection des motions d'amendement à l'étape du rapport énoncées dans l'annotation au paragraphe 76(5) du Règlement.

Les motions n°s 1 à 6 et n°s 8 à 10 seront groupées pour les fins du débat et seront mises aux voix selon les modalités que l'on peut consulter au Bureau.

[Français]

Je vais maintenant soumettre les motions n°s 1 à 6 et 8 à 10 à la Chambre.

[Traduction]

MOTIONS D'AMENDEMENT

L'hon. David Emerson (ministre de l'Industrie, Lib.) propose:

Motion n° 1

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, aux lignes 7 à 9, page 1, de ce qui suit:

« 41.1 Les articles 41.2 à 41.7 créent un cadre législatif pour la gestion d'une liste d'exclusion nationale. »

Motion n° 2

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, dans la version française, aux lignes 17 et 18, page 2, de ce qui suit:

« rapport sur l'utilisation de la liste d'exclusion nationale pour cet exercice. »

Motion n° 3

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, dans la version française, aux lignes 36 et 37, page 2, de ce qui suit:

« aux termes de l'article 41.2 pour les besoins d'une liste d'exclusion nationale ne »

Motion n° 4

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 4, page 3, de ce qui suit:

« ci est faite — a une relation d'affaires en cours, »

Motion n° 5

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 6, page 3, de ce qui suit:

« sion quant à la »

Initiatives ministérielles

Motion n° 6

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, dans la version française, à la ligne 13, page 3, de ce qui suit:

« lois provinciales pour les besoins d'une élection »

Motion n° 8

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, dans la version française, aux lignes 4 à 6, page 4, de ce qui suit:

« « relation d'affaires en cours » Relation d'affaires qui a été créée par une communication bilatérale entre la personne »

Motion n° 9

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par substitution, dans la version française, aux lignes 38 et 39, page 4, de ce qui suit:

« doit maintenir sa propre liste d'exclusion et veiller à ce qu'aucune »

Motion n° 10

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par adjonction, après la ligne 42, page 4, de ce qui suit:

« (5) Les paragraphes (3) et (4) ne s'appliquent pas à la personne faisant la télécommunication visée à l'alinéa (1f). »

L'hon. Jerry Pickard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui le plaisir de lancer le débat, à l'étape du rapport, sur le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les télécommunications.

Cette mesure législative augmente les pouvoirs du CRTC d'établir un régime plus efficace pour protéger les consommateurs contre le télémarketing non sollicité tout en assurant la protection des renseignements personnels.

Le projet de loi crée un cadre législatif pour la création d'une liste nationale de numéros de téléphone exclus.

Le projet de loi permet au CRTC de faire trois choses: premièrement, imposer des amendes pour non-respect des dispositions; deuxièmement, confier à un tiers l'administration d'une base de données; troisièmement, fixer des droits permettant de récupérer les coûts liés à la tenue à jour de la liste.

Le Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles, des sciences et de la technologie a fait un examen détaillé du projet de loi C-37. Dans son rapport au Parlement, le comité recommande des amendements au projet de loi, notamment de prévoir une exemption à la liste nationale de numéros de téléphone exclus pour les maisons de sondage, à la seule fin de recueillir de l'information auprès du grand public.

Le comité recommande entre autres que les personnes qui appellent précisent l'objet de leur appel ainsi que la personne et l'organisation qu'elles représentent.

Le comité a reconnu qu'il est important que les maisons de sondage recueillent l'opinion des Canadiens pour appuyer la recherche et pour permettre aux entreprises et aux organisations de prendre des décisions judicieuses.

Ces amendements ont par contre des conséquences imprévues pour les maisons de sondage, conséquences qui pourraient entraîner un échantillonnage erroné du public canadien et des résultats de sondages non fiables. Si les maisons de sondage ne sont pas en mesure de communiquer avec l'ensemble des Canadiens, les résultats de leurs enquêtes pourraient être trompeurs. Au mieux, ils représenteraient un sous-ensemble de Canadiens, c'est-à-dire ceux dont le nom ne figure pas sur la liste de numéros de téléphone exclus, au lieu de donner un aperçu de l'opinion de tous les Canadiens.

Initiatives ministérielles

De plus, si une maison de sondage doit préciser au nom de qui elle appelle, il est possible que les résultats soient faussés.

Afin de clarifier un amendement apporté par le comité, je propose d'ajouter un nouveau paragraphe 41.7(5) libellé comme suit:

par dérogation à toute autre disposition de la présente loi, les paragraphes 3 et 4 ne s'appliquent pas aux personnes faisant une télécommunication, tel que défini à l'alinéa 1(f) de l'article 41.7.

Conformément à l'intention du comité, les maisons de sondage seraient exemptées de la liste de numéros de téléphone exclus et pourraient continuer à recueillir des données auprès de tous les Canadiens.

Quelques questions d'ordre administratif doivent aussi être abordées. L'article 41.1 du projet de loi, tel que présenté à l'étape de la première lecture, stipulait que « les articles 41.2 à 41.5 créent un cadre législatif pour la gestion d'une liste nationale de numéros de téléphone exclus ».

Dans son rapport au Parlement, le comité recommandait de modifier le projet de loi en ajoutant de nouveaux articles, les articles 41.6 et 41.7. Lors de la réimpression du projet de loi, l'article 41.1 n'a pas été mis à jour pour refléter les nouveaux articles ajoutés par le comité.

Enfin, nous proposons des modifications législatives afin d'améliorer la terminologie française relative à la liste nationale de numéros de téléphone exclus. Pour ce faire, je propose de modifier l'article 41.1. Cet amendement vise simplement à reconnaître les nouveaux articles adoptés par le comité.

J'exhorte les députés à appuyer les modifications du projet de loi afin que nous puissions donner aux Canadiens un moyen simple de bloquer le télémarketing dérangeant tout en protégeant leur vie privée.

● (1530)

M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC): Madame la Présidente, je suis ravi de participer au débat sur le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les télécommunications. Le débat porte sur les dernières modifications proposées par le gouvernement en vue de la création d'un registre national de numéros de téléphone exclus et sur la question de savoir si un tel registre serait réalisable et équitable.

Je tiens à donner mon avis sur plusieurs des modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais j'aimerais d'abord rappeler la position d'ensemble du Parti conservateur sur le projet de loi et sur la création d'un registre de numéros de téléphone exclus.

Comme je l'ai déjà dit, le Parti conservateur appuie la création d'un registre national établi selon des paramètres clairement définis par le Parlement et prévoyant des exemptions raisonnables pour les organisations caritatives, les partis politiques, les maisons de sondage et les entreprises qui souhaitent communiquer avec leurs clients existants. C'était notre position à la deuxième lecture du projet de loi et nous nous y sommes tenus pendant tout le débat.

En décembre 2004, lorsqu'a été lancé le débat sur le projet de loi, le gouvernement n'avait prévu aucune exception. En fait, il est probable que le projet de loi tel que présenté initialement aurait causé toute une confusion. Même les témoins du CRTC ont déclaré qu'ils souhaitaient certaines exemptions clairement définies par le Parlement. Il était également évident que le projet de loi, compte tenu de sa rigidité, s'exposait à l'opposition énergique d'un certain nombre de secteurs d'activité.

Le gouvernement a réalisé que de nombreux secteurs et plusieurs partis s'opposeraient au projet de loi. Au début, il a été question d'un

système de double enregistrement. Le gouvernement pensait en effet permettre aux particuliers soit de recevoir des appels des organisations caritatives, soit de s'enregistrer pour bloquer tous les appels d'autres sources. Notre parti était d'avis que ce n'était pas une façon efficace de gérer le registre et la liste. La création de deux listes aurait donc été, selon nous, une façon inefficace de procéder.

Pendant l'étude du projet de loi à la Chambre et au Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles, des sciences et de la technologie, certains problèmes ont été soulevés relativement à la longueur et à la portée des audiences. De nombreux groupes se sont plaints du fait que les audiences étaient interrompues ou qu'ils n'avaient pas eu l'occasion d'être entendus. Un seul témoin a été appelé à comparaître, soit le représentant de l'Association canadienne du marketing. Selon mon parti, c'est regrettable. Nous pensons que toute partie souhaitant être entendue par le comité aurait dû l'être.

Comme les députés peuvent le voir, il y a beaucoup de choses à dire sur la création d'un registre des numéros de téléphone exclus.

Je vais maintenant parler des organisations caritatives. Pour les témoins qui ont comparu devant le comité, il est devenu très clair qu'un certain nombre d'exemptions doivent être prévues afin de permettre à ces organisations de continuer à utiliser le télémarketing pour assurer leur survie. Le premier amendement qui a été adopté au comité permet aux organismes de bienfaisance enregistrés, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, de ne pas être visés par la liste nationale de numéros de téléphone exclus.

M. Gordon Hope, membre et coordonnateur des programmes pour le Conseil canadien des aveugles a comparu devant le comité le 4 mai 2005 et il a déclaré:

[...] en raison de la nature du handicap de nos membres, la communication avec eux et par eux pour sensibiliser le public, recruter des membres et recueillir des fonds se fait le plus efficacement par le moyen auditif du téléphone, puisque la communication verbale, plus que toute autre forme, répond au critère d'un échange accessible à de l'information, que d'aucuns soutiendraient être un droit de la personne. [...] Il est même concevable que le projet de loi C-37 puisse mettre fin à l'existence du Conseil canadien des aveugles tel que nous connaissons si des solutions pour contrer les effets de ce projet de loi ne peuvent être trouvées.

Nous avons également entendu Mme Dawn Regan, directrice des Finances et du financement de l'organisation Les mères contre l'alcool au volant. Elle a déclaré:

Non seulement le projet de loi C-37 aurait-il des répercussions financières désastreuses pour MADD Canada, mais il paralysait notre capacité de bien servir les Canadiens. [...] Nous menons des campagnes de sensibilisation, nous offrons des programmes d'éducation, des services aux victimes, des programmes de communications avec la jeunesse et des programmes d'éducation juridique et nous faisons des campagnes de financement. La grande majorité de ces activités se font par téléphone, notre principal outil de communications.

Comme nous pouvons le voir à la lumière des témoignages, il est très important que les organismes de bienfaisance puissent continuer d'utiliser le télémarketing.

On s'est également beaucoup penché sur les entreprises qui ont déjà des rapports commerciaux avec une personne. Aux États-Unis, le registre des numéros de téléphone exclus permet aux télévendeurs d'appeler un consommateur avec lequel ils ont déjà des rapports commerciaux volontaires pendant une période pouvant aller jusqu'à 18 mois après le dernier achat du consommateur.

Les entreprises, petites et grosses, ont prétendu dans leurs mémoires au comité qu'elles avaient besoin de communiquer avec leurs clients actuels. Ainsi, nous avons prévu une exception à cet égard.

Le comité a également jugé que les appels effectués dans le seul but de recueillir des renseignements pour un sondage auprès de la population doivent être permis. Cet amendement et ceux qui exemptent les partis politiques, les candidats ou les membres des associations de comté, facilitent la liberté d'expression et les campagnes visant à s'assurer que les gens votent.

On peut penser, par exemple, à la possibilité pour le candidat d'un parti, ou pour un candidat indépendant, de téléphoner aux gens pour leur présenter son programme et de pouvoir communiquer de nouveau avec eux pour les inciter à aller voter une fois qu'il a déterminé qu'ils étaient favorables à ses idées. C'est un élément important du processus politique.

●(1535)

Une partie de mon discours porte sur une motion qui comporte malheureusement un certain problème technique. J'espère que nous pourrions, après mon intervention, obtenir le consentement unanime pour le dépôt de cette motion que je considère très importante. La motion n° 7 accorde une exemption pour la télécommunication faite dans l'unique but de solliciter l'abonnement à un journal largement diffusé. J'appuie cet amendement. Il a trait à la littérature et à la liberté de parole. Les journaux ont un rôle à jouer à l'égard du dialogue démocratique au pays. En fait, le paragraphe 2(b) de la Charte des droits et libertés protège la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, ce qui inclut la liberté de presse.

Les autres amendements sont, à notre avis, de nature administrative. Compte tenu du nombre de modifications apportées en comité, il a fallu corriger le texte du projet de loi. Des modifications doivent également être apportées à la version française du projet de loi C-37.

La motion n° 10 présente probablement l'amendement le plus complexe que nous ayons eu à traiter aujourd'hui. Il existe un certain nombre d'exemptions pratiques à la liste nationale de numéros de téléphone exclus. Toutefois, les députés conservateurs membres du Comité permanent de l'industrie veulent s'assurer que les organismes qui ont été exemptés ne deviendront pas un fardeau pour les consommateurs canadiens. Ils ont présenté des motions qui obligerait les organismes exemptés à faire deux choses.

En premier lieu, les organismes de charité, les partis politiques, les entreprises, etc. doivent, au début de l'appel téléphonique, préciser l'objet de l'appel et identifier l'organisation au nom de laquelle il est effectué. Les Canadiens savent alors immédiatement qui appelle et pour quelle raison.

En deuxième lieu, même s'ils sont exemptés du registre national, les organismes de charité, les partis politiques et les entreprises doivent tenir leur propre liste de numéros de téléphone exclus. Les personnes qui ne souhaitent pas recevoir de leur banque un rappel de l'échéance de leur hypothèque par téléphone peuvent, même si elles ont des relations d'affaires établies avec cette banque, demander de faire porter leur nom sur la liste de numéros exclus. Voilà qui correspond au vœu de bon nombre de consommateurs. Même dans le cas d'une exemption, que le consommateur jugerait par ailleurs raisonnable, ce dernier pourrait demander d'être inscrit à une liste de numéros exclus pour l'entreprise, l'organisme de charité ou l'organisation visée par l'exemption.

Toutefois, un des amendements que nous étudions aujourd'hui exempterait l'exemption, si je peux m'exprimer ainsi. La motion n° 10 autorise en effet les sociétés de sondage à loger des appels sans identifier leurs clients ou l'objet de leur appel et ne leur impose pas la tenue d'une liste de numéros de téléphone exclus. On peut se demander pourquoi. Pourquoi autoriserions-nous les entreprises de

Initiatives ministérielles

télémarketing qui mènent des enquêtes à le faire de façon anonyme? Il y a pour cela deux raisons.

Premièrement, on estime que si les gens savent que la société de sondage les appelle au nom d'un parti politique donné, cela risque de les influencer dans leurs réponses et donc de biaiser les résultats. Deuxièmement, le gouvernement estime que les sociétés de sondage ne doivent pas être limitées dans le choix des destinataires de leurs appels, sinon l'échantillon et les résultats risqueraient d'être biaisés.

J'aimerais maintenant traiter de tout l'aspect administratif du système.

Nous avons étudié les amendements visant le projet de loi C-37, aussi bien ceux qui ont été adoptés au comité que ceux qui figurent au *Feuilleton* et que nous considérons aujourd'hui. Cet ensemble d'amendements constitue un bon point de départ pour la création d'un registre national de numéros de téléphone exclus. Je me réjouis de savoir que le Parlement passera le registre en revue après trois ans. Il s'agit là d'un changement demandé au comité et accepté. Il importera d'évaluer le fonctionnement des exemptions, de déterminer si certains intervenants violent la loi, et de mesurer les effets d'un tel registre sur l'économie canadienne.

Que la chose nous plaise ou non, le secteur du télémarketing est celui qui crée le plus d'emplois au Canada depuis pratiquement 20 ans. En mai 2005, Statistique Canada nous apprenait que, dans ce secteur, l'emploi avait connu une croissance de 447 p. 100 entre 1987 et 2004. Or, la croissance moyenne pour l'ensemble des secteurs des services au cours de la même période a été de 37 p. 100. Il s'agit évidemment d'une différence considérable.

Aux yeux du Parti conservateur, la prochaine grande difficulté est l'administration de la liste de numéros de téléphone exclus.

Il appartient au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le CRTC, de gérer le télémarketing au Canada. Cependant, il s'est longtemps plaint que ses pouvoirs étaient limités. Il ne pouvait donc pas réglementer ni surveiller le télémarketing efficacement. En mai 2004, le CRTC a déclaré au *National Post* qu'il n'était pas outillé pour administrer une liste nationale de numéros de téléphone exclus. Désormais, le CRTC a la responsabilité de faire fonctionner cette liste.

●(1540)

On pouvait lire ceci dans un communiqué publié par le gouvernement le 13 décembre 2004:

Lorsque la loi sera en vigueur, le CRTC devrait mener des consultations afin de trouver un administrateur, de déterminer le fonctionnement de la liste et les coûts opérationnels, et de considérer si la liste des numéros auto-exclus ne devrait pas s'appliquer à certains types d'appels. Le CRTC procédera à l'établissement de la liste, en temps opportun, après la tenue des consultations.

M. Richard French, vice-président du CRTC, a comparu devant le comité permanent pour discuter, entre autres, de l'administration de la liste. Il a dit:

[...] pour le moment il n'y a pas d'indication claire de ce que le gouvernement entend faire pour le recouvrement de ces coûts, qui représentent un peu moins de deux millions de dollars. Selon nous, il s'agit de frais ponctuels. De plus, malgré toutes nos meilleures intentions, la mise en place d'un échéancier rapide prendrait environ 19 mois, dans le meilleur des cas, soit entre l'adoption de la loi par le Parlement et le moment où nous pourrions passer à la mise en oeuvre d'une liste nationale de numéros de téléphone exclus.

Initiatives ministérielles

Je crois comprendre que le CRTC passera un marché avec une tierce partie pour qu'elle maintienne la liste à jour et la mette en oeuvre. J'hésite à rappeler à la Chambre que, chaque fois que nous établissons un registre dans notre pays, nous devons garder présent à l'esprit un autre registre mis en place par le Parti libéral du Canada. Ce registre est devenu un désastre financier absolu. Je pense au registre des armes à feu dont, en 1994, le ministre de la Justice de l'époque a dit qu'il coûterait 2 millions de dollars, mais je pense qu'il voulait dire 2 milliards de dollars, car c'est malheureusement le montant dont nous nous approchons maintenant, aux frais de tous les contribuables du pays.

Lorsque j'ai parlé de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'ai exposé certaines de nos préoccupations quant à l'administration de cette base de données. Le Parlement doit continuer de demander des détails sur la façon dont le registre sera géré. Qui tiendra la liste à jour? Comment y aura-t-on accès? Qu'exigera-t-on des entreprises de télémarketing? À quelle fréquence doivent-elles consulter la liste? Imposera-t-on aux entreprises de télémarketing des frais de tenue de la liste? Voilà autant de questions qu'il faut poser et auxquelles il faut donner réponse au Parlement.

Je me suis entretenu avec des représentants du CRTC, je leur ai exposé mes préoccupations et je leur sais gré d'en avoir pris note. Certaines des propositions d'amendement formulées en comité permettront au Parlement et aux Canadiens de se tenir au fait du fonctionnement administratif du registre.

En conclusion, le Parti conservateur est favorable à l'établissement d'un registre des abonnés auto-exclus, assorti de paramètres clairement définis par le Parlement et comportant des exemptions raisonnables pour les organisations caritatives, les partis politiques et les entreprises souhaitant communiquer avec leurs clients actuels.

J'attends avec grand intérêt les audiences publiques et l'adjudication publique par le CRTC du marché d'administration de la base de données. J'espère que nous pourrions dresser une liste applicable qui établira un équilibre entre les intérêts des consommateurs canadiens d'abord et la contribution que le télémarketing fait à notre économie, ainsi que les intérêts de groupes comme les organisations caritatives et les partis politiques, pour qu'ils puissent continuer de communiquer avec les personnes dont leur survie dépend, particulièrement celles avec qui ils ont des relations d'affaires déjà établies ou des relations d'affaires volontaires.

J'entrevois avec enthousiasme l'élaboration et la mise en application de cette liste. J'espère que tous mes collègues au Parlement appuieront non seulement le projet de loi qui a été amendé grâce au travail acharné du comité, mais aussi les motions dont nous sommes saisis aujourd'hui.

• (1545)

[Français]

M. Paul Crête (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Madame la Présidente, je félicite mon collègue pour sa présentation, ainsi que tous nos collègues qui ont travaillé à ce projet de loi en comité.

Au départ, nous avons eu besoin de bien comprendre la situation et de déterminer le mécanisme souhaité. Nous avons tous reçu un nombre important d'appels téléphoniques non sollicités dans notre vie. Toutefois, il faut s'assurer qu'une mesure visant à enrayer ce phénomène n'aura pas de conséquence négative importante notamment sur la vie démocratique.

C'est pour cette raison qu'on a proposé des amendements. Nous avons également dû nous pencher sur la façon normale de procéder

en matière de relations d'affaires. Ces amendements touchent donc les organismes de bienfaisance enregistrés. On comprend pourquoi: s'ils n'avaient pas été protégés, ils auraient été mis à mort. Ces amendements ont trait aux relations d'affaires, donc aux professionnels, aux personnes n'ayant pas fait de demande d'exclusion, aux télécommunications politiques et aux sondages d'opinion. Ils sont proposés pour que la démocratie puisse continuer de jouer son rôle correctement. Autrement, on aurait été en présence d'une contradiction flagrante entre notre volonté que se tienne un débat démocratique sain au Canada et un projet de loi qui restreint cette possibilité.

Il y a un amendement dont tous les partis étaient prêts à convenir, mais, malheureusement, la présidence l'a jugé non recevable. Il aurait pourtant permis d'exclure de la législation la télécommunication effectuée dans l'unique but de solliciter l'abonnement à un journal largement distribué. Cet amendement, présenté par le gouvernement, a reçu l'appui de tous les partis, mais la présidence de la Chambre ne l'a pas jugé recevable.

J'aimerais savoir quelque chose de mon collègue. S'il avait souhaité que cet amendement eût été jugé recevable, n'aurait-il pas été pertinent que ce type d'amendement eût été apporté au présent projet de loi? De plus, ne devrions-nous pas parfaire notre travail de parlementaires en permettant une telle chose? Je ne sais pas sous quelle forme cela pourrait se faire.

Quoi qu'il en soit, je m'adresse en premier lieu au député, pendant cette période allouée aux questions et commentaires, pour connaître son avis sur cette question. Je pense que nous convenons avoir fait un travail professionnel, constructif et sérieux pour ce qui est de tous les autres amendements, mais que le travail mériterait d'être complété par cet amendement additionnel. Si celui-ci n'est pas apporté au projet de loi, il risque d'y avoir des conséquences économiques importantes. Il faudra donc trouver une manière d'y parvenir.

J'aimerais savoir si mon collègue partage mon opinion selon laquelle cet amendement devrait effectivement être apporté au projet de loi. Souhaiterait-il recevoir le même type d'appui de tous les partis de cette Chambre, y inclus le gouvernement, de sorte qu'on puisse obtenir le résultat souhaité?

À mon avis, les professionnels de l'administration de tous les journaux largement distribués au Canada souhaitent ce type d'intervention. En effet, c'est lié à la question démocratique. La diffusion de l'information s'effectue par la télévision, la radio et Internet, mais aussi par les journaux. Ce projet de loi, s'il n'est pas amendé convenablement, risque d'avoir une conséquence négative importante sur la clientèle de ces journaux. Mon collègue partage-t-il mon opinion quant à cette question? Souhaiterait-il que cet amendement soit apporté au projet de loi?

[Traduction]

M. James Rajotte: Madame la Présidente, mon collègue est un membre très actif du Comité de l'industrie et je le félicite de son travail. Tous les députés qui siègent à ce comité ont fait preuve de diligence pour que ce projet de loi soit amélioré.

Le député dit vrai, le projet de loi est né des préoccupations que suscitent les appels que nous recevons et que nos électeurs reçoivent, appels qui nous importunent de plus en plus ou qui sont placés dans des moments inappropriés. Les Canadiens souhaitent que l'on crée un registre qui leur permettra de faire exclure leur numéro de téléphone. Comme mon collègue l'a signalé, il y avait des raisons d'exempter les organismes de bienfaisance de même que d'autres organismes et entreprises lorsqu'une relation d'affaires est en cours.

Initiatives ministérielles

Pour ce qui est de sa préoccupation au sujet des journaux, nous avons convenu d'une motion, et le gouvernement est allé de l'avant, ce qui est tout à son honneur. Je crois comprendre que la présidence estimait que l'amendement aurait pu être proposé au sein du comité. Je suis d'accord avec la présidence, mais pour une raison ou une autre, les personnes qui souhaitaient que cet amendement soit proposé ne pouvaient pas le faire au sein du comité. Par conséquent, le gouvernement a proposé la motion n° 7, qui se lit ainsi:

Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par adjonction, après la ligne 28, page 3, de ce qui suit:

« g) la télécommunication faite dans l'unique but de solliciter l'abonnement à un journal largement diffusé. »

Pour répondre à la question de mon collègue, je crois que si nous obtenions le consentement unanime, la motion pourrait être débattue et adoptée. J'appuierais assurément la motion. Tous les députés devraient l'appuyer. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'amendement soit débattu et adopté, de manière à ce que le projet de loi soit encore amélioré.

● (1550)

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Madame la Présidente, je remercie le député d'Edmonton—Leduc pour son discours et son apport au comité. Je sais qu'il a trimé dur, comme nous tous, dans un esprit de collaboration parlementaire, pour améliorer ce projet de loi et le rendre beaucoup plus acceptable. C'est un premier pas.

Dans son discours, le député a fait référence à un certain nombre de conséquences appréciables pour les organismes de bienfaisance, soit par accident, soit en changeant leurs façons de faire au cours des prochaines années afin qu'ils puissent continuer de joindre les gens qui les appuient depuis des années. Le député croit-il comme moi que le gouvernement a la responsabilité d'intervenir en augmentant les crédits d'impôt pour dons de bienfaisance et en aidant ces organismes afin de faire contrepoids?

Je viens d'une collectivité où l'industrie du bingo a beaucoup changé, ce qui a entraîné d'importantes pertes de recettes pour les hôpitaux, les écoles, les équipes de basket-ball, les associations et les groupes. On leur a interdit de se procurer de l'argent de cette façon, mais on n'a rien fait pour combler le vide. Aujourd'hui, les effets sont bien visibles.

S'il devait y avoir des retombées négatives pour les organismes de bienfaisance, j'espère que le gouvernement modifiera la Loi de l'impôt sur le revenu afin qu'il soit plus avantageux pour les Canadiens de faire des dons aux organismes de bienfaisance et qu'il appuiera ces organismes afin qu'ils ne soient pas menacés par la nouvelle situation.

M. James Rajotte: Madame la Présidente, je tiens à souligner le travail de mon collègue, ainsi que le travail du vice-président du Comité de l'industrie et député de Kelowna, qui a défendu notre position au comité. En fait, il y a une question sur laquelle les points de vue exprimés au comité étaient très semblables, même si nous n'étions pas toujours d'accord. Les députés du Bloc et du NPD voulaient élargir la portée de l'exemption octroyée aux organismes de bienfaisance pour qu'elle s'applique à tous les organismes sans but lucratif. Malgré certaines divergences d'opinions, il y avait en général un très bon esprit au sein du comité.

Pour revenir à la question du député concernant les organismes de bienfaisance enregistrés et l'effet que le projet de loi pourrait avoir sur eux, je crois que c'est justement l'une des raisons pour lesquelles le comité a décidé de mettre en place un examen triennal. Il voulait être en mesure d'examiner non seulement le fonctionnement de la loi, mais aussi ses effets sur les organismes de bienfaisance. À en juger par les propos des deux groupes qui ont témoigné devant le comité, il semble que le projet de loi pourrait avoir de lourdes conséquences pour ces organismes. Nous voulons bien sûr les atténuer.

Je suis très favorable à l'idée d'augmenter le crédit d'impôt pour activités de bienfaisance. De combien? Je ne sais pas au juste. C'est tout de même intéressant qu'au Canada, le crédit d'impôt pour contributions politiques soit plus élevé que le crédit d'impôt pour activités de bienfaisance. Je crois depuis longtemps que ces crédits devraient être de valeur égale. Le crédit d'impôt pour activités de bienfaisance devrait être aussi élevé que le crédit d'impôt pour contributions politiques.

● (1555)

[Français]

M. Paul Crête (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui, à l'étape du rapport, sur le projet de loi C-37, qui fait l'objet du débat depuis déjà au moins une heure. En bref, ce projet de loi vise à interdire des appels téléphoniques indus. Dans le système de marketing que nous connaissons dans notre société, beaucoup d'appels sont faits pour interpeller les gens, pour leur demander d'acheter des produits, d'appuyer une cause ou obtenir leur opinion. Toutes sortes d'appels sont faits sur toutes sortes de questions.

On s'est rendu compte qu'il y avait un besoin de discipliner ce secteur, de trouver une façon de l'encadrer afin que les gens qui ne veulent pas recevoir ce type d'appels puissent en être exemptés. C'est l'objectif principal du projet de loi.

Nous sommes allés voir ce qui se faisait à cet égard aux États-Unis et dans d'autres pays pour essayer de trouver un modèle adéquat. La source de préoccupation du gouvernement et des députés du Parlement est le fait qu'au niveau du CRTC, on n'avait pas tous les moyens nécessaires et idéaux pour intervenir adéquatement. Cela prenait un projet de loi pour pouvoir faire le tour de cette question.

En témoignage, nous avons donc reçu des gens de toutes sortes de milieux. Au niveau de l'industrie du télémarketing, nous avons entendu l'Association canadienne du marketing, des gens qui font du télémarketing comme tel. Nous avons également reçu des gens qui font toutes sortes de sollicitation, par exemple, les organismes de bienfaisance, enregistrés ou non. Ils doivent solliciter les gens pour s'assurer des revenus suffisants pour mener leurs bonnes oeuvres. Par exemple, on peut parler de gens qui amassent des fonds pour la dystrophie musculaire, pour une cause de défense des droits humains ou pour toute autre cause identifiée comme étant une oeuvre de bienfaisance.

Initiatives ministérielles

Après avoir écouté ces gens, on a décidé de proposer un amendement au projet de loi car celui-ci ne prévoyait pas que les gens de ces organismes puissent faire des appels téléphoniques. Sans cet amendement, ils auraient eu l'interdiction de faire leurs appels. On aurait alors pu avoir le meilleur constat de l'effet que ces organisations ont dans notre société. On dit souvent que sans le bénévolat, il n'y aurait plus grand-chose qui fonctionnerait. Effectivement, si on n'avait pas permis aux organismes de bienfaisance de faire ce type d'interventions, je pense qu'on se serait retrouvé dans une situation inacceptable.

Cela reflète un peu l'esprit dans lequel nous avons procédé à l'étude du projet de loi. Le principe de base est bon. Il faut s'assurer que les gens qui ne veulent pas d'appels indus n'en reçoivent pas. D'un autre côté, il faut voir s'il n'y a pas des groupes qui doivent être exclus de cette situation-là pour s'assurer que, en bout de ligne, on ne fasse pas un barrage systématique à une activité nécessaire et pertinente pour notre société.

On a donc exclus les organismes de bienfaisance enregistrés. On l'a fait également en ce qui a trait aux relations d'affaires. À ce sujet, nous avons eu des représentations de beaucoup de corporations professionnelles. Leurs représentants sont venus nous expliquer que, effectivement, si on leur interdisait ce type d'appels, ou si on n'avait pas précisé correctement de quelle façon cela pourrait se faire, on aurait des situations aberrantes.

Prenons l'exemple d'un individu qui est en relation professionnelle avec un psychologue, un pharmacien ou un médecin. Le professionnel pourrait ne pas avoir le droit de communiquer à nouveau avec son client si on ne lui permet pas de mener le type d'action précisé dans l'amendement. Donc, là aussi, c'est un amendement qui vise à bonifier le projet de loi, à le rendre plus réaliste et lui permettre de rejoindre l'objectif pour lequel il a été écrit.

Évidemment, on a aussi demandé d'exclure les personnes n'ayant pas fait de demande d'exclusion afin d'éviter un imbroglio. Des gens pourraient venir dire qu'ils n'ont pas fait de demande d'exclusion, mais qu'ils pensaient qu'ils seraient exclus automatiquement. On voulait être certain que tout était clair et que, de ce côté, il y aurait une protection adéquate et qu'on ne créerait pas une bataille juridique additionnelle inutile.

Par souci de démocratie, on a aussi voulu s'assurer qu'au niveau des télécommunications politiques et des sondages d'opinion, on puisse mener l'action qui est celle de notre démocratie, comme par exemple appeler les gens pour les convaincre de nous appuyer lors d'une élection ou de contribuer financièrement à un parti politique.

Ces mécanismes sont essentiels à une saine démarche démocratique. En effet, imaginons l'inverse et qu'on ne permette plus aux partis politiques de faire leurs télécommunications politiques, ni aux firmes de sondages d'aller vérifier l'opinion des gens. On se retrouverait dans une situation où on brimerait les citoyens de leurs droits démocratiques.

●(1600)

Il y aurait sûrement des gens qui trouveraient des façons de contourner la loi. Ils essaieraient d'atteindre le même objectif avec un fondement très justifiable de qualité de vie démocratique. Toutefois, cette loi l'interdirait.

Vous voyez donc encore là qu'il nous apparaissait essentiel que l'on puisse aller de l'avant avec cet amendement. Nous voulons que tout cela soit réaliste et aboutisse à un projet de loi possédant de bonnes valeurs.

Il y a une disposition très importante qui a été ajoutée et qui va dans le même sens. Elle indique que trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le comité réexaminera ses dispositions.

L'idée de cet amendement nous est principalement venue après avoir constaté que ce n'était pas noir et blanc au niveau de la pratique qu'il y a eue aux États-Unis et celle antérieure au Canada. Ce n'était pas évident que dans trois ans, on ne constaterait pas qu'il y aurait des groupes qu'on doive ajouter aux exclusions pour leur permettre de faire des communications téléphoniques. De plus, il est possible que, parmi les exclusions retenues, certaines devront être modifiées.

Le Bloc québécois avait dit, entre autres, qu'on pourrait élargir cette liste et ajouter l'ensemble des organismes de bienfaisance enregistrés. Toutefois, cela n'a pas été retenu par le comité. Cela n'a pas fait partie du consensus du comité. Toutefois, dans trois ans, on se rendra peut-être compte qu'on aurait dû aller de l'avant et profiter de l'occasion pour proposer une telle chose.

Il s'agit donc d'un projet de loi qui aujourd'hui fera plaisir à la population du Québec et du Canada en général. Ce projet de loi permettra d'exclure un nombre important de personnes qui ne veulent pas recevoir ce type d'appels téléphoniques. Par exemple, on reçoit souvent les publisacs à la porte de nos maisons, les fins de semaine. Ils contiennent toute sorte de publicité, des hebdomadaires, etc. Or, lorsqu'on ne veut pas les recevoir, on avise les personnes concernées et on cesse de nous les faire parvenir. C'est un choix démocratique que l'on fait et qui est très pertinent.

On veut donc, en vertu de cette loi, que ce type de choix soit aussi disponible aux gens en ce qui a trait aux appels téléphoniques. C'est pourquoi le Bloc québécois est en faveur du projet de loi C-37.

Lors d'un récent sondage réalisé par Environics, 79 p. 100 des Canadiens interviewés ont affirmé soutenir une liste nationale d'abonnés auto-exclus, et 66 p. 100 des répondants ont dit qu'ils souscrivaient à un tel service. À la base, il y a effectivement une justification et une acceptation sociale pour un tel projet de loi. Toutefois, on doit reconnaître qu'un ancien député de l'Alliance canadienne — malheureusement, je ne me souviens pas du nom de son comté — avait présenté le projet de loi C-301 qui est mort au *Feuilleton*. Il y avait donc déjà une volonté d'aller en ce sens.

De plus, ce projet de loi prévoyait que les télévendeurs qui ne respectaient pas la liste commettaient une infraction et étaient passibles d'amendes importantes dont les montants sont déjà prévus à l'article 73 de la loi.

En 2003 aux États-Unis, l'administration Bush, par l'entremise de la Federal Trade Commission, mettait en place ce qu'on appelle en anglais la *do not call list*. C'est effectivement la même expression qui est utilisée au Canada anglais. Dès la première année de mise en vigueur de cette nouvelle loi, 62 millions d'Américains étaient inscrits et 428 000 plaintes étaient formulées contre les compagnies contrevenantes.

Un récent sondage de Customer Care Alliance illustre le taux de satisfaction à l'égard de la *do not call list* américaine, alors que 60 p. 100 des consommateurs affirment s'être inscrits sur le registre. De ce nombre, 87 p. 100 disent recevoir moins d'appels, soit une diminution mensuelle de l'ordre de 24 appels liés au télémarketing. Des résultats concrets ont donc été atteints par le modèle américain. Le modèle que nous mettons en place n'est pas une copie américaine identique, mais il vise les mêmes résultats.

Initiatives ministérielles

D'ailleurs, un autre sondage américain effectué au cours de l'hiver 2004 indique que 92 p. 100 des abonnés au registre recevaient moins d'appels, dont 25 p. 100 qui n'en recevaient pas du tout. Le principe même du projet de loi a été respecté intégralement. Ces gens ne voulaient plus recevoir d'appels et ils n'en recevaient plus aucun.

En conséquence, dans la mouvance générale du développement de cette volonté, en mai 2004, le CRTC mettait en place une série de mesures visant le resserrement de l'industrie du télémarketing dans une approche de protection du consommateur dans laquelle des règles claires sont exprimées. En général, il s'agit d'un resserrement d'un bout à l'autre. Toutefois, le CRTC reconnaissait qu'il y avait une partie qui était de la responsabilité des législateurs. Il ne pouvait pas la couvrir par son mandat actuel et souhaitait qu'une telle liste soit mise en place.

• (1605)

C'est également à la suite de cette recommandation du CRTC que le gouvernement a proposé le projet de loi et que les députés ont travaillé en comité pour en faire le meilleur projet de loi possible.

Des gens importants sont ici concernés, dont l'Association canadienne du marketing, qui est la plus grande association d'entreprises oeuvrant dans le secteur du marketing au Canada. Les entreprises qu'elle regroupe contribuent essentiellement à l'économie canadienne en offrant 480 000 emplois et en faisant plus de 51 milliards de dollars de ventes annuelles. Cette association constitue également un groupe de pression important du secteur du marketing. Elle se dit en faveur du projet de loi C-37, mais ressent quand même certaines inquiétudes, notamment quant aux pouvoirs que ce projet de loi accorde au CRTC dans les paramètres de la réglementation. Il faudra suivre de près cette question pour s'assurer que la forme qu'on donne au projet de loi est toujours aussi réaliste que l'objectif visé.

L'Association canadienne du marketing tient actuellement un registre. Cette dernière voudrait obtenir le mandat de gérer le système qui sera mis en place pour administrer la présente liste. Ce n'est pas nécessairement le choix du Bloc. Nous pensons que l'institution qui en sera chargée doit faire preuve d'une plus grande indépendance. Il faut éviter de se retrouver dans la même situation que celle qu'on a vécue dans l'industrie du pétrole. Dans ce cas, c'est un organisme privé qui, de bonne foi, fournit des informations. En pratique, par contre, pour l'ensemble des citoyens et citoyennes, ce n'est pas la voix du gouvernement, mais celle du secteur privé. Ce n'est pas nécessairement aussi crédible. On souhaite ne pas commettre la même erreur ici. Il faut donc s'organiser pour que l'organisme qui sera responsable de mettre en place ce registre fasse preuve de l'indépendance nécessaire et que le mandat soit très clair.

Nous aurions souhaité que ce projet de loi puisse toucher à la question du télémarketing frauduleux, mais ce n'était pas possible dans l'entreprise actuelle. Ce phénomène est très répandu au Canada. Or, cette question relève peut-être davantage du Code criminel. Peut-être faudrait-il que le gouvernement ou un député de cette Chambre aille de l'avant et reprenne l'idée. En télémarketing criminel, il n'est pas question de ceux qui font des appels téléphoniques en vertu de la loi, conformément aux règles, mais de ceux qui tentent d'escroquer d'autres personnes en leur offrant des produits à un prix moindre que le prix habituel du commerce. Ils encaissent le chèque, le produit n'est pas livré et on ne retrouve plus les auteurs de cette arnaque. On aurait besoin de faire des efforts importants de ce côté.

Par exemple, les centres d'appels illégaux, ce qu'on appelle des chaufferies, produisent des revenus illicites évalués à plus de 60 millions de dollars. On dit qu'il n'est pas rare qu'un fraudeur gagne

illégalement entre 1 000 \$ et 5 000 \$ américains par semaine. Il y a donc là matière à présenter un projet de loi d'initiative ministérielle ou parlementaire visant à amender le Code criminel pour corriger la situation.

Je vais maintenant aborder la question plus litigieuse de cet amendement que tous les partis étaient prêts à accepter pour permettre « la télécommunication faite dans l'unique but de solliciter l'abonnement à un journal largement diffusé ». Tous les partis en sont venus à un consensus. Nous avons reçu des lettres nous félicitant d'avoir accepté de mettre en avant un tel amendement. Malheureusement, la présidence l'a jugé irrecevable. Je ne remets pas en question la pertinence de la décision de la présidence par rapport aux règles de recevabilité. Néanmoins, il m'apparaît que si cette Chambre voulait compléter le travail adéquatement et adopter un projet de loi qui corresponde vraiment aux souhaits du comité, cet amendement devrait pouvoir être apporté.

Je souhaite qu'on réfléchisse de nouveau à l'opinion qui a été émise plus tôt concernant la demande de consentement. Ainsi, on verrait s'il n'y a pas une façon de faire pour que l'amendement soit adopté. Si jamais ce n'était pas possible aujourd'hui, il faudrait voir à ce que ce consentement puisse être obtenu au début de la troisième lecture, tout en s'assurant de la recevabilité de la chose. Il serait un peu aberrant qu'une simple règle de procédure nous empêche de rendre un projet de loi plus complet. Sur le fond de la question, il est important que nous allions de l'avant avec un projet de loi le plus fidèle possible aux souhaits et à la volonté de ceux et celles que nous représentons en cette Chambre.

L'amendement ne vise qu'à exclure de la législation « la télécommunication faite dans l'unique but de solliciter l'abonnement à un journal largement diffusé ». On a fait des interventions claires en ce sens.

• (1610)

Il y a eu aussi des démonstrations au sujet de l'impact économique qui découlera du fait de ne pas accepter cet amendement. Je souhaite qu'on trouve la façon de le rendre recevable par une autre demande de consentement unanime. Je ne le ferai pas maintenant, mais j'aimerais qu'on réfléchisse à cette question et qu'on trouve le bon moment pour le faire.

En effet, si nous avions cet amendement, en plus de l'ensemble des autres amendements au projet de loi proposés par tous les partis, après un débat sérieux et après avoir reçu une multitude de témoins, nous aurions un projet de loi de très grande qualité. De plus, la clause péremptoire de trois ans permettra de reconsidérer la loi après ce délai. Cela fera en sorte que s'il y a des ajustements à faire, on pourra procéder aux corrections nécessaires.

Toutefois, je ne crois pas que l'industrie des journaux puissent patienter trois ans. Si on fait cela et qu'on attend trois ans pour renouveler la loi, à cause de cet amendement, on va avoir un problème économique majeur. Nous en serons responsables, en tout cas ceux et celles qui auront refusé que l'amendement soit inscrit dans le projet de loi. Cela m'apparaîtrait une position inacceptable.

Initiatives ministérielles

Souvent, en cette Chambre, nous débattons de projets de loi au sujet desquels nous ne pensons ni ne souhaitons la même chose. Nous avons des opinions partisans qui, sur le fond, peuvent être différentes sur plusieurs aspects. Lorsque nous arrivons avec un projet de loi pour lequel nous avons tous fait preuve de travail non partisan, pour lequel nous avons tous mis l'énergie nécessaire afin d'obtenir le résultat souhaité, je trouverais cela très triste que, finalement, il y manque un élément important en raison d'une règle de procédure. Je pense qu'on doit travailler afin que l'amendement puisse être intégré dans le projet de loi.

Tâchons de dresser le tableau de ce qui arrivera dans trois ans, ou dans cinq ans, lorsqu'on fera l'évaluation du projet de loi. J'aimerais bien qu'on puisse arriver à des constats semblables à ceux qui ont été faits aux États-Unis. Là, un nombre de personnes très significatives ont demandé que leur nom soit exclus. Cela a été fait et elles sont satisfaites du résultat de l'exclusion. Il faudrait aussi faire un test sur l'ensemble des amendements que nous avons proposés pour voir si, effectivement, avec ces permissions données à un certain nombre d'organismes — par exemple, les organismes de bienfaisance —, on a atteint les résultats souhaités.

Il serait peut-être bon de mener une étude parallèle avec un petit groupe témoin. Si on avait un organisme fictif, ou un organisme de bienfaisance qui ne peut pas faire ce type d'appels, on pourrait regarder combien il aurait amasser d'argent après trois ans, de façon volontaire, et comparer avec le reste du marché qui aurait eu la permission demandée.

Je pense aussi à toutes les catastrophes naturelles internationales actuelles. Ce serait tout à fait aberrant si la situation n'était pas corrigée. Le gouvernement canadien a dit qu'il accepterait de doubler les montants que les Canadiens donneraient, par exemple, pour le drame qui est arrivé au Pakistan. Si nous n'avons pas l'amendement que nous souhaitons, les organismes de bienfaisance affectés à ce type de tâches ne pourront plus mener leurs travaux de télémarketing. Ceux-ci sont pourtant pertinents et justifiés par une cause très louable qui mérite notre soutien.

Dans trois ans, lorsque le projet de loi aura eu une première phase et que cela sera devenu pratique courante, lorsqu'on aura accordé le contrat et délégué la gestion du registre, on pourra voir si la façon de faire a été correcte et on pourra corriger la situation, si nécessaire.

Toutefois, globalement et sur le principe et étant donné ce que l'on a vu dans le reste des pays — particulièrement aux États-Unis —, je pense que nous avons devant nous un projet de loi quasiment idéal si l'on tient compte des consultations menées. Il ne manque qu'un amendement, celui auquel tous les partis ont accepté de contribuer. Pour le moment, il semble qu'il manque un consentement. Quelqu'un, du côté de la majorité libérale, a refusé son consentement tout à l'heure. Je souhaite donc qu'on puisse compléter le travail autour de ce projet de loi au cours des prochaines heures.

●(1615)

[Traduction]

M. Tom Lukiwski (Regina—Lumsden—Lake Centre, PCC): Madame la Présidente, je remercie mon collègue ainsi que le député d'Edmonton—Leduc de leurs interventions. D'entrée de jeu, je fais une observation avant de poser une question directe à mon collègue bloquiste.

Je signale que le comité a de toute évidence fait du bon travail en proposant ces exemptions et ces amendements. J'estime que la mesure législative initiale proposée en décembre 2004 laissait vraiment à désirer, comme l'a si éloquemment indiqué mon collègue d'Edmonton—Leduc. Je pense qu'on voit ici l'un des avantages du

travail du comité. Les comités peuvent se pencher sur une mesure législative au départ insatisfaisante et l'améliorer. Je félicite certainement les membres du comité, parce que je suis d'accord avec l'esprit du projet de loi.

Néanmoins, j'ai une préoccupation. C'est à ce sujet que j'aimerais poser une question à mon collègue bloquiste. Je crains d'éventuels dépassements de coûts.

Nous avons vu le coût du registre des armes à feu, initialement fixé à 2 millions de dollars, monter en flèche et échapper à tout contrôle. À l'heure actuelle, il est probablement près de mille fois plus élevé que prévu. Cette situation me préoccupe, même si je crois que ce registre peut se révéler utile pour les Canadiens. Je crains qu'on ne se retrouve dans une situation où les coûts du registre commenceront à monter en flèche, hors de tout contrôle.

Mon collègue bloquiste partage-t-il mes préoccupations ou a-t-il des suggestions susceptibles de prévenir la flambée des coûts d'un registre indépendant, ce qui serait pour les Canadiens plus un embarras qu'un avantage?

[Français]

M. Paul Crête: Madame la Présidente, je comprends très bien les craintes de mon collègue. Effectivement, lorsqu'on entend le mot « registre », depuis quelques années, dans notre tête, ce mot résonne automatiquement comme s'il s'agissait du « registre des armes à feu ». L'expérience que nous en retenons a été très pénible. De fait, il y a eu des dépassements de coûts très importants. Le gouvernement a mis en place une machine dont il a perdu le contrôle.

En revanche, la Loi sur le contrôle des armes à feu, au regard de son principe, est une excellente loi. À cause de sa forme et de la façon dont elle a été écrite d'un bout à l'autre, on en a fait un monument bureaucratique important. Cela a eu des conséquences, sous forme d'exigences informatiques et de suivis, qui dépassaient toute évaluation de la réalité.

Notre responsabilité par rapport à cette nouvelle loi consiste à s'assurer de mettre en place un registre à un coût minime, raisonnable et acceptable. Pour y parvenir, il faut faire un suivi étroit et rigoureux.

À mon avis, la clause péremptoire — ce qui fera en sorte que, dans trois ans, on devra réévaluer l'ensemble de la loi —, est une espèce de chien de garde par rapport au registre. En effet, s'il y avait des dépassements de coûts inacceptables, il nous serait possible, au terme d'une année, d'intervenir en cette Chambre lors de la période de questions ou du travail en comité, ou autrement, grâce aux autres outils parlementaires à notre disposition ou à la presse qui pourrait avoir des préoccupations à cet égard.

Fondamentalement, au bout de trois ans, on pourra évaluer la situation, car on disposera des coûts du fonctionnement du registre. En fait, il devrait peut-être y avoir une disposition semblable dans l'autre projet de loi pour que l'on puisse en garder le contrôle. Enfin, au regard de cette disposition, le comité a convenu qu'il serait pertinent d'avoir un tel amendement de sorte qu'on puisse suivre le projet étroitement.

Initiatives ministérielles

Néanmoins, il est évident, qu'un chat échaudé craint l'eau froide. Nous avons vécu une expérience très difficile en ce qui a trait au registre des armes à feu. Je souhaite que ce qu'on mettra en place grâce à ce projet de loi soit beaucoup plus étanche de ce côté, et qu'on ne tombe pas dans les excès de l'autre projet de loi. Cela a davantage lieu dans l'environnement général d'action du gouvernement. On l'a vu avec les lobbyistes, en ce qui a trait au Programme de partenariats technologiques Canada, et avec le scandale des commandites.

En arrière-plan de l'action de ce gouvernement, il semble y avoir un laxisme administratif et politique qui transpire dans toutes sortes de programmes différents. Je partage le point de vue de mon collègue: il faudra s'assurer que ce projet de loi est suffisamment étanche. Dans la pratique, les humains réussissent souvent à contourner des règlements et des lois. Cependant, nous avons la responsabilité de faire en sorte que cette loi sera suffisamment étanche.

J'espère que la conclusion qu'on a présentée dans ce projet de loi sera acceptable et qu'elle donnera des résultats satisfaisants. En conclusion, je répète que, dans trois ans, si le système ne fonctionne pas, on pourra toujours le remplacer par un autre plus efficace, en espérant que, entre-temps, il n'y ait pas eu trop de gaspillage d'argent.

• (1620)

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Madame la Présidente, vous me permettez de prendre la parole pour féliciter mon collègue de l'excellent travail qu'il a fait en comité, surtout relativement à cette loi sur le télémarketing.

Dans mon comté, Abitibi—Témiscamingue, principalement dans la ville de Rouyn-Noranda, on retrouve une firme de télémarketing qui s'appelle Proximédia. Elle embauche de façon complémentaire beaucoup d'employés. On m'a demandé de poser une question concernant une entreprise comme Proximédia, qui n'existe que depuis quelques années. Quelles balises ce projet de loi imposera-t-il à une entreprise située en région pour lui permettre de progresser? Y a-t-il un danger que la réglementation prévue par ce projet de loi soit à ce point sévère qu'une petite entreprise, qui compte quand même 130 employés, soit obligée de fermer ses portes, ne pouvant plus concurrencer les entreprises de l'extérieur?

Je me demande si mon collègue peut répondre à cette question. Quelles sont les balises imposées? Ce projet de loi prévoit-il mettre en vigueur des règlements particuliers qui permettront à des entreprises comme Proximédia, dans mon comté, de continuer à progresser?

M. Paul Crête: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question et de sa préoccupation pour la vitalité économique de sa région. C'est tout à son honneur de se préoccuper de ces questions.

L'analyse que nous avons faite en comité avait pour but de trouver l'équilibre entre l'activité économique comme telle et le droit du citoyen ou de la citoyenne de ne pas recevoir d'appels non sollicités. Nous avons scruté la question suffisamment pour nous rendre compte, finalement, que les entreprises de télémarketing sont assez heureuses de cette législation. En réalité, à la suite de refus, elles n'appellent plus les personnes qui ne désirent pas recevoir d'appels. Les représentants n'appellent que des gens qui sont prêts à les recevoir. Cela augmente donc l'efficacité de leurs appels. Ils peuvent ainsi présenter des offres plus avantageuses à leurs clients, puisque l'entreprise a atteint les objectifs souhaités et qu'il lui en coûte moins cher pour l'exploiter maintenant, comparativement à lorsqu'elle procédait de façon aléatoire. Souvent, en appelant des gens qui ne voulaient pas recevoir ces appels, il se perdait plusieurs minutes et il

se développait une frustration. C'était donc toute l'industrie du télémarketing qui en payait le prix.

Les règles seront les mêmes partout au Canada. Il faudra donc que des entreprises en région, comme celle dont parlait mon collègue, s'assurent d'un marketing régional et de bien faire connaître leur mandat. Aujourd'hui, grâce au progrès que connaît la technologie, on se dirigera bientôt vers l'abolition des frais d'appels interurbains à peu près partout en Amérique du Nord. Un marché extraordinaire est donc disponible.

Les centres d'appels se sont souvent installés en région, à l'extérieur des grands centres. C'est une bonne chose, en autant qu'on y trouve une main-d'oeuvre disponible et ayant les habiletés nécessaires, par exemple le bilinguisme, et qu'on soit capable de la former adéquatement.

Nous croyons que, grâce aux dispositions prévues par le projet de loi, ces entreprises pourront viser une rentabilité encore plus grande en faisant moins d'appels téléphoniques importuns pour certains. Au bout du compte, à en juger par l'expérience vécue ailleurs, aux États-Unis et dans d'autres pays, elles pourront atteindre un niveau d'efficacité supérieur. C'est ce que je souhaite. J'aimerais bien que cette entreprise dont parle mon collègue, après l'entrée en vigueur de la loi, puisse nous faire connaître ses conséquences au fur et à mesure, au cours des trois prochaines années, afin qu'on puisse en tenir compte lorsque viendra le temps de réviser la loi.

• (1625)

[Traduction]

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: la députée de Renfrew—Nipissing—Pembroke, La défense nationale; le député de Windsor-Ouest, Le prix des produits pétroliers; la députée de Laval, La santé.

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-37 au nom du Nouveau Parti démocratique. J'ai fait partie d'un comité important qui, dirigé par son président, a exercé une diligence raisonnable pour que tous les députés aient la possibilité d'apporter leur contribution au projet de loi. Le comité a vu à ce que le projet de loi puisse trouver sa place dans les travaux d'une session parlementaire très difficile.

Au bout du compte, cela prouve qu'il est possible que les partis coopèrent pour élaborer un projet de loi reflétant une approche équilibrée, de manière à résoudre un problème inquiétant et frustrant pour les Canadiens. Les gens ne veulent pas recevoir chez eux des appels téléphoniques non sollicités qui envahissent leur vie privée. Cependant, des entreprises et des organismes sans but lucratif se servent en toute légitimité du télémarketing pour être plus productifs. Il ne s'agit pas seulement de faire des profits, mais aussi de créer des emplois dans diverses régions du pays.

Voilà un projet de loi qui constitue un bon premier pas. Il est important de traiter premièrement du respect de la vie privée et des sentiments des Canadiens au sujet des appels téléphoniques qu'ils reçoivent chez eux.

Initiatives ministérielles

Ce sont les Canadiens qui paient pour faire installer le téléphone chez eux et pour obtenir les services téléphoniques. Ce sont également eux qui achètent le matériel nécessaire. Des appels sont faits régulièrement en empruntant le matériel et les services que les gens paient de leur poche et qui grugent une partie du revenu de leur ménage. Ils sont frustrés de recevoir des appels téléphoniques non sollicités de la part de gens qui leur demandent d'appuyer une bonne cause ou de la part d'entreprises qui veulent leur offrir de bonnes affaires. Il ne semble pas y avoir de réglementation suffisante permettant aux gens de refuser de tels appels. Autrement dit, dans le système, personne ne semble avoir de comptes à rendre.

Il est important de souligner que l'Association canadienne du marketing a créé un registre d'utilisation volontaire qui va dans le sens du projet de loi C-37. Compte tenu de son expérience, l'association savait qu'elle devait souvent mettre sa liste à jour et que la capacité administrative de la faire existait. Il y avait aussi une certaine frustration découlant de la nature volontaire du registre, puisque ceux qui ne respectaient pas la liste ne se voyaient imposer aucune sanction. Il y avait en outre des problèmes de surveillance liés à l'inscription sur la liste des personnes ne voulant pas de sollicitations téléphoniques et de marketing chez eux.

Il est important de signaler que selon un sondage Environics effectué en 2003, 81 p. 100 des répondants ont déclaré avoir reçu en moyenne 3,43 appels non sollicités par semaine. Ce nombre a probablement augmenté depuis 2003. Les gens disent souvent à la blague qu'ils reçoivent autant d'appels de différentes organisations au moment du souper.

Il importe aussi de mentionner qu'il s'agit là du nombre d'appels dont les gens ont connaissance. Les Canadiens subissent maintenant les conséquences de l'informatisation de cette industrie et reçoivent des appels fantômes. C'est ce qui arrive quand on répond au téléphone à la maison est que personne n'est au bout du fil. Un ordinateur note alors que quelqu'un est à la maison. L'appelant utilise ensuite cette information pour profiter de notre présence à la maison et nous appelle peu après.

Il faut éliminer cette pratique au Canada. J'ai du mal à accepter cette frustration. Si les gens répondent au téléphone et qu'il n'y a personne, il s'agit d'une autre intrusion.

Il est vrai que 38 p. 100 des gens ont déclaré tolérer le télémarketing, mais 35 p. 100 ont dit que le télémarketing les dérangeait et 24 p. 100 le déteste. Les Canadiens sont considérablement divisés quant à leur tolérance à l'égard de cette industrie, d'où la nécessité de ce projet de loi.

Le Nouveau Parti démocratique a proposé un amendement important qui prévoit la tenue d'un examen dans trois ans. Tous les partis se sont dit d'accord. L'examen qui se tiendra après trois ans est important étant donné les incidences en matière d'emploi et de vie privée. De plus, les organismes de charité et les entreprises qui comptent sur ce type d'industrie pour leur rentabilité et leur succès pourraient subir d'importantes répercussions. Cela aussi a une incidence sur les emplois qu'ils fournissent aux Canadiens.

• (1630)

On nous a informés que l'amendement n° 7 ne serait pas abordé ici aujourd'hui parce qu'il a été présenté après que le comité eut terminé son examen du projet. Il est regrettable que le Président ait rejeté cet amendement. Cependant, je tiens à faire remarquer qu'avec le consentement unanime, nous aurions pu corriger cette situation, ce que j'encouragerais tous les partis à faire.

Le député d'Edmonton—Leduc a noté qu'à l'origine le projet de loi comportait de graves lacunes. On se demandait si le CRTC avait la

compétence administrative nécessaire pour s'acquitter des fonctions que le gouvernement voulait lui confier. Il y a eu division des listes, des gains et des pertes, en particulier les listes qui auraient pu affecter les organismes caritatifs en les excluant complètement. De même, d'autres amendements importants ont été mis de l'avant grâce à l'esprit de coopération qui nous a conduits jusqu'ici aujourd'hui.

Selon moi, chaque fois qu'un projet de loi est renvoyé à la Chambre accompagné de plusieurs amendements, c'est le signe d'une approche équilibrée propice à la coopération à la Chambre.

Selon le sommaire du projet de loi, trois fonctions seraient attribuées au CRTC. Un tiers indépendant aurait la responsabilité du registre. Il y a eu des échanges constructifs sur les conséquences du registre, son coût et ses dépassements de coûts. Ceux-ci seraient financés par les exécutants. Par conséquent, il y aura quelque chose de tangible advenant un manque de transparence dans le registre.

Il est à espérer que nous avons tiré les enseignements qui s'imposaient. Ceux-ci nous permettront d'éviter qu'un fardeau supplémentaire ne soit imposé à l'industrie et aux organismes caritatifs par le registre et le financement de sa mise à jour. Il y aurait finalement une certaine obligation de rendre des comptes.

S'il y avait un problème, ces conséquences pourraient être importantes. La culture est actuellement en train de changer et des gens pourront faire retirer leurs noms de listes auxquelles d'autres avaient auparavant accès.

Il faut souligner que certaines des listes qui seront retirées du système sont utiles pour l'industrie. L'industrie, tant au Canada qu'à l'étranger, connaît une croissance notable en ce moment au chapitre de l'emploi. Je pense que nous avons tous reçu des appels de sollicitation provenant de l'extérieur de l'Amérique du Nord. Il y a aussi des centres d'aide téléphoniques. Toutefois, la culture va changer. Si les coûts représentent une lourde responsabilité et si la mise en oeuvre de la liste et l'expérience des gens ont une incidence sur le revenu, les organismes de bienfaisance et les entreprises pourraient se heurter à d'importants problèmes. Il incombe à la Chambre de veiller à corriger ces problèmes. Nous intervenons dans un système comportant diverses facettes.

N'oublions pas non plus qu'il y aura des amendes, une fois la liste en vigueur, ce qui prendra environ 19 mois selon le CRTC. Lorsqu'il a témoigné devant notre comité, M. French a précisé que l'établissement de la liste prendrait plusieurs mois. Après la mise en oeuvre, on imposera des sanctions. J'aimerais lire l'article concernant les sanctions pour que les gens comprennent que l'on a des attentes envers ceux qui ne respecteront pas les lois du pays. L'article 72.01 sur le régime de sanctions administratives stipule que:

Toute contravention ou tout manquement à une mesure prise par le Conseil au titre de l'article 41 constitue une violation exposant son auteur à une pénalité dont le montant est

- a) dans le cas d'une personne physique, de 1 500 \$;
- b) dans le cas d'une personne morale, de 15 000 \$.

Il s'agit d'une méthode équilibrée pour garantir une certaine responsabilisation.

Initiatives ministérielles

Nous savons que les normes facultatives ne fonctionnent pas souvent et qu'elles sont problématiques parce qu'elles ne sont assorties d'aucune mesure punitive. Diverses organisations ou des particuliers vont en profiter. Certains sont respectueux des lois et ils suivent les règles, mais ce sera de plus en plus difficile s'il n'y a pas de sanctions.

● (1635)

Je voudrais parler du facteur important des organismes de bienfaisance et des répercussions que ce projet de loi pourrait avoir non seulement sur leurs membres, mais également sur les services qu'ils offrent aux Canadiens. Dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles, des sciences et de la technologie le 4 mai 2005, l'organisation Imagine Canada a déclaré:

Au total, les groupes de bénévoles et sans but lucratif contribuent chaque année 75,9 milliards de dollars à l'économie nationale. Le chiffre est de 34,7 milliards de dollars si on exclut les organisations caritatives collectives comme les hôpitaux, les universités et les collèges. Cela représente 8,5 p. 100 du PIB et 4 p. 100 si on exclut les organisations caritatives collectives.

Il importe de noter que c'est un grand changement dans l'économie canadienne, alors qu'une proportion de 8,5 p. 100 de notre PIB est influencée par une nouvelle politique publique qui est appuyée par les Canadiens, mais qui va avoir des répercussions.

Mme Dawn Regan, directrice des Finances et du financement pour MADD Canada a fait une citation que je pense importante, car nous pouvons voir à quel point les organisations dépendent du téléphone et les répercussions que cela pourrait avoir sur la culture canadienne.

Nous savons que MADD est une organisation qui est appuyée par tous dans tout le pays. L'organisation effectue de l'excellent travail dans Windsor-Ouest, ainsi que dans d'autres circonscriptions du pays. Non seulement elle s'occupe de ses membres, mais elle protège également d'autres citoyens canadiens en étant proactive en ce qui concerne la conduite en état d'ébriété et ses conséquences.

Dawn Regan, de MADD, a déclaré que plus de 90 p. 100 des fonds de l'organisation venaient de dons personnels. L'organisation a réclamé une exemption dont elle ne jouit pas à l'heure actuelle. Le CRTC sera saisi de la question lorsqu'il établira sa liste. Il est important que 90 p. 100 des dons faits à MADD soient visés par ce changement dans le projet de loi. On va ainsi détruire l'infrastructure de l'organisation.

Avant de venir ici, je travaillais avec des organisations sans but lucratif. Lorsque leurs systèmes sont fondés sur ce type de dynamique, il devient difficile pour elles de combler le vide avec d'autres types de revenus. C'est important non seulement en ce qui concerne la structure des organisations, mais également en ce qui a trait aux bénévoles et à leur capacité de recueillir les ressources nécessaires pour assurer les programmes.

Ainsi, si cette part de financement baisse, il faudra alors combler la différence avec d'autres mécanismes de financement, ce qui est très difficile. La collecte de fonds est concurrentielle à notre époque, car il y a tant d'organismes de bienfaisance qui se font concurrence dans des circonstances difficiles. Bon nombre des sociétés donatrices n'ont plus de capitaux disponibles pour les organisations et les groupes.

MADD devra effectuer ses collectes de fonds dans un nouvel environnement. Si ces pertes de revenus ne sont pas comblées, les Canadiens seront les grands perdants et il y a aura un problème de sécurité dans nos rues. En fin de compte, nous devons supporter un coût supérieur si nous ne poursuivons pas la lutte contre la conduite en état d'ébriété dans nos collectivités.

Il importe de souligner que certains de ces organismes de bienfaisance ne seront pas classés conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu. En tant que néo-démocrates, nous voulions au départ une exemption plus étendue. Puis, après avoir entendu des témoignages et des points de vue depuis trois ans, nous voulions être en mesure de réduire la portée de l'exemption, si tel était le choix des Canadiens, ou de maintenir le statu quo.

Certains de ces organismes ont accompli de l'excellent travail. Greenpeace, par exemple, est un organisme qui ne profitera pas de l'exemption. Greenpeace devra donc changer et s'adapter.

Parmi les autres organismes qui ne profiteront pas de l'exemption, on compte: la Toronto Police Amateur Athletic Association; la Toronto Professional Fire Fighters' Association; Special Olympics Manitoba; l'Association internationale des pompiers et toutes ses sections locales; l'Association canadienne de la police professionnelle et toutes ses sections locales; le Comité canadien d'action sur le statut de la femme et toutes ses sections locales; le Club Lions; la World Wildlife Federation, etc. La liste se poursuit à l'infini. Tous les groupes sans but lucratif dont le rôle principal consiste en la défense d'une cause ne peuvent obtenir le statut d'organisme de bienfaisance, mais ils doivent pouvoir recourir à la sollicitation téléphonique pour recueillir des fonds auprès de leurs donateurs existants, recruter de nouveaux donateurs et élargir leurs activités.

● (1640)

J'ai trouvé intéressant d'entendre parler dans le débat d'aujourd'hui du manque d'obligation de rendre compte qu'on observe parfois dans l'industrie. J'ai travaillé personnellement dans des centres d'appel. Certains d'entre eux ont beaucoup progressé sur le plan de l'amélioration des conditions de travail; ils se sont améliorés de manière phénoménale. Quand j'étais à l'école secondaire, je travaillais après l'école dans un centre d'appel établi dans une chambre d'hôtel. Je me souviens encore de cette chambre et de l'odeur qui y flottait. Vingt-cinq enfants étaient entassés dans une petite pièce miteuse éclairée par une unique fenêtre. Y étaient dressées des tables en bois avec une armature en fer sur lesquelles étaient posés une série de téléphones. Tout le monde fumait.

Nous téléphonions au nom d'une organisation qui se faisait passer pour un organisme caritatif. Lorsque nous entrions en rapport avec des gens, nous avions à lire des textes préparés à l'avance. On nous avait laissé croire que toutes les sommes réunies seraient versées à l'organisme caritatif, mais nous avons appris plus tard que tel n'était pas du tout le cas.

Mon ami et moi avons fini par démissionner, tout à fait dégoûtés. Nous avons signalé la chose, mais rien dans la loi ne l'empêchait. À l'époque, c'était permis. Il n'y avait pas grand-chose à faire pour assurer la cohérence entre le message que nous transmettions et la proportion des sommes effectivement versées à l'organisme caritatif.

Un changement s'impose. Ce genre de phénomène ternit la réputation des autres organisations caritatives et des entreprises légitimes qui voudraient exploiter des centres d'appels. Voilà pourquoi l'obligation de rendre des comptes est si importante.

Le projet de loi prévoit un mécanisme de tri qui rassurera les gens qui reçoivent ce type d'appel. Il permettra également de supprimer certains types d'appels à domicile. Le Parlement aura le mandat d'examiner les activités du CRTC et celles du gouvernement pour s'assurer que le CRTC bénéficie du soutien nécessaire et respecte le processus établi.

Initiatives ministérielles

J'ai manifesté une inquiétude au sujet du respect de la vie privée des Canadiens en proposant un amendement qui, malheureusement, a été rejeté. Il avait trait au PATRIOT Act des États-Unis. Pour toute activité d'impartition aux États-Unis, la CIA et le FBI sont en mesure d'obtenir tous les renseignements personnels, même s'ils ont rapport à un citoyen canadien. Par exemple, si un centre d'appel dispose de données concernant un détenteur de carte de crédit, ni l'entreprise, ni le particulier ne sont informés de cet accès à des renseignements personnels. La personne n'a aucun droit concernant l'utilisation de l'information.

Je m'inquiétais du cas de l'impartition à un tiers qui serait une entreprise états-unienne, dans le cas où cette dernière irait s'établir aux États-Unis. Nous avons connu une telle situation lorsque le gouvernement a imparti le projet du recensement à Lockheed Martin. Par la suite, nous avons dû prendre des mesures qui ont coûté aux contribuables des millions de dollars pour corriger la situation de manière à ce que les données demeurent au Canada et ne soient pas transmises à l'étranger où elles risquaient d'être fournies à d'autres gouvernements.

Malheureusement, le comité n'a pas appuyé ma recommandation en ce sens. La commissaire à la protection de la vie privée m'a remercié de lui avoir donné l'occasion de participer au processus du comité et m'a dit qu'il n'y avait pas lieu de m'inquiéter. Elle m'a assuré que son bureau surveillerait cet aspect de près.

L'existence d'un comité comme le Comité de l'industrie qui fait un excellent travail dans un climat de collaboration est un témoignage éloquent de la valeur de notre démocratie parlementaire. Le projet de loi sur lequel nous nous penchons est par ailleurs le fruit du travail de notre comité.

• (1645)

M. Werner Schmidt (Kelowna—Lake Country, PCC): Monsieur le Président, je félicite mon collègue pour la contribution qu'il a apportée au comité. Il a été très agréable de siéger à ce comité. Il est toujours très agréable de siéger au Comité de l'industrie, mais particulièrement dans le cas de ce projet de loi.

J'ai une question à poser au député. Si ma mémoire est bonne, et mon collègue d'Edmonton—Leduc en a touché mot aussi, certains témoins qui voulaient comparaître devant le comité n'ont pas eu l'occasion de le faire pour diverses raisons. Certains étaient des représentants de petites entreprises, dont un venait de l'île de Vancouver. Un autre représentait une plus grande organisation, je crois que c'était la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Ces personnes voulaient comparaître devant le comité, mais elles n'ont pas pu le faire.

Le député peut-il expliquer pourquoi ces personnes n'ont pas comparu devant le comité?

M. Brian Masse: Monsieur le Président, je remercie mon collègue du travail qu'il a fait au sein du comité.

Honnêtement, lors de sa présentation, le projet de loi a créé des problèmes. Il y a eu une brève période chaotique, qui s'est soldée par une occasion ratée d'inclure plus de gens dans le processus. Il convient de signaler qu'on a corrigé cette lacune en remplaçant l'examen quinquennal proposé par le gouvernement par un examen triennal. C'est une des raisons qui expliquent l'appui unanime qu'a reçu la mesure, car nous n'avons pas eu l'occasion de mener de vastes consultations.

Le député fait bien de mentionner les petites entreprises. En plus d'utiliser le téléphone pour leurs relations d'affaires, ce qui est essentiel au maintien de leurs listes, ces entreprises l'utilisent pour

faire du démarchage et établir des contacts, mais il est intéressant de voir qu'elles ne procèdent pas toutes de la même façon. Certaines communiquent avec des personnes dont les noms figurent sur leur liste à quelques mois d'intervalle, d'autres le font à quelques années d'intervalle, voire à plus long terme encore, dépendant des produits et services qu'elles offrent à leurs clients. L'utilité de ces renseignements ne fait pas de doute.

Je le répète, je suis soulagé de voir que nous avons un filet de sécurité, que la mesure sera examinée plus tôt que ce qu'on avait prévu initialement. C'est important. Les groupes et les organisations que nous n'avons pas pu entendre cette fois-ci en raison des circonstances dont j'ai parlé devraient comparaître la prochaine fois que nous tiendrons des audiences.

[Français]

M. Marc Boulianne (Mégantic—L'Érable, BQ): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup pour son exposé de tout à l'heure. Il a fait un excellent travail. Je veux aussi souligner l'excellent travail du député de Windsor-Ouest pour sa précédente intervention.

Le projet de loi C-37 est un projet de loi important puisqu'il apporte des modifications au niveau des télécommunications. Ce que l'on fait valoir comme principe à ce moment-ci, c'est que le conseil pourra réglementer et pourra aussi appliquer des sanctions au niveau des télécommunications non sollicitées.

Le député l'a mentionné tout à l'heure, le Bloc québécois est en faveur de ce projet de loi, malgré certaines inquiétudes. On voudrait, par exemple, que les dispositifs de mise en place du registre soient clairement établis. Il y a aussi la question de la gestion du registre.

Ma question au député est la suivante. On a parlé d'un amendement et du rejet de l'amendement puisque nous n'avons pas pu obtenir le consentement unanime de la Chambre. Pour le député de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, cet amendement est majeur. Pour le député, cet amendement va-t-il servir à bonifier le projet de loi, ou, si on ne parvient pas à s'entendre et à adopter cet amendement-là, ce projet de loi sera-t-il incomplet, tout simplement?

[Traduction]

M. Brian Masse: Monsieur le Président, je remercie le député de sa contribution aux travaux du comité et je lui souhaite la bienvenue à titre de membre régulier, à l'aube de cette nouvelle session.

L'amendement concernant l'industrie est capital parce qu'il a des répercussions culturelles importantes et reconnues. J'admets que cet amendement a été présenté tardivement. Nous nous entendons tous là-dessus. Je pense que le problème s'est posé à cause d'un oubli. Cependant, si nous avons le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions saisir cette occasion importante d'apporter les correctifs nécessaires, d'améliorer le projet de loi et de l'adopter. Je pense que nous devons quand même adopter le projet de loi. J'espère que, du point de vue procédural, nous pourrions, avec le consentement unanime de la Chambre, proposer l'amendement en question.

Initiatives ministérielles

Puisque le gouvernement a présenté cet amendement, j'ai un peu de mal à comprendre qu'il refuse son consentement. C'est une situation assez curieuse. J'espère que nous pourrions trouver une solution, parce qu'une très grande majorité de Canadiens se sont dits en faveur de l'établissement d'une liste de numéros de téléphone exclus. Ils veulent que cela se fasse progressivement. Je pense que nous avons fait les premières avancées majeures. Nous avons maintenant l'occasion de faire un rajustement mineur. Faisons-le.

Si une des dispositions prévues dans le projet de loi s'avère une erreur, il nous suffira de nous pencher sur la question dans le cadre d'un examen effectué dans seulement trois ans. Il faudra plusieurs mois avant de tout mettre en place, puis d'amorcer l'examen. Nous pourrions alors discuter des répercussions de la liste et de ce que les gens souhaitent voir éliminé ou inclus. Nous pourrions voir si les dispositions législatives répondent aux besoins, tant des entreprises canadiennes que des simples citoyens canadiens, dans leur quotidien.

• (1650)

M. Bill Siksay (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, j'étais enchanté d'apprendre que nous allions parler des listes de numéros de téléphone exclus aujourd'hui parce que je pensais que nous allions enfin apprendre pourquoi le numéro du président Bush semblait être sur la liste des numéros exclus du premier ministre pendant de longs mois durant la crise du bois d'oeuvre. En effet, des mois et des mois se sont écoulés avant le premier appel. Je pensais aussi que nous allions apprendre pourquoi le numéro du gouvernement provincial semble être sur la liste des numéros exclus du ministre de la Santé quand il s'agit d'appliquer les dispositions de la Loi canadienne sur la santé pour mettre fin à la médecine payante et aux cliniques à but lucratif. Ou, pourquoi le numéro du ministre des Finances de la Colombie-Britannique est sur la liste des numéros de téléphone exclus du ministre de l'Immigration quand il s'agit de veiller à ce que l'argent destiné aux services d'établissement en Colombie-Britannique soit vraiment investi dans les services d'établissement. Ou encore, pourquoi, dans ma propre circonscription, le numéro de la coopérative d'habitation Norman Bethune est sur la liste des numéros de téléphone exclus du ministre du Logement quand il s'agit d'obtenir de l'aide pour réparer les fuites auxquelles elle est confrontée.

Il y a beaucoup de listes de numéros de téléphone exclus au sein du gouvernement et ça mérite qu'on se demande pourquoi. Cependant, je me réjouis du fait que nous débattions le projet de loi C-37, qui est très important pour de nombreuses personnes dans ma circonscription. J'ai beaucoup entendu parler de la question lors de la dernière campagne électorale, et il va sans dire que c'est quelque chose que j'appuie entièrement. Je félicite tous les membres du comité et, notamment, le député de Windsor-Ouest, pour le travail phénoménal qu'ils ont accompli dans le dossier. J'ai vraiment l'impression qu'un véritable esprit de collaboration régnait au comité.

Cet après-midi, le député en question a mentionné à quelques reprises que le projet de loi était un premier pas mais qu'il y avait encore de graves problèmes concernant les organismes de bienfaisance et qu'il avait tenté d'y remédier. J'aimerais qu'il nous parle un peu plus des prochaines étapes et de la situation relativement aux organismes de bienfaisance.

M. Brian Masse: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de nous avoir dressé une liste des numéros de téléphone qui ne devraient pas être exclus. Je remarque également que l'aspect du financement des organismes de bienfaisance constitue une importante préoccupation.

Selon l'Association of Fundraising Professionals, près de 70 p. 100 du financement des organismes de bienfaisance dépend du télémarketing. Je crois qu'il est opportun de le mentionner. Nous intervenons dans un secteur qui permet à des organismes de bienfaisance d'avoir accès à une source de revenus grâce auxquels ils peuvent fournir des services et de l'emploi. Il est important de souligner que ces organismes n'ont aucun but lucratif.

L'argent qu'ils obtiennent de généreux donateurs canadiens leur permet d'engager des gens dans certaines collectivités pour travailler dans des domaines que les collectivités elles-mêmes ont définis comme importants et pour fournir ces services qui nous permettent de lutter contre le crime, d'assurer la protection du public et de venir en aide aux personnes handicapées et aux aînés.

Toutes ces activités dépendent directement d'un système de commercialisation qui permet à ces organismes d'obtenir ces fonds. Si le système est modifié de façon importante ou qu'il devient difficile d'assurer certaines sources de revenus, il ne sera plus possible à ces organismes d'apporter ce genre de contributions. Il importe également de souligner que nous ne parlons même pas de la possibilité de croissance de ces organismes. Si cela devient impossible, je crois que le gouvernement fédéral devra commencer à songer aux moyens d'appuyer les dons et les organismes de bienfaisance au pays.

De par mon expérience, ayant moi-même travaillé pour un organisme à but non lucratif qui a pu demander et obtenir des fonds lui permettant de continuer d'offrir un programme aux jeunes, je sais qu'il est très frustrant de devoir constamment soumettre de nouvelles demandes, à tous les six mois, sans pouvoir compter sur un financement de base, et ce malgré l'existence de plusieurs programmes utiles, sans avoir peur de rendre de comptes, et de ne jamais avoir droit à un financement stable qui permettrait une plus grande participation.

Je crois que le gouvernement doit tenir compte des répercussions que ce projet de loi pourrait entraîner pour les organismes de bienfaisance s'il devait réduire leurs revenus.

• (1655)

M. Brent St. Denis (Algoma—Manitoulin—Kapusking, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à cette étape du débat sur le projet de loi C-37, qui vise, comme on le dit communément, à créer une liste d'abonnés auto-exclus.

Je voudrais féliciter les membres du Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles, des sciences et de la technologie pour leur excellent ouvrage. J'ai l'honneur de présider ce comité et tout ce que je peux dire, c'est que nous arrivons à travailler grâce à la coopération de tous les partis. Comme l'a mentionné le secrétaire parlementaire, grâce à la volonté du gouvernement d'examiner les bons amendements proposés par tous les députés, en particulier les porte-parole des trois partis, la Chambre peut étudier aujourd'hui un projet de loi amélioré.

Le projet de loi n'est pas parfait. Je ne pense pas qu'un projet de loi ministériel puisse l'être, mais nous avons réussi à trouver un excellent équilibre. Je sais que certains groupes ou certaines personnes n'en sont pas entièrement satisfaits, comme en témoignent les commentaires du député de Windsor-Ouest et d'autres députés. Cependant, c'est bien le député de Windsor-Ouest qui, si je me souviens bien, a proposé l'amendement ramenant de cinq à trois ans la période au bout de laquelle l'examen de la loi aura lieu. Au bout de ces trois ans, nous serons en mesure de corriger les problèmes plus ou moins graves que nous aurons peut-être créés.

Initiatives ministérielles

Je crois que le projet de loi fait la juste part des choses en tenant compte des besoins du marché, qui doit vendre ses produits, et de ceux des consommateurs, qui ont le droit qu'on respecte leur vie privée chez eux. Les vendeurs itinérants ont disparu depuis longtemps. Je crois bien que personne ici ne peut se souvenir de la dernière fois qu'un vendeur de Fuller Brush s'est rendu chez lui. Les temps ont changé. Les vendeurs itinérants ont été remplacés par le télémarketing.

Lorsque les vendeurs itinérants se présentaient à une porte, il pouvait y avoir une affiche disant « Pas de sollicitation ». En fait, ce qu'on voulait dire, c'était « pas de colporteurs », « pas de vendeurs itinérants ». Le message était clair, et le vendeur ne frappait pas à la porte. Le secteur du marketing par téléphone a besoin de l'équivalent d'une telle affiche à la porte, et c'est le rôle que jouera le registre des abonnés auto-exclus.

Le registre ne porterait aucunement atteinte à la capacité des entreprises de télémarketing de mener à bien leur activité au nom de leurs clients. Comme l'a déclaré le député de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, sur le plan de l'efficacité, cela réduirait l'ensemble des appels que l'entreprise de télémarketing doit faire et, donc, le pourcentage des appels fructueux au nom de ses clients va augmenter, car elle aura radié de sa liste beaucoup de gens qui ne veulent pas qu'on les appelle et qui, vraisemblablement, ne sont pas des acheteurs potentiels de ses clients. Je crois que la possibilité de faire de telles économies seraient bien accueillies. Les entreprises de télémarketing, nous l'avons entendu, sont très favorables à cette initiative. Nous avons trouvé l'équilibre voulu.

Lorsque j'ai reçu des appels de télémarketing importuns, j'ai pris l'habitude de demander poliment à mon interlocuteur de retirer mon nom de sa liste. Je ne me souviens pas d'avoir reçu un autre appel de cette entreprise donnée. Toutefois, je suis tellement souvent absent de chez moi que le risque qu'une entreprise de télémarketing nous trouve à la maison est faible.

Cela dit, le projet de loi étendrait simplement le droit de tout citoyen de faire retirer son nom de la liste d'une société donnée ou d'une entreprise de télémarketing, et il établirait une liste centralisée.

Toutefois, il importait que nous examinions certaines exemptions et, tout particulièrement, il y avait une exemption, que tous les partis ont appuyée, en faveur des organisations à but non lucratif. Je sais que le député de Edmonton—Leduc a présenté très efficacement une approche qui m'a semblé très équilibrée. Certains ont proposé d'élargir les exemptions en faveur des organisations à but non lucratif, ce qui aurait compliqué leur administration. Il est maintenant précisé que la liste se fonde sur la Loi de l'impôt sur le revenu, ce qui, pour l'administrateur du système des numéros de téléphone exclus, devrait la rendre beaucoup plus facile à gérer.

● (1700)

Nous avons aussi veillé à ce que les entreprises qui ont déjà fait affaire avec des clients puissent contacter ces derniers jusqu'à un an et demi après la dernière transaction commerciale d'importance, ou bien six mois s'il s'agit d'une transaction relativement mineure comme le fait de commander un catalogue.

Je pense que nous avons atteint un bon équilibre avec ces deux exemptions. Je me souviens d'un homme d'affaires en Colombie-Britannique qui nous a tous contactés. Je sais que son député, le député d'Esquimalt—Juan de Fuca, m'a fait part de ses préoccupations. Je respecte sa position mais je pense que, dans l'ensemble, une période d'un an et demi est convenable, au moins pour les trois premières années du système.

Le coût était également un sujet d'inquiétude. Selon l'exposé du CRTC, un tel système coûterait environ 2 millions de dollars à mettre en oeuvre. Les coûts d'exploitation subséquents seront assumés par les télévendeurs eux-mêmes, ceux qui font les appels, parce qu'en fin de compte, ils assumeront le coût de l'administration de leur propre liste. Ainsi, les contribuables n'auront pas à payer des coûts permanents importants. Puisque ces entreprises tiennent déjà des listes à jour, j'imagine que, dorénavant, les ressources qu'elles y consacraient seront affectées à la tenue de la liste nationale des numéros de téléphone exclus.

J'espère que la Chambre adoptera rapidement ce projet de loi. Malgré le désir qu'ont certains de le peaufiner, je pense qu'il s'agit d'un bon projet de loi qui fait consensus. Nous devrions l'adopter et espérer que l'autre endroit l'étudiera rapidement afin que les consommateurs puissent jouir de la protection de leur vie privée à laquelle ils ont droit. Ainsi, tous les consommateurs pourront décider eux-mêmes s'ils veulent recevoir des appels de télévendeurs — ceux qui souhaitent leur vendre un bien ou un service.

[Français]

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grande attention mon collègue du parti ministériel. Il doit bien se douter de la question que je veux lui poser.

On nous avait dit que le registre des armes à feu ne coûterait que 2 millions de dollars. Or, il est monté à 20 millions de dollars et maintenant, il est rendu à 200 millions de dollars près de 2 milliards de dollars. Donc, on est à 1 800 millions de dollars.

Dans mon comté, il y a une firme de télémarketing qui s'appelle Proximédia. Cette firme n'est pas contre les buts et objectifs proposés par le projet de loi. Cependant, par mon entremise, elle voudrait savoir de la part du parti ministériel quelles garanties avons-nous qu'il n'y aura pas une explosion des coûts, étant donné justement que la première année d'application sera prise en charge par le CRTC. Par la suite, ce sera aux frais des compagnies.

Après avoir constaté les débordements du registre des armes à feu et d'autres débordements, dont il serait trop long d'énumérer ici, quelles garanties puis-je donner à une compagnie de mon comté, soit Proximédia, à savoir qu'il n'y aura pas un tel débordement au cours des deux, trois, quatre, cinq ou six ans de la mise en place de ce programme?

● (1705)

[Traduction]

M. Brent St. Denis: Monsieur le Président, il n'y a aucune comparaison possible entre le registre des armes à feu et la liste des numéros exclus. Nous parlons ici d'un système où un consommateur, au nom d'un ménage, enregistre tout simplement son numéro de téléphone de façon électronique sans fournir aucune donnée personnelle. Seul un minimum de renseignements devraient être fournis pour s'assurer que la personne qui appelle représente bien le ménage. Je crois comprendre que tous les renseignements autres que le numéro de téléphone seront ensuite effacés. Il est très simple de s'enregistrer de façon électronique ou en appelant à un numéro de téléphone sans frais.

En ce moment, les télévendeurs, que ce soit en groupe ou individuellement, tiennent des listes. Je ne me souviens pas avoir entendu l'un d'eux affirmer que les frais de tenue d'une liste étaient exorbitants. En nous fondant sur l'expérience des télévendeurs qui tiennent leur propre liste nous pouvons raisonnablement croire que l'établissement de listes nationales par des moyens intelligents et logiques ne devrait pas entraîner une explosion des coûts.

Je respecte le député, qui représente sa collectivité et Proximedia, mais je lui demande de rassurer les télévendeurs en leur disant qu'il n'y aura pas de surprise et qu'ils trouveront le système efficace parce que tous les numéros des gens qui ne désirent pas recevoir d'appels ou qui ne désirent vraisemblablement pas leurs produits auront été éliminés au préalable.

Le député a posé une bonne question, mais je lui demande de rassurer ses électeurs. Il ne devrait pas y avoir de problème.

M. Werner Schmidt (Kelowna—Lake Country, PCC): Monsieur le Président, je dois féliciter le député d'en face, qui est président du Comité de l'industrie. Encore une fois, il a fait preuve d'une attitude fantastique en disant qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes. Je conviens qu'il ne devrait pas y en avoir, mais on nous avait donné cette même assurance au sujet du registre des armes à feu. Si tout se passe comme le député l'a indiqué, il n'y aura pas de problème. Cependant, il n'a jamais dit qu'il n'y aurait pas de problème, il a simplement dit qu'il ne devrait pas y en avoir.

Le député d'en face a demandé quelles garanties nous avons et le député a répondu qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes. Il a exposé le processus et a précisé ce qui serait nécessaire. Je conviens certes que, d'après l'explication du député, il ne devrait pas y avoir de problèmes parce que c'est tout à fait légitime. Je n'ai pu m'empêcher de faire cette observation.

De plus, je veux poser une question qui porte sur la nature d'une relation commerciale déjà établie. Lors de l'étude en comité, nous avons consacré énormément de temps à essayer de définir cette notion. Le projet de loi présentait une très sérieuse lacune à cet égard. Le comité a finalement dit qu'une relation a déjà été établie quand quelqu'un a fait un contact ou est devenu partie à un contrat 18 mois plus tôt.

J'aimerais demander au député s'il serait possible d'inclure dans ce cadre temporel n'importe quelle sorte de relation commerciale. Est-ce que certaines relations doivent être établies depuis plus de 18 mois, d'autres depuis moins longtemps?

M. Brent St. Denis: Monsieur le Président, je ne vais pas répéter au député d'Abitibi—Témiscamingue ce que j'ai dit au sujet du registre des armes à feu. Le député soulève toutefois un bon point. Il doit y avoir un examen triennal sur lequel nous étions tous d'accord et, si mes prévisions à cet égard ne sont pas fondées, j'espère bien être encore ici pour que les députés puissent me le reprocher, mais tout devrait bien se passer.

Pour ce qui est des relations d'affaires, le CRTC, pendant les 19 mois qui lui seraient nécessaires, du moment de l'adoption du projet de loi au premier jour de fonctionnement de la liste de numéros de téléphones exclus, prendra les moyens nécessaires pour procéder à des consultations avec l'industrie. Il est difficile de donner une définition précise d'une relation d'affaires établie. En effet, nous ne voulons pas lier les mains du CRTC ou du Parlement à cause d'un élément auquel nous n'avions pas pensé, car il arrive souvent que nous oublions de penser à quelque chose. Nous voulons fournir une bonne orientation. Une année et demie pour un achat, un contrat, une location, une sorte de relation d'affaires significative, et six mois pour commander un catalogue ou mener une enquête, cela est acceptable pour l'instant.

• (1710)

[Français]

M. Paul Crête: Monsieur le Président, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre au sujet de la motion n° 7, qui se lit comme suit:

Initiatives ministérielles

6 octobre 2005 — Le ministre de l'Industrie — Que le projet de loi C-37, à l'article 1, soit modifié par adjonction, après la ligne 28, page 3, de ce qui suit:

« g) la télécommunication faite dans l'unique but de solliciter l'abonnement à un journal largement diffusé. »

Cette motion devrait être ajoutée au débat actuel et être considérée comme recevable, telle que le gouvernement l'avait proposée lui-même. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que la motion puisse être considérée comme recevable et puisse être débattue dans le présent débat.

[Traduction]

Le vice-président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. James Rajotte: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande des éclaircissements à la présidence à ce sujet.

Le gouvernement a présenté la motion. C'est une motion ministérielle. Elle a été jugée irrecevable par le Président parce que, selon lui, elle aurait pu être présentée au comité. Cette question n'a pas été soulevé au comité parce que celui-ci n'avait pas le temps de l'examiner. Je voudrais simplement demander une décision de la présidence, monsieur le Président, pour que nous puissions demander le consentement unanime pour adopter cette motion — pour la débattre ici et la mettre aux voix. J'apprécierais quelques éclaircissements de la présidence à cet égard.

Le vice-président: Le député a raison. Nous aurions en effet pu proposer n'importe quoi par consentement unanime, mais nous n'avons pas le consentement unanime de la Chambre pour cette proposition. Sans son consentement unanime, nous ne pouvons proposer cette motion en ce moment. Nous n'avons pas la permission de la Chambre pour cela. Il serait simplement contraire au Règlement de le faire maintenant.

Mme Bev Oda (Durham, PCC): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'aborder le projet de loi C-37. Je félicite le député d'Edmonton—Leduc pour son leadership et son travail à l'égard de ce projet de loi. Je félicite également nos autres représentants au sein du comité.

Vous prenez place à table pour souper ou vous vous installez confortablement pour passer une agréable soirée, quand le téléphone sonne. Vous décrochez, et une voix — réelle ou enregistrée — tente de vous vendre un service de nettoyage de tapis, un nouveau revêtement d'entrée de garage ou un nouveau toit. Combien d'entre nous se reconnaissent? Parfois, de tels appels proviennent de véritables organismes de bienfaisance dans le but de recueillir des dons. Parfois encore, il s'agit de sondages sur nos habitudes alimentaires, sur nos magasins préférés ou sur une multitude d'autres sujets, même sur nos intentions de vote lors des prochaines élections.

Nous savons tous qu'il y a d'innombrables raisons qui expliquent ces appels inattendus et les campagnes de télémarketing, dont bon nombre de raisons légitimes. Par contre, ces appels ne représentent pas nécessairement une intrusion appréciée dans la vie privée des Canadiens. Un sondage mené par Industrie Canada révèle que 97 p. 100 des Canadiens trouvent ces appels dérangeants et y réagissent de manière négative, et ce, malgré tous les efforts déployés par le CRTC pour surveiller et améliorer les pratiques de télémarketing au Canada.

Initiatives ministérielles

Je me souviens, par exemple, lorsque j'étais commissaire du CRTC, d'avoir examiné des plaintes au sujet d'appareils de composition automatique qui faisaient sonner les téléphones des patients les uns après les autres le long du couloir d'un hôpital. De tels irritants et d'autres problèmes ont été éliminés par le conseil, mais l'enquête réalisée en 2004 par Environics indique que les Canadiens sont en faveur d'une mesure supplémentaire, c'est-à-dire un registre national des abonnés auto-exclus. Jusqu'à aujourd'hui, il revenait à des entreprises et à de petits organismes d'offrir un tel service pour une entreprise à la fois, mais le présent projet de loi prévoit un registre national. L'enquête a également révélé que 66 p. 100 des personnes interrogées avaient l'intention d'inscrire leur nom dans un tel registre.

L'Association canadienne du marketing appuie elle-même l'idée d'un registre national. Dans sa sagesse, elle comprend qu'en téléphonant à des gens qui ne souhaitent pas recevoir des appels, on gaspille temps et ressources. Tous les commerçants trouveraient leur compte dans un registre efficace engageant leur responsabilité. Leur réputation et leurs relations avec le public s'amélioreraient.

Le Parti conservateur appuie ce projet de loi dans la mesure où il répondra aux besoins d'un grand nombre de Canadiens. Nous croyons que l'établissement d'un registre national des abonnés auto-exclus selon les paramètres définis par le Parlement serait dans l'intérêt public. Néanmoins, nous sommes d'avis que les amendements désormais associés au projet de loi sont nécessaires. Grâce à ces amendements, on trouvera de manière simple et responsable un juste équilibre entre les besoins des entreprises qui ont recours au télémarketing et les besoins du public.

Les amendements envisagés combleraient en fait un certain nombre de lacunes dans le projet de loi tel qu'il a été présenté à l'origine par le gouvernement. Même le CRTC, dont relèverait l'application de la loi, a demandé davantage d'information et de détails. Il a indiqué qu'il voyait de sérieuses faiblesses dans le projet de loi tel qu'il avait été présenté au départ. Selon lui, la tâche à accomplir dépassait ses capacités et sortait du cadre de ses responsabilités.

Nombre de problèmes soulevés par le conseil ont été résolus par les amendements concernant le pouvoir d'imposer des amendes, la délégation de diverses tâches administratives et la création de certaines catégories d'exceptions en ce qui a trait au registre. Ces amendements ont été adoptés par le comité et sont soumis au débat d'aujourd'hui.

Un examen aurait lieu trois ans après l'entrée en vigueur du registre. Le CRTC devra faire une étude pour déterminer la meilleure manière d'établir le registre et pour en calculer les coûts. Je suis toutefois d'avis que le plan d'activités du CRTC et du registre devrait faire l'objet d'un examen avant l'échéance de trois ans. Le public devrait savoir comment fonctionnera ce registre et quels devraient en être les coûts pour les contribuables, de manière à ce que, dans trois ans, nous disposions de critères d'évaluation et nous soyons en mesure de demander des comptes.

L'examen est essentiel, car nous devons nous assurer que nous avons donné au CRTC des outils efficaces pour faire respecter les exigences du registre. Nous nous attendons à ce que le taux de conformité et les plaintes reçues dans cette période de trois ans fassent l'objet d'une surveillance attentive.

Nous pourrions constater l'efficacité des amendes et des taux appliqués. Il faudra voir dans quelle mesure ils découragent le non-respect des obligations relatives au registre.

● (1715)

Il importe avant tout de rappeler au gouvernement et au CRTC que le dossier du gouvernement en matière de registre n'est pas très reluisant. Nous avons déjà parlé du registre des armes à feu. Une promesse de quelques millions de dollars s'est transformée en dépenses de plus d'un milliard de dollars et les actes de violence commis avec des armes à feu ont quand même augmenté.

Nous devons veiller à ce que le coût du registre fasse l'objet d'une reddition de comptes. Le coût soumis au comité pour dresser un registre de numéros de téléphone exclus soulève des interrogations quand on le compare au registre américain qui s'adresse à une population 10 fois plus nombreuse que la population canadienne. Nous devons tirer profit de l'expérience américaine. Nous n'avons pas à réinventer la roue.

J'appuie les amendements concernant l'anonymat de l'appelant et le but de l'appel dans les sondages, mais j'aimerais obtenir des précisions de la part du gouvernement sur ce point. L'amendement permet aux firmes de sondage de faire des appels sans préciser le nom de leur client et le but de l'appel.

Je conviens qu'il ne devrait pas être obligatoire de révéler le nom du client. Je conviens que de révéler le nom du client qui a commandé le sondage peut influencer les réponses des personnes interrogées. Cependant, l'anonymat complet ne devrait pas vouloir dire que la firme de sondage n'est pas tenue de s'identifier. Je ne vois aucun problème dans le fait de dire: « Je vous appelle au nom de la firme X, qui mène actuellement un sondage ». La population mérite au moins cela. Je trouve l'anonymat complet inacceptable.

Pour ce qui est des autres exemptions concernant la liste de numéros de téléphones exclus, je conviens que les organismes de bienfaisance, les relations d'affaires existantes et les partis politiques devraient être exemptés. Les organismes de bienfaisance nous ont dit qu'ils auraient davantage d'obstacles à surmonter et qu'ils perdraient beaucoup d'efficacité s'ils ne bénéficiaient pas d'une exemption. Je crois que ces organismes méritent d'être exemptés, si cela peut les aider à défendre leurs causes et à effectuer leur travail.

Je recommande de réexaminer l'amendement concernant l'anonymat complet, car nous devons nous assurer que les principes et les objectifs qui sous-tendent l'exemption proposée soient pris en compte, et qu'il existe un juste équilibre entre les besoins des entreprises de télémarketing et l'intérêt de la population.

Pour terminer, je demande qu'il y ait un rapport public sur le plan d'activités initial concernant la création de la liste de numéros de téléphone exclus pour que la population soit au courant des outils et des dépenses envisagées. Nous aurions ainsi des critères mesurables lorsque viendra le temps d'examiner la loi au bout des trois ans. Je demande aussi qu'on redéfinisse la notion d'anonymat. J'appuie tous les amendements qui ont été proposés relativement au projet de loi et je félicite mon collègue d'Edmonton—Leduc pour son travail. Je suis sûre qu'il tiendra compte de mes suggestions.

Je sais qu'une liste de numéros de téléphones exclus répondrait aux besoins de nombreux Canadiens et elle serait bien accueillie. J'espère qu'elle permettra à beaucoup de finir leur souper sans être déranger.

• (1720)

[Français]

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention ma collègue. Premièrement, je tiens à la remercier du travail qu'elle a effectué. J'ai siégé avec cette dernière au Comité permanent du patrimoine canadien. On n'a pas souvent eu l'occasion de fraterniser ni de se rencontrer, étant donné que mes fonctions m'amènent maintenant au Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile. Cependant, j'ai vu, et je sais qu'elle a fait un travail formidable et qu'elle connaît bien le domaine du CRTC et de tout cet environnement.

Ma question est celle-ci. Comment le CRTC pourra-t-il s'assurer que le registre sera bien tenu au cours de la première année? Peut-on avoir une telle assurance? Et croit-elle qu'il y aura une explosion des coûts au cours des prochaines années, comme le célèbre et extraordinaire registre des armes à feu qui a vu ses coûts exploser, passant de 2 à 20 à 200 millions de dollars pour atteindre maintenant 1,8 milliard de dollars? Mais surtout, comment le CRTC, que ma collègue connaît bien, pourra-t-il s'assurer que ce registre sera bien tenu au cours de son élaboration?

[Traduction]

Mme Bev Oda: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de ses commentaires élogieux concernant notre participation à tous les deux au Comité du patrimoine.

J'espère pouvoir donner quelques éclaircissements sur le rôle que le CRTC pourrait jouer au chapitre de la gestion et du contrôle du registre national de numéros de téléphone exclus et vous faire part de mon opinion à ce sujet. J'ai remarqué qu'on demanderait entre autres au CRTC de tenir tout un éventail de discussions à ce sujet. Le CRTC pourrait demander l'opinion des Canadiens sur la meilleure façon d'établir ce registre et consulter divers groupes d'intérêt à ce sujet. Le CRTC dispose du matériel et de l'expérience nécessaires pour obtenir la participation de divers organismes et groupes d'intérêt.

Le CRTC a également plusieurs années d'expérience en ce qui a trait à la mise sur pied d'un mécanisme pour lequel on devra éventuellement rendre des comptes. Si on demandait au CRTC de préparer, en plus d'un plan d'activités, un plan opérationnel définissant les principales mesures par rapport auxquelles il accepterait d'être évalué, cela permettrait au Parlement ou au comité d'entreprendre son examen.

Le CRTC a sans contredit une bonne expérience de la mise au point d'un mécanisme de règlement des plaintes, par exemple. Le CRTC reçoit un grand nombre de plaintes portant sur plusieurs sociétés de télécommunications et de câblodistribution et il a appris à mesurer l'importance d'une plainte et sa capacité à démontrer l'inefficacité d'un processus. Je dirais donc que le CRTC a l'expérience nécessaire pour le faire.

Le plan d'activités constitue un élément important si nous permettons au CRTC d'aller de l'avant. Le gouvernement peut bien nous dire que ce registre devrait coûter 2 millions de dollars, comme il l'a fait dans le cas du registre des armes à feu, mais nous pourrions nous rendre compte, trois ans plus tard, qu'il s'agit plutôt de 2 milliards de dollars. C'est inacceptable. Nous devons prévoir un mécanisme permettant d'intervenir en cas de dépassement de coûts ou autres. C'est ce qu'on appelle une planification d'entreprise efficace et logique qui assure une saine gestion et une bonne utilisation des fonds publics. En cas de dépassement imprévu des coûts, le CRTC pourrait être appelé à comparaître devant un comité,

Recours au Règlement

représentant le Parlement, pour fournir une explication sur ce dépassement de coûts avant que les choses aillent trop loin.

* * *

• (1725)

RECOURS AU RÈGLEMENT

PROJET DE LOI C-364—LOI SUR L'INDEMNISATION COMMERCIALE

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le greffier m'a fait savoir que je devrais peut-être faire un bref rappel au Règlement au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire C-364, qui sera étudié bientôt. Cela nous permettra d'éviter de perdre du temps à la période des initiatives parlementaires.

J'invoque le Règlement afin de demander si le projet de loi C-364 nécessite oui ou non une recommandation royale. J'estime que c'est le cas pour deux raisons, que je vous explique.

Tout d'abord, ce projet de loi entraînerait clairement des frais. À l'article 3, on lit que « le ministre rembourse » tous les frais juridiques engagés par l'importateur. Les fonds proviendraient du Trésor, ce qui correspond à la définition de « crédit » selon l'article 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques. En outre, ce crédit serait entièrement nouveau, car il n'a jamais été autorisé légalement. Dans une décision rendue le 9 mai, le Président déclare:

...la recommandation royale est nécessaire non seulement dans les cas où de l'argent est affecté, mais également lorsque l'autorisation de dépenser à une fin particulière est modifiée de façon significative.

Deuxièmement, l'article 4 du projet de loi prévoit que « le ministre fournit [...] une garantie de prêt » à l'exportateur ou à l'association lorsqu'il ou elle doit fournir un dépôt de garantie ou une caution à un État étranger. Une telle garantie créerait pour le Trésor une nouvelle obligation légale. Cette garantie est l'équivalent d'un prêt et si l'exportateur qui a obtenu la garantie se retrouve en défaut de paiement il devrait nécessairement y avoir dépense de deniers publics.

Monsieur le Président, comme on peut le lire à la page 9052 du hansard du 7 avril 1981, votre prédécesseur, le vice-président Francis a déclaré:

C'est une des évidences les plus fondamentales de notre procédure que seul un ministre de la Couronne peut prendre l'initiative d'un projet de loi qui entraîne la dépense de fonds, et à condition d'ailleurs que le projet de loi soit accompagné d'une recommandation du gouverneur général.

Monsieur le Président, c'est pour ces raisons que je vous exhorte à déclarer que le projet de loi C-364 nécessite une recommandation royale.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, PCC): Monsieur le Président, il est malheureux que le gouvernement procède à ce type d'intervention au dernier moment, alors qu'un député a, manifestement, investi beaucoup de temps et d'énergie dans ce projet de loi.

Toutefois, j'aimerais faire remarquer, quant à ce qui a été avancé, que ce que le secrétaire parlementaire a appelé un prêt tiré directement des coffres du gouvernement n'est pas un prêt. C'est la terminologie qu'on utilise, mais, en réalité, le gouvernement ne fait que garantir un dépôt en espèces à recevoir. Cela n'équivaut pas à prendre de l'argent sur le compte des recettes générales. Cela correspond tout simplement à dire que cette créance se réalisera. Cela se fait tout le temps.

Initiatives parlementaires

Il n'y a pas de raison de ne pas ajouter le harcèlement commercial à la liste. Cela ne nécessiterait même pas une modification de la loi au-delà de l'impulsion de cette initiative pour mettre en oeuvre ce changement. Il suffit d'une décision du ministre. Le même argument s'applique, dans une large mesure, à l'autre remarque relative aux frais juridiques, à savoir que le gouvernement prend déjà des décisions de cette nature. Il a déjà affecté 20 millions de dollars à cet égard.

Cela crée un scénario où il y aura un événement déclencheur plutôt que d'assujettir le gouvernement aux fluctuations de la politique. Faire valoir que cela nécessite une recommandation royale, c'est invoquer un argument qui, nettement, est dénué de franchise.

• (1730)

Le vice-président: Je remercie de député de Île de Vancouver-Nord et le secrétaire parlementaire de leurs interventions et d'avoir expliqué le contexte du projet de loi d'initiative parlementaire en question. Je crois que nous allons amorcer la première heure de débat. Nous avons donc le temps de statuer sur le problème, si une décision est nécessaire. Je ne doute pas que le Président se penchera sur la question.

J'apprécie les interventions des députés. Nous reviendrons à la Chambre avec une décision, si nécessaire, le moment venu.

Comme il est 17 h 32, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LOI SUR L'INDEMNISATION COMMERCIALE

M. Brian Jean (Fort McMurray—Athabasca, PCC) propose que le projet de loi C-364, Loi prévoyant l'indemnisation des associations d'industries canadiennes et des exportateurs canadiens qui subissent des pertes financières en raison de mesures de restrictions commerciales injustifiées imposées par des gouvernements étrangers qui ont signé des accords commerciaux visant des produits canadiens, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

— Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur cette question particulière. Il est grand temps que le gouvernement se penche sur la question du bois d'oeuvre et sur d'autres différends commerciaux.

Je viens d'une petite ville du nord de l'Alberta, une ville que j'ai l'honneur de représenter et qui, croyez-le ou non, possède plus de 98 p. 100 du pétrole du Canada. Cette ville apporte une contribution énorme à l'assiette fiscale du Canada. Malheureusement, nos routes tombent en ruines. Dans ma circonscription, les gens n'ont même pas les moyens de louer ou d'acheter des maisons. Pour dispenser des soins de santé de qualité à des travailleurs de toutes les provinces canadiennes, notre hôpital enregistre un déficit de 13 millions de dollars cette année. Je me permets d'ajouter que l'autoroute nationale que seules les personnes courageuses osent emprunter pour venir dans ma collectivité est appelée l'autoroute nationale de la mort.

Les habitants de ma circonscription versent plus de 3 milliards de dollars au gouvernement fédéral, et le gouvernement libéral ne leur remet que des miettes pour leur sécurité, leur santé et leur bien-être. Après avoir voyagé dans notre pays, je pense pouvoir dire que les infrastructures et la qualité de vie dans notre région laissent à désirer

autant, sinon plus, que n'importe où ailleurs au Canada. C'est injuste, et le gouvernement libéral devrait avoir honte de laisser nos infrastructures dans cet état.

Ce qui est encore plus injuste, c'est la réponse du gouvernement fédéral aux différends commerciaux que nous avons avec d'autres pays. Encore une fois, il essaie d'empêcher quelque chose qui aiderait l'industrie de notre pays et qui favoriserait la création d'emplois. Voilà pourquoi je suis fier, aujourd'hui, de présenter mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-364, Loi sur l'indemnisation commerciale, qui, espérons-le, aidera les exportateurs canadiens tout en mettant un terme à l'incompétence libérale et aux craintes économiques que celle-ci inspire à l'égard des marchés canadiens.

Je suis un simple conservateur d'une petite ville albertaine et, à l'instar de mes collègues conservateurs qui m'entourent aujourd'hui, je suis impatient de défendre les intérêts des producteurs de bois d'oeuvre du Québec, des exportateurs de bétail du Manitoba et de tous les travailleurs, industries et exportateurs canadiens qui ont été si souvent négligés par le gouvernement libéral.

Le Canada est une nation commerçante. Nous sommes un peuple de commerçants, et ce, depuis des siècles. Notre succès dépend du commerce et des accords commerciaux que nous avons conclus avec d'autres pays. On passe des jours, des mois, voire des années à négocier et à finaliser des accords commerciaux avec d'autres pays. Des millions de dollars de l'argent des contribuables canadiens sont dépensés à cette fin, mais à quoi servent tout ce travail et toute cette dépense de fonds publics si le gouvernement ne fait rien pour mettre en application les modalités de ces accords commerciaux? Qu'arrive-t-il lorsque ces accords ne valent même pas le papier sur lequel ils sont écrits? Quel genre d'investissement est-ce là si le gouvernement libéral n'applique pas les modalités de ces accords? Comment peut-on demander aux Canadiens qui participent au commerce international de faire confiance au gouvernement si celui-ci ne se porte pas à la défense du commerce?

Tous les paliers de l'économie canadienne, des producteurs aux manufacturiers, en passant par les petits commerces, les magasins de détail et tous les secteurs de nos collectivités, ressentent le manque flagrant de soutien. Personne n'échappe aux conséquences négatives du non-respect des accords internationaux que nous avons conclus.

Nous sommes une nation commerçante. Il s'agit de savoir si le gouvernement libéral a la crédibilité nécessaire au niveau national pour protéger l'industrie canadienne. Manifestement, lorsqu'on examine notre bilan commercial au cours des dix dernières années et celui du gouvernement, la réponse est non. Le gouvernement n'a aucune crédibilité et nous ne croyons pas qu'il soit capable de protéger notre industrie.

La grande nécessité d'une loi sur l'indemnisation commerciale, ce projet de loi, était tout à fait évidente en avril et le gouvernement aurait pu soulever les objections qu'il avait à l'époque, mais il n'en a rien fait. Il a attendu jusqu'à la dernière minute, comme d'habitude, pour soulever des objections. Nous sommes maintenant placés dans une situation d'urgence. Nos industries s'effondrent et des mesures doivent être prises.

Initiatives parlementaires

Le 10 août, un comité de contestation extraordinaire, qui s'était réuni aux termes de l'ALENA à la demande des États-Unis, a rejeté officiellement et à l'unanimité la contestation par les États-Unis d'une décision précédente en faveur du Canada dans le cadre de l'ALENA. La décision donnait raison à notre pays dans le conflit du bois d'oeuvre et elle était sans appel. Presque immédiatement, le gouvernement américain a déclaré qu'il n'entendait pas la respecter. Or, c'était une décision finale incontestable aux termes de l'ALENA.

• (1735)

Quelle est la réaction du gouvernement lorsque l'industrie lui demande un petit peu d'aide pour faire en sorte que les règles du jeu soient plus égales pour tous? J'ai en main une lettre que le ministre du Commerce international a envoyée à Tembec Inc., une entreprise de Montréal, et je voudrais vous citer le deuxième paragraphe.

Nous avons examiné votre demande visant à ce que les dépôts en espèces pour acquitter des droits compensateurs soient considérés comme des comptes débiteurs. Le gouvernement croit que, pour ce faire, une partie devrait être forcée, par contrat, à verser à l'autre partie ces sommes.

Le ministre devrait peut-être lire l'Accord de libre-échange nord-américain. C'est ce qui est prévu. Le groupe spécial a été clair. La décision aussi. L'argent est dû aux entreprises canadiennes.

Manifestement, on doit défendre de façon persuasive, vigoureuse et cohérente à tous les niveaux l'application des termes de l'ALENA. C'est là l'objectif de ce projet de loi, la Loi sur l'indemnisation commerciale. Il est évident que, dans ce cas-ci en particulier, le gouvernement doit être forcé de prendre des mesures dynamiques pour défendre et protéger nos industries.

Je prétends aujourd'hui que le gouvernement canadien a un devoir clair, un devoir fiduciaire même, de prendre toutes les mesures législatives à sa disposition pour protéger nos industries exportatrices et notre commerce. Nous ne devrions jamais plus être victimes de harcèlement commercial comme c'est le cas depuis quelques années dans le secteur de l'élevage, dans le secteur du blé et, bien entendu, dans le secteur du bois d'oeuvre.

Il est explicitement précisé dans l'ALENA que tout différend commercial doit être réglé dans un délai maximum de 315 jours, soit moins d'un an. Si le gouvernement canadien s'était attaqué dynamiquement au problème du bois d'oeuvre, ce dernier aurait été réglé et les Canadiens auraient récupéré les 5 milliards de dollars que détiennent actuellement les États-Unis. Les efforts du gouvernement sont insuffisants. Je dirais même plus, les efforts du gouvernement libéral sont inexistantes.

Permettez-moi de citer un exemple de l'incidence, sur le producteur canadien de bois d'oeuvre moyen, de ce manque de compassion et d'action de la part du gouvernement libéral. Le Québec est le deuxième exportateur de bois d'oeuvre en importance. Pour chaque million de dollars de bois d'oeuvre vendu, les exportateurs ont un manque à gagner pouvant aller jusqu'à 270 000 \$. Quelque 27 p. 100 de leurs ventes sont retenues par les États-Unis sous forme de droits de douane illégaux. Qu'est-ce que fait le gouvernement? Rien.

Alors que cet argent sommeille dans un compte en banque aux États-Unis, partout au Canada des entreprises font faillite. Les travailleurs, qui constituent l'épine dorsale de l'économie canadienne, sont au chômage et des villes entières sont touchées, et ce, sans raison. C'est une honte. Les travailleurs au Québec, en Colombie-Britannique, dans les Maritimes et en Alberta perdent leur emploi et leur argent. Des entreprises ferment boutique à cause des frais juridiques élevés, et entre-temps, le produit de 27 p. 100 de toutes leurs ventes aux États-Unis est confisqué et ne revient pas au Canada

pour créer davantage d'emplois et faire vivre les familles de ces travailleurs.

Jusqu'à présent, croyez-le ou non, les frais juridiques s'élèvent à 350 millions de dollars et augmentent de 100 millions de dollars par année. Ce sont les entreprises canadiennes qui assument ces frais. Les États-Unis détiennent 5 milliards de dollars appartenant aux entreprises canadiennes. Et tout ça, parce que le gouvernement libéral refuse d'agir afin de protéger les Canadiens et leurs familles. Car, au bout du compte, c'est aux familles que va l'argent.

Je crois que le projet de loi C-364 assurerait un soutien essentiel aux secteurs du bois d'oeuvre, de l'agriculture, des textiles et, bien entendu, du pétrole et du gaz. Qui plus est, le projet de loi C-364 transmettrait un message énergique aux États-Unis et à tout autre gouvernement qui voudrait imposer des restrictions injustes à nos activités commerciales. Ce message dirait clairement que le Canada prend maintenant au sérieux la nécessité de soutenir son secteur industriel lorsqu'il est soumis à des attaques injustifiées et répétées contre des activités commerciales conformes à des ententes internationales telles que l'Accord de libre-échange nord-américain.

Il ne s'agit pas seulement d'un conflit au sujet du bois d'oeuvre. C'est un combat pour protéger le chapitre 19 de l'ALENA et l'ALENA dans son ensemble. Le fardeau de cet affrontement n'a pas été assumé par le gouvernement, mais bien par les producteurs de bois d'oeuvre d'un bout à l'autre du Canada. C'est une honte. Ne nous y trompons pas. Si nous ne faisons rien et que nous continuons de permettre à des pays étrangers d'ignorer leurs propres lois, comme dans le cas actuel, ainsi que l'ALENA, il faut craindre que le chapitre 19 de l'ALENA et l'ensemble de l'accord ne disparaissent à jamais.

Dans le monde entier, l'Accord de libre-échange nord-américain est le meilleur accord commercial qui ait jamais été signé. Tous les avantages qu'il prévoit favorisent le Canada et les travailleurs canadiens, mais seulement si l'Accord est respecté dans la lettre et l'esprit par les États-Unis, le Canada et le Mexique. Pourquoi serait-il respecté si le gouvernement ne prend aucune mesure pour en faire respecter les dispositions?

• (1740)

Le projet de loi entraînerait deux résultats. Premièrement, si le gouvernement fédéral n'était pas disposé à se battre pour l'industrie canadienne menacée et à faire respecter les conditions d'un accord international qu'il a négocié antérieurement et devrait en principe vouloir faire respecter, alors le gouvernement fédéral aurait à rembourser à l'industrie tous les frais juridiques raisonnables engagés pour contester devant les tribunaux l'imposition par une puissance étrangère d'une restriction commerciale injuste. Deuxièmement, le gouvernement fournirait des garanties de prêt aux industries faisant l'objet d'un prélèvement fiscal injuste de la part d'un pays étranger selon l'importance du droit tarifaire retenu par ce pays.

Les montants qui sont détenus ailleurs sont réels. Le projet de loi prévoit tout simplement des garanties visant les emprunts correspondants. Prenons le cas de la société québécoise dont j'ai parlé plus tôt. Puisque les États-Unis détiennent 270 000 \$ sur un chiffre de vente de 1 million de dollars, cette entreprise pourrait, aux termes du projet de loi à l'étude, emprunter à hauteur des sommes qui lui sont dues. Elle pourrait ainsi continuer à fonctionner, payer ses employés et même peut-être accroître ses activités à certains endroits où le secteur du bois d'oeuvre a été durement touché au cours des 10 dernières années.

Initiatives parlementaires

Dans le cas du différend avec les États-Unis concernant le bois d'oeuvre, 5 milliards de dollars reviendraient immédiatement dans l'économie canadienne, c'est-à-dire là où ils devraient être de toute manière si le gouvernement fédéral veillait au grain.

À l'heure actuelle, au Québec, certaines sociétés situées à moins de 1 000 milles d'ici risquent de ne plus être en affaires dans 6 mois, de ne pas pouvoir continuer à employer des Canadiens et à faire vivre des villes. C'est exactement ce qui se passera si le gouvernement et le premier ministre continuent de tergiverser et de ne rien faire. Le gouvernement a l'occasion de faire quelque chose en appuyant le projet de loi sur l'indemnisation commerciale.

Qui donc appuie le projet de loi? Mon télécopieur n'a pas déroulé. J'ai en main une lettre d'appui au principe du projet de loi C-364 signée par le BC Lumber Trade Council, l'Association des manufacturiers de bois de sciage de l'Ontario, l'Alberta Forest Products Association, la Ontario Forest Industry Association, le Free Trade Lumber Council et le Conseil de l'industrie forestière du Québec.

J'ai en main des lettres provenant du bureau du maire du canton de Chapeau, en Ontario, de Northern Wood, de Thunder Bay, en Ontario, de Tembec, de Bolton en Ontario, de La Crete Sawmills Ltd., de l'Alberta, de Marathon Pulp Inc., de l'Ontario, de la ville de Thunder Bay, de Downie Timber Ltd., de la Colombie-Britannique, de I.S. Wight & Sons, une entreprise de camionnage de la Colombie-Britannique, et même d'employés d'entreprises forestières. Tous appuient mon projet de loi.

Et que fait le gouvernement? Il cherche à se débarrasser de la mesure sans avoir donné la chance au coureur. Après plus de 10 ans d'inaction libérale, le temps est venu d'agir.

Il ne s'agit plus de se battre pour que le bois d'oeuvre canadien puisse à nouveau entrer librement sur le marché américain. Il s'agit plutôt maintenant de savoir si le gouvernement canadien va laisser le gouvernement des États-Unis se soustraire aux engagements qu'il a pris lors des négociations sur le libre-échange, il y a plus de 20 ans.

J'ai appris, et je n'en doute pas un seul instant après la lecture de l'ALENA, que si cet accord n'avait pas comporté le chapitre 19, le Canada ne l'aurait pas signé. Pourtant, le gouvernement ne fait rien pour faire respecter ces dispositions. C'est honteux.

Dans le discours qu'il a prononcé devant le Economic Club, il y a deux semaines, pendant sa visite aux États-Unis, le premier ministre a été suffisamment clair, mais il est évident qu'il n'a pas réussi à influencer le président Bush lors de leur brève conversation téléphonique, vendredi dernier. Est-ce qu'on s'étonne? C'est trop peu, trop tard.

Voilà ce que devrait être le slogan du Parti libéral pour la prochaine campagne électorale: trop peu, trop tard. C'est la norme chez les libéraux.

Nous savons tous que les actes ont davantage de poids que les paroles. Le projet de loi C-364, que le gouvernement a tenté de tuer dans l'oeuf, montre aux Canadiens, du Québec à la Colombie-Britannique, que le Parti conservateur s'intéresse à eux et qu'il entend utiliser l'argent des contribuables comme il le promet. Nous, conservateurs, sommes prêts à défendre la cause des exportateurs canadiens pour garder nos emplois au Canada.

● (1745)

Ce projet de loi n'est pas une subvention. Il ne coûtera sans doute pas un sou aux contribuables, ni à court terme, ni à long terme. Il est même possible que le gouvernement atteigne le seuil de la rentabilité. C'est la responsabilité du Parlement. Les députés ont la

responsabilité de veiller à ce que le parti au pouvoir, quel qu'il soit, représente les Canadiens et les industries du Canada et leur fournisse un appui réel. Pas de coup de téléphone à la sauvette, pas de paroles en l'air et pas de solution miracle cinq ans trop tard.

Le gouvernement du Canada a le devoir fiducial clair d'intervenir pour offrir des garanties de prêts à ces entreprises et rembourser les frais juridiques qu'elles avaient la responsabilité d'engager de prime abord.

Il est temps de montrer au reste du monde que les parlementaires canadiens de la Chambre des communes vont appuyer l'industrie canadienne. Nous nous battons pour maintenir la souveraineté du Canada, ce qui, en fin de compte, pourrait être menacé si le gouvernement continue de tergiverser et d'incarner le dicton « trop peu, trop tard ».

J'invite tous les députés à appuyer le projet de loi C-364, la Loi sur l'indemnisation commerciale, afin d'aider l'industrie canadienne à aider les travailleurs canadiens.

[Français]

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Monsieur le Président, je serai bref. Je sais que mon collègue de Joliette établira la position du Bloc dans ce dossier. Toutefois, il est évident que, personnellement, je vais appuyer de toutes mes forces ce projet de loi.

Mon comté est celui qui a vu naître une compagnie qui s'appelle Tembec. C'est une compagnie qui, actuellement, a environ 340 millions de dollars bloqués à la frontière. C'est de l'argent qu'elle pourrait investir pour rentabiliser ses entreprises, pour se développer et faire en sorte que les entreprises qu'elle a dans différentes parties du Canada puissent continuer à vivre et se développer.

Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai eu des appels concernant le projet de loi de l'honorable député de Fort McMurray—Athabasca. Je trouve que ce projet de loi est très important. Peu importe la décision que prendra la présidence en rapport avec l'acceptabilité ou non du projet de loi de mon collègue, je dirai une seule chose: ce projet de loi aura eu au moins l'avantage de forcer le gouvernement à mettre en oeuvre des procédures.

Ce que nous voulons, ce sont des garanties de prêts pour permettre aux entreprises de passer au travers de la crise. Si le gouvernement ne comprend pas cela, je ne sais pas de quelle façon il faudra s'y prendre. Faudra-t-il amener toutes les compagnies forestières, avec leurs employés, sur la Colline? Je ne le sais plus.

Ma question à l'honorable député est la suivante. Je trouve très intéressant son projet de loi. Comment pouvons-nous contrer la position gouvernementale qui veut que ce projet de loi engage des fonds publics, alors que ce sont des sommes d'argent qui sont déjà retenues à la frontière?

● (1750)

[Traduction]

M. Brian Jean: Monsieur le Président, dans ce cas nous aurons une heure de débat. Ensuite, nous aurons besoin d'un peu de pression venant de l'extérieur de cette humble enceinte. Il faudra que des gens fassent pression sur les députés qui s'opposent au projet de loi.

Le gouvernement avait l'obligation de le faire dès le départ. Ce projet de loi aurait dû être présenté par le gouvernement. Ce ne devrait pas être à l'opposition de le faire, mais bien à nos amis d'en face. Ce sont eux qui auraient dû le présenter il y a cinq ans. C'est trop peu, trop tard. Le gouvernement libéral doit changer.

Je connais l'entreprise de transformation dont le député a parlé, qui a 340 millions de dollars bloqués par les États-Unis. Elle appuie fortement le projet de loi. Comme le député l'a dit, le retour de cet argent dans l'économie canadienne ne serait que positif pour le Canada et pour tous les Canadiens.

M. Bill Siksay (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, je suis ravi que la Chambre soit saisie de cette question ce soir. J'espère que ce débat se poursuivra. Le projet de loi C-364 est important selon moi et il faut le renvoyer au comité pour qu'il fasse l'objet de discussions plus poussées.

L'industrie et les collectivités visées ont beaucoup souffert de l'inaction du gouvernement libéral en ce qui concerne les problèmes de l'ALENA et les problèmes que les Américains nous posent dans ce cadre.

Il est important que nous allions de l'avant et que nous ayons un débat approfondi. Il faut probablement établir certains paramètres, mais en principe il est important que nous ayons cette discussion.

Le député serait-il en faveur d'un débat plus large sur l'aide juridique au Canada puisque nous parlons d'aide juridique à l'intention des sociétés? Le député appuierait-il l'idée que le gouvernement fédéral aide les Canadiens qui souvent doivent renoncer à un recours judiciaire parce qu'ils n'ont pas les moyens de soumettre leur cas ou de se faire représenter à la cour?

Par exemple, une femme seule à faible revenu ne devrait-elle pas bénéficier d'aide juridique si elle doit aller en cour pour discuter d'un divorce ou d'une entente de garde? Les gens vivant dans la pauvreté ne devraient-ils pas avoir accès au soutien qui est si important pour cette industrie?

M. Brian Jean: Monsieur le Président, dans ce cas-ci, j'ai fait en sorte que les différends commerciaux soient l'affaire des particuliers, des organismes, des associations et des entreprises. Si le gouvernement veut bien laisser le projet de loi faire son chemin sans essayer de le faire avorter, nous pourrions aider ceux qui sont visés par un différend commercial. Il peut s'agir d'entreprises de n'importe quelle taille. Le projet de loi ne s'adresse pas uniquement aux entreprises multimilliardaires. Il concerne chaque niveau de l'industrie qui fait des affaires sur la scène internationale.

Je peux seulement parler de ce qui se passe en Alberta. J'ai été avocat plaignant pendant onze ans dans le Nord de l'Alberta et je peux donner au député l'assurance que tous ceux qui gagnent moins d'un certain montant ont droit à l'aide juridique, peu importe la raison. Je ne sais pas quelle est la situation là où le député demeure, mais je peux lui assurer que nous avons un très bon système d'aide juridique et que nous garantissons l'accès à des services juridiques.

L'hon. Mark Eyking (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international (marchés émergents), Lib.): Monsieur le Président, la Loi sur l'indemnisation commerciale propose que le gouvernement fédéral indemnise les associations d'industries canadiennes et les exportateurs canadiens qui subissent des pertes financières en raison de mesures de restrictions commerciales injustifiées imposées par des gouvernements étrangers qui ont signé des accords commerciaux avec notre pays.

Le projet de loi C-364 comporte deux éléments particuliers. Premièrement, il exige que le gouvernement fédéral rembourse les frais juridiques assumés par les associations d'industries canadiennes et les exportateurs canadiens dans les cas où un État étranger restreint les exportations canadiennes et que cela contrevient à un accord commercial bilatéral ou multilatéral conclu par le Canada et un gouvernement ou un État. Il reviendrait à un tribunal créé en vertu

Initiatives parlementaires

de l'accord commercial bilatéral ou multilatéral pertinent de déterminer si des mesures commerciales sont justifiées.

Deuxièmement, le projet de loi propose que le gouvernement offre une garantie de prêt relativement aux dépôts et aux cautions pouvant être exigés par un État étranger à un exportateur canadien. Le projet de loi stipule que:

Si le gouvernement d'un État étranger exige qu'un exportateur canadien ou une association d'industries canadiennes lui fournisse un dépôt de garantie ou une caution avant le jugement final sur la question [...], le ministre [des Finances] fournit à l'exportateur ou à l'association une garantie de prêt à l'égard de ce dépôt de garantie ou de cette caution.

Voici ce que le député de Fort McMurray—Athabasca a dit lorsqu'il a présenté le projet de loi:

Ce projet de loi s'adresse principalement aux exportateurs qui font affaire avec des pays étrangers, particulièrement en l'occurrence aux agriculteurs touchés par la crise de l'ESB et aux exportateurs de bois d'oeuvre.

Les députés savent très bien que le commerce et tous les aspects du commerce international sont un des piliers de la prospérité et de la réussite économique du Canada. Les exportations et les importations de produits et de services ayant totalisé respectivement plus de 491 milliards de dollars et plus de 437 milliards de dollars en 2004, on ne saurait sous-estimer le rôle du commerce international, plus précisément du libre-échange. C'est exactement pour cela que le gouvernement se voue à défendre plus âprement les intérêts commerciaux du Canada.

Le gouvernement reconnaît que les frais de justice occasionnés par les différends commerciaux sont élevés. Les différends qui s'éternisent devant les tribunaux et le grand nombre d'intervenants impliqués expliquent la lourdeur des frais de justice.

Cela dit, le gouvernement fédéral applique une politique de longue date selon laquelle il n'accède pas aux demandes d'aide financière que lui présentent des industries canadiennes pour couvrir les frais de justice qu'elles assument lorsque des partenaires prennent des mesures commerciales. Cette politique reflète le vaste rôle du gouvernement fédéral dans les questions touchant le commerce international. Il importe de reconnaître le rôle joué par le gouvernement et les dépenses qu'il doit assumer. À l'instar des associations industrielles, des exportateurs canadiens et des gouvernements provinciaux qui ont des intérêts à défendre dans des différends commerciaux internationaux, le gouvernement fédéral assure les services de conseillers juridiques pouvant contribuer à défendre les intérêts canadiens lors des différends commerciaux.

Toutefois, le travail du gouvernement à cet égard ne s'arrête pas là. Loin de là.

Le gouvernement fédéral consacre d'importantes ressources humaines et financières à la défense et à la représentation des intérêts commerciaux canadiens, particulièrement dans les cas où un pays étranger restreint ou menace de restreindre le commerce sans que cela ne soit justifié.

De toute évidence, une position commune issue de la collaboration de toutes les parties est le moyen le plus sûr de servir les intérêts du Canada à l'échelle internationale. Reconnaisant ce fait, le gouvernement a créé divers réseaux consultatifs au fil des ans. Ces réseaux permettent à toutes les parties de collaborer avec le gouvernement à la défense des intérêts canadiens.

Initiatives parlementaires

Pour commencer, plusieurs ministères fédéraux sont concernés par le commerce international, notamment Commerce international Canada, le ministère des Finances, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Industrie Canada, et j'en passe. Ils travaillent de concert pour veiller au respect des règles régissant le commerce international.

● (1755)

De surcroît, le gouvernement fédéral collabore étroitement avec d'autres parties au Canada, dont les gouvernements provinciaux, les associations industrielles et les entreprises dans un but commun, celui de représenter et de défendre vigoureusement les intérêts commerciaux canadiens quand ils sont soumis à des mesures injustes. C'est grâce à ces diverses consultations que nous pouvons envisager toutes les options possibles et évaluer tous les moyens à notre disposition pour représenter les intérêts canadiens dans le cadre de différends commerciaux.

Ces efforts conjoints ont aussi permis la réalisation de campagnes de promotion dont le but était de solliciter l'appui d'autres pays. Ils ont aussi permis de convaincre les décideurs clés dans d'autres pays d'adopter et de promouvoir une position favorable au Canada.

C'est dans ce contexte que le rôle des ambassades canadiennes et des bureaux canadiens à l'étranger est si essentiel. Nos représentants à l'étranger surveillent la situation et envoient quotidiennement des rapports à Ottawa. Ceux-ci contiennent tous les renseignements qui pourraient aider de futurs groupes de sensibilisation. Ces représentants rencontrent les décideurs de tous les ordres de gouvernement et établissent des contacts avec les chefs d'industrie, particulièrement ceux qui sont favorables aux intérêts canadiens, pour faire valoir les objectifs canadiens et collaborer afin de poursuivre nos efforts de sensibilisation aux positions qui sont dans l'intérêt du Canada.

De surcroît, le gouvernement est convaincu que des règles commerciales internationales justes et applicables permettent aux entreprises canadiennes de jouir d'un environnement propice à l'épanouissement commercial.

Les députés conviendront tous sans doute que ces règles favorisent des relations commerciales saines qui, en retour, contribuent à prévenir de nouveaux différends entre partenaires commerciaux.

Non seulement l'évolution des règles commerciales depuis 50 ans a permis au Canada de connaître la prospérité, mais encore, et cela est d'égale importance, ces règles nous ont permis de régler les irritants commerciaux avant qu'ils ne se transforment en différends.

Néanmoins, nous reconnaissons que les règles actuelles régissant le commerce international ne sont pas parfaites. C'est pourquoi le gouvernement consacre des ressources considérables au maintien de l'intégrité des règles commerciales internationales.

C'est dans ce contexte que le Canada joue un rôle actif dans les négociations en cours du programme de Doha de l'OMC. Notre objectif dans ces négociations consiste à présenter de nouvelles propositions en vue de clarifier et d'appliquer les règles commerciales ainsi que les procédures et le règlement des différends en vigueur. Des règles plus claires et plus transparentes n'élimineront pas les différends commerciaux, mais elles nous aideront certainement à les éviter et à en réduire le nombre.

En tant que partie à de nombreux différends internationaux, le gouvernement fédéral comprend tout à fait ce que coûtent pareils différends. Nous sommes toujours déterminés à défendre les droits commerciaux du Canada. Le gouvernement continuera à travailler de

concert avec les intervenants canadiens sur les marchés étrangers lorsque le besoin se fera sentir de défendre des intérêts canadiens et de résoudre des différends commerciaux.

Enfin, le Canada continuera d'exercer des pressions, dans le cadre des négociations de l'OMC, en vue de l'établissement de règles commerciales plus claires et améliorées, l'objectif étant d'assurer l'existence d'un environnement plus prévisible pour que le commerce puisse progresser et qu'il y ait le moins possible de différends commerciaux entre les pays.

Toutefois, la création d'un programme de financement par le gouvernement afin d'indemniser les entreprises privées pour les frais juridiques qu'elles doivent engager ne constitue pas l'utilisation la plus efficace et efficiente de nos ressources.

● (1800)

[Français]

M. Pierre Paquette (Joliette, BQ): Monsieur le Président, d'abord, je voudrais féliciter le député de Fort McMurray—Athabasca d'avoir déposé le projet de loi C-364. D'ailleurs, le Bloc québécois travaillait sur un projet similaire. Alors, en ce sens, d'emblée, je peux lui annoncer que nous allons appuyer ce projet de loi au cours des prochains mois.

En effet, c'est clair que le député a présenté le projet de loi C-364 dans le contexte du conflit du bois d'oeuvre qu'on connaît actuellement. Cependant, nous sommes lucides et nous constatons que les conflits commerciaux se multiplient actuellement, en particulier avec nos voisins américains. Donc, la portée de ce projet de loi, même s'il s'inscrit dans un environnement teinté par le cul-de-sac dans lequel on se trouve présentement concernant le conflit du bois d'oeuvre, devrait s'appliquer à d'autres secteurs.

Prenons par exemple le secteur du porc, qui est régulièrement victime de harcèlement au plan commercial. Pensons également au domaine de l'acier où il y a eu des problèmes de façon régulière. Il y a le secteur du lait qui a été constamment attaqué à la fois par les Américains, les Néo-Zélandais et les Australiens.

Donc, même si le projet de loi s'applique à un environnement qu'on ne peut ignorer, c'est-à-dire le conflit du bois d'oeuvre, un des grands atouts de ce projet de loi, c'est qu'il n'est pas spécifique à un secteur. Il s'applique à l'ensemble des secteurs qui seront victimes de mesures commerciales injustifiées. En ce sens, il est tout à fait conforme aux obligations du Canada en termes de commerce international.

À mon avis, il est important de souligner qu'il s'agit d'un projet de loi qui s'adresse à l'ensemble des secteurs qui exportent et non à un secteur en particulier. Très clairement, si le projet de loi est adopté — on souhaite qu'il le soit —, l'industrie du bois d'oeuvre pourrait en bénéficier.

Il me semble également qu'il faut faire ressortir le fait que le projet de loi C-364 n'est pas lié aux exportations. Il ne s'agit pas ici d'une aide liée aux exportations. En fait, il s'agit d'une aide en fonction de droits injustifiés réclamés par un pays étranger. Évidemment, dans le cas du bois d'oeuvre, il s'agit des États-Unis, mais il pourrait très bien arriver que l'Union européenne ou d'autres juridictions puissent avoir des politiques commerciales protectionnistes qui amèneraient à des situations où les dispositions prévues à la loi pourraient s'appliquer.

Initiatives parlementaires

Il faut remarquer également qu'il s'agit du gros bon sens. D'ailleurs, le gouvernement a annoncé à plusieurs reprises qu'il abondait dans ce sens. Je me rappelle très bien que lorsque le ministre des Affaires étrangères était ministre du Commerce international, avec le ministre de l'Industrie de l'époque — si ma mémoire est bonne, je crois que c'était M. Manley —, on nous annonçait un premier volet d'aide aux communautés victimes du bois d'oeuvre et un deuxième volet à venir pour aider les entreprises et les associations aux prises avec le conflit du bois d'oeuvre.

Il y a eu la première phase, celle du montant de 356 millions de dollars avec lequel le ministre du Commerce international actuel nous rabâche toujours les oreilles. Je rappelle que ces 356 millions de dollars ne visaient pas spécifiquement l'industrie du bois d'oeuvre mais les communautés touchées par le conflit. On se rappellera que cette somme a été dépensée en 2003. Or, imaginez-vous, nous sommes presque à la fin de 2005 et les libéraux ne cessent de nous ramener ce chiffre d'un programme qui remonte à presque trois ans.

D'ailleurs, sur ces 356 millions de dollars, de l'aveu même du ministre du Commerce international, dans un document qu'il m'a fait parvenir et qui était tiré d'un article qu'il a fait publier dans *Le Soleil* du 25 juin dernier, il a dit lui-même que seulement 15 de ces 356 millions de dollars ont été attribués aux associations du bois d'oeuvre. Pourtant, on veut nous faire croire qu'on a aidé l'industrie et les entreprises en difficulté.

Également, il y a eu un premier volet en termes d'aide concernant les frais juridiques. Si ma mémoire est bonne, c'était une somme de 14 millions de dollars. On a annoncé, en avril dernier, un autre 20 millions de dollars. Ce sont des pinottes comparativement aux 350 à 400 millions de dollars en frais juridiques déboursés par les associations et les entreprises qui ont dû se défendre contre les prétentions américaines.

Le gouvernement sent très bien que du côté des frais juridiques, il y a quelque chose à faire. Cependant, il n'en fait pas assez. Tout ce qu'il fait, c'est simplement du maquillage. En ce sens, le projet de loi va tout simplement obliger le gouvernement à prendre ses responsabilités qu'il dit lui-même vouloir assumer mais qu'il n'assume pas dans les faits. C'est la même chose en ce qui concerne le deuxième volet touchant les garanties de prêts.

• (1805)

Dans le débat qu'on a tenu, l'ex-ministre du Commerce international, qui est maintenant ministre des Affaires étrangères, laissait entendre que le gouvernement en viendrait à offrir une aide aux entreprises pour qu'elles puissent traverser cette crise. C'est 5 milliards de dollars que les autorités américaines ont perçus illégalement en droits compensatoires. Les entreprises doivent assumer ces frais. Cela représente moins de liquidité, moins d'investissements et moins d'emplois.

Or, ce n'est pas terminé. L'entêtement du président Bush, soit son refus à donner suite à la décision du 10 août du Comité de contestation extraordinaire, a obligé les entreprises de l'industrie du bois d'oeuvre à se rendre devant les tribunaux américains. On sait que cette procédure peut prendre quelque deux ans. Comme le député l'a mentionné plus tôt, on sait très bien que nos entreprises devront déboursier 2 milliards de dollars supplémentaires en droits compensatoires pour exporter leurs produits aux États-Unis, soit un total de 7 milliards de dollars. Il est important de saisir la portée de ce nombre. Actuellement, les frais se chiffrent à 5 milliards de dollars.

Aujourd'hui, Carl Grenier, vice-président du Conseil du libre-échange pour le bois d'oeuvre, le Free Trade Lumber Council,

rapportait devant le club économique de Toronto les chiffres qui proviennent de Pricewaterhouse. Actuellement, ces 5 milliards de dollars en droits compensatoires qui sont retenus à la frontière américaine représentent trois fois le revenu net obtenu par les 12 entreprises les plus importantes du domaine forestier au cours des trois dernières années.

Dans quelques semaines ou dans quelques mois, on se surprendra de la faillite des grandes entreprises. Je vois déjà le ministre du Développement économique ou encore celui de l'Industrie nous dire qu'ils répondront à la situation. Or, le projet de loi C-364 vise à prévenir ces faillites d'entreprises et à éviter que le gouvernement soit obligé de dépenser encore plus. Il n'est pas question de dépenser. À cet égard, le député a été très clair. Je veux reprendre cet argument. Ce sont des garanties de prêts. Cela ne coûte absolument rien aux contribuables. En ce sens, la prétention soulevée par les libéraux selon laquelle le projet de loi nécessite une recommandation royale me semble tout à fait farfelue. On ne parle pas de contribution, mais de prêts qui seront remboursés au moment où l'on réussira à récupérer ces 5 milliards de dollars. Ce sera la même chose pour les autres conflits dont on pourra être victimes au cours des prochaines années.

Je veux revenir aussi sur la question du premier volet de l'aide qui a été apportée aux communautés. On a demandé à plusieurs reprises au gouvernement quand il allait mettre en place un programme de garanties de prêts qui existe à Exportation et développement Canada. On ne réinvente pas la roue. On sait maintenant que les 5 milliards de dollars en droits compensatoires sont des comptes à recevoir des entreprises canadiennes et québécoises de la part des autorités américaines. Les tribunaux ont rendu toutes les décisions. On est au bout du processus juridique. Dès que les Américains décideront d'assumer leurs obligations sur le plan international, en vertu de l'ALENA, cet argent servira à rembourser les garanties de prêts.

Bref, chaque fois que je lui pose la question, le ministre du Commerce international me dit que le gouvernement a aidé l'industrie en versant 356 millions de dollars. Je vais dire à quoi cet argent a servi dans la région de Lanaudière — et je laisserai tomber quelques projets d'investissements, parce que le temps me manquera. Grâce à ces 356 millions, on a démarré une ferme écologique aquaponique produisant des truites et de la laitue. Cela n'a pas grand-chose à voir avec le bois d'oeuvre. En outre, on a construit une soufflerie verticale à pression positive pour les personnes désirant vivre la sensation d'une chute libre. C'est très loin du bois d'oeuvre. On a également démarré une buanderie commerciale, on a aidé à améliorer la productivité d'une entreprise à numéro et on a étudié la possibilité de développer un terrain de golf. On me dira qu'il y a des arbres autour de ce terrain de golf, et on a raison. Par contre, on essaie habituellement de ne pas trop en couper afin de garder un peu l'aspect bucolique de ces terrains de golf.

Devant l'absence de responsabilité de ce gouvernement, le député a bien fait de déposer le projet de loi C-364. Or, on n'aurait pas dû avoir besoin de le faire. Le gouvernement aurait dû assumer ses responsabilités, en conformité avec les règles internationales. Cependant, il ne veut pas le faire. Les partis d'opposition — je souhaite que le NPD appuiera également ce projet de loi — obligeront le gouvernement libéral à assumer ses responsabilités et à aider nos entreprises et nos secteurs industriels qui sont victimes de harcèlement commercial. Dans ce cas-ci, on doit aider concrètement nos entreprises et notre industrie du bois d'oeuvre. Elles sont à bout de souffle et ont besoin d'une aide qui se conforme à nos obligations internationales.

Initiatives parlementaires

Je ne comprends absolument pas l'entêtement des libéraux de refuser une proposition qui découle du gros bon sens. Ils auraient déjà dû mettre en place une telle mesure depuis de nombreuses années ou du moins depuis quelques mois.

• (1810)

[Traduction]

M. Peter Julian (Burnaby—New Westminster, NPD): Monsieur le Président, je prends moi aussi la parole, à titre de porte-parole du Nouveau Parti démocratique en matière de commerce, pour me prononcer en faveur de cet important projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-364.

Comme les intervenants précédents, le député de Joliette et celui de Fort McMurray—Athabasca, je regrette que cette mesure soit nécessaire. Mais le Parlement doit agir pour compenser l'inertie du gouvernement. C'est la réalité.

Nous devons soutenir notre industrie du bois d'oeuvre. Nous savons que l'industrie du bois d'oeuvre subit une hémorragie de quatre millions de dollars par jour en droits compensatoires. Ma province, la Colombie-Britannique, en souffre plus que toute autre province au pays.

Des emplois sont perdus. Des droits compensatoires de quatre millions de dollars par jour doivent être payés. Déjà, Washington a récolté au total cinq milliards de dollars en droits compensatoires. Une grande partie de cet argent a disparu complètement en raison de l'amendement Byrd. Des millions de dollars ont déjà été versés à des concurrents américains à cause de cet amendement injuste, et pourtant le gouvernement n'a rien fait.

Les droits compensatoires s'élèvent maintenant à cinq milliards de dollars. Les frais juridiques s'accumulent eux aussi rapidement. L'industrie du bois d'oeuvre a dû dépenser 350 millions de dollars en frais juridiques dans ce dossier.

La Chambre doit agir parce que le gouvernement n'a rien fait. Elle doit agir parce que des gens souffrent partout au pays. L'industrie du bois d'oeuvre est mal en point. Nous avons perdu des milliards de dollars en droits compensatoires et des centaines de millions de dollars en frais juridiques, et le gouvernement refuse toujours d'agir.

J'aimerais situer mes observations dans le contexte en parlant un peu de l'histoire de l'Accord de libre-échange et de l'ALENA. Ces accords remontent respectivement à 1989 et 1993.

À l'époque, nous avons négocié avec les Américains en vue d'établir un mécanisme avantageux de règlement des différends. L'objectif du gouvernement du Canada, dans ses négociations, était d'établir un mécanisme qui forcerait les États-Unis à appliquer les décisions rendues pour régler les différends. Les Américains, eux, cherchaient, au cours de ces négociations, à obtenir un accès privilégié à nos ressources énergétiques.

Comme les députés le savent, nous disposons des plus vastes réserves d'énergie au monde. Il est donc compréhensible que les Américains s'y intéressent dans le cours d'une négociation. Mais ce qui est moins compréhensible, c'est que nous avons effectivement donné aux Américains un accès privilégié à nos ressources énergétiques tandis qu'à toutes fins utiles, le gouvernement Bush s'est permis de tailler en pièces le mécanisme de règlement des différends. Pourtant, notre gouvernement n'a pas levé le petit doigt.

À l'heure actuelle, cela signifie que la plupart de nos ressources, notre gaz naturel et notre pétrole, sont expédiées aux États-Unis. Les dispositions de l'ALENA visant la proportionnalité nous obligent à continuer d'envoyer ces ressources énergétiques aux États-Unis, même en cas d'urgence ou de pénurie nationale.

Cela signifie également, comme les députés le savent et comme le *Globe and Mail* l'a expliqué hier, que si nous choisissons de vendre nos ressources énergétiques sur un autre marché, nous devons en fait réduire l'offre canadienne. Les dispositions de l'ALENA visant la proportionnalité nous obligent à continuer d'envoyer aux États-Unis la même proportion de ressources énergétiques qu'au cours des 36 mois précédents.

Nous récoltons actuellement ce que le gouvernement du Canada a semé. Dans ce coin-ci de la Chambre, le Nouveau Parti démocratique a émis des réserves à propos de l'accord et de notre contribution, même à cette époque. Je dirai simplement que, dans la situation actuelle, le mécanisme de règlement des différends est complètement enrayé. Il a été dénaturé. Les obligations ayant force exécutoire auraient dû entrer en vigueur en août 2005, mais ce ne fut pas le cas. L'industrie du bois d'oeuvre est essentiellement orpheline, puisque le gouvernement libéral n'a rien fait pour l'aider.

• (1815)

Je voudrais parler des répercussions sur les familles canadiennes. Nous parlons souvent du bois d'oeuvre. Chose certaine, récemment, il a été question des répercussions sur l'industrie, mais il est important de noter ce que nous constatons depuis 1989 dans 80 p. 100 des familles canadiennes ou, en d'autres termes, quatre des cinq quintiles. Normalement, Statistique Canada divise les familles canadiennes en quintiles représentant chacun 20 p. 100 de la population qui vont des 20 p. 100 aux revenus les plus faibles aux 20 p. 100 ayant les revenus les plus élevés, avec trois autres quintiles entre les deux.

Statistique Canada a produit une étude récemment, mais depuis 1989, au cours des 15 premières années d'application de l'Accord de libre-échange et de l'ALENA, dans quatre des cinq quintiles, nous avons constaté une baisse du revenu réel des familles canadiennes. Il n'est pas question de prospérité. Il s'agit simplement de constater que le revenu des Canadiens aux revenus les plus faibles a baissé en termes réels depuis 1989 dans une proportion pouvant aller jusqu'à 15 p. 100.

Ceux d'entre nous qui font du porte-à-porte dans les collectivités — et je le fais certes dans Burnaby et New Westminster le plus souvent possible — entendent parler des problèmes qu'éprouvent les familles du fait qu'il devient de plus en plus difficile de joindre les deux bouts et que les coûts supplémentaires que nous constatons font que les familles ont beaucoup de mal à s'en sortir. Ce qui est surprenant, c'est que les Canadiens ayant les plus faibles revenus subissent une chute marquée de leurs revenus depuis 1989.

Cela ne s'arrête pas là. Prenons le deuxième quintile qui représente les 20 p. 100 de Canadiens tout de suite au-dessus des 20 p. 100 les plus démunis et le troisième quintile, soit les 20 p. 100 de Canadiens à revenus moyens. Ces familles ont également subi une chute marquée de leurs revenus réels. Ces gens essaient de s'en sortir avec des ressources financières moins importantes qu'il y a 15 ans.

Pour le quatrième quintile, qui représente la classe moyenne supérieure, il n'y a eu absolument aucune amélioration du revenu réel sur près de 15 ans, depuis 1989. Le revenu de ces gens a stagné. Les coûts ont augmenté, comme nous le savons, alors que leur revenu réel n'a absolument pas bougé.

Initiatives parlementaires

Qui a profité de la politique commerciale du gouvernement libéral? Les Canadiens à revenus supérieurs. Les riches du Canada ont vu leurs revenus augmenter de 12 à 15 p. 100.

C'est important de le noter.

La politique commerciale lamentable que nous constatons est le résultat d'un certain nombre de facteurs, notamment l'inertie du gouvernement libéral dans ces dossiers commerciaux importants. Nous pourrions mentionner le secteur du textile, mais ce soir, nous parlons du bois d'oeuvre.

La plupart des familles canadiennes ont bien du mal à s'en sortir avec des ressources financières inférieures à ce qu'elles avaient il y a 15 ans. Pourtant, nous avons les plus grandes réserves énergétiques du monde et nous pouvons compter sur un excédent commercial qui, nous le savons, est dû au fait que nous avons des ressources dont le reste du monde aimerait bien jouir et qu'il voudrait bien nous acheter.

Que s'est-il passé dernièrement? Il y a deux mois, le mécanisme de règlement des différends a été mis en pièces. Le premier ministre a attendu deux mois avant de faire un appel téléphonique, la seule mesure prise dans les 60 jours qui ont suivi la mise en pièces du mécanisme de règlement des différends, lequel a force exécutoire aux termes de l'ALENA. C'est incontestable. Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'il a force exécutoire. Il est clairement exécutoire.

Pourtant, depuis deux mois, nous avons eu droit à un appel téléphonique et à beaucoup de stratégies de communications et de discours. Dieu que le ministre de l'Industrie était hors de lui; il disait que les libéraux coinceraient les Américains contre la bande de la patinoire. Nous avons vu ce qui s'est produit. Non seulement le gouvernement n'a pas coincé les Américains contre la bande, mais il n'est même pas sur la patinoire. Il se cache dans le vestiaire.

Alors que des emplois canadiens sont menacés, que des collectivités de partout au Canada souffrent et que le revenu familial réel a chuté, les libéraux n'ont rien fait, mis à part un appel téléphonique.

Vu l'échec lamentable des libéraux lorsqu'il s'est agi de s'occuper efficacement du différend concernant le bois-d'oeuvre, le Nouveau Parti démocratique a évidemment suggéré des mesures à prendre. Nous avons demandé le rappel du Parlement. Le gouvernement nous a dit qu'il y réfléchirait, mais cette idée n'a pas été retenue. Après beaucoup de tergiversation, le gouvernement n'a pas rappelé le Parlement même si cette question revêt une importance cruciale pour l'économie canadienne.

Nous avons demandé l'imposition de droits d'exportation à l'égard des ressources énergétiques, étant donné que nous avons les plus grandes réserves du monde. Le gouvernement n'a pas répondu.

Nous avons aussi préconisé la suspension des négociations concernant l'ALENA amélioré. Quel message nébuleux: d'une part, nous disons que l'ALENA ne fonctionne pas, qu'il y a un véritable problème, que le mécanisme de règlement des différends a été mis en pièces, mais d'autre part, le gouvernement libéral continue tous les jours de négocier des normes moins élevées dans des secteurs comme la sécurité alimentaire et la sécurité aérienne.

Les libéraux appellent cela de « l'harmonisation », mais il s'agit d'une baisse des normes. Ils disent aux Canadiens que nos normes plus élevées ne seront pas ramenées au niveau que souhaite voir Washington dans l'ALENA amélioré.

●(1820)

Nous devons agir, et heureusement, ce projet de loi d'initiative parlementaire est un premier pas à franchir, une première initiative que doit prendre le Parlement face à l'inertie totale du gouvernement.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, PCC): Monsieur le Président, le projet de loi prévoit l'indemnisation des associations industrielles canadiennes et des exportateurs canadiens qui subissent des pertes financières en raison de mesures de restrictions commerciales injustifiées imposées par des gouvernements étrangers.

Nous parlons plus souvent qu'autrement du bois d'oeuvre, car c'est une question d'actualité. Cependant, comme le député de Joliette l'a indiqué, beaucoup d'autres différends peuvent éclater dans le cadre non seulement de l'ALENA, mais aussi d'autres ententes.

J'ai passé beaucoup de temps sur la partie du projet de loi qui porte sur ce que l'on appelle les garanties de prêt. Je préfère parler de la garantie d'une créance par le gouvernement, car c'est réellement ce dont il s'agit.

Le gouvernement a choisi de garantir, par l'entremise d'EDC, des créances très risquées de certaines compagnies aériennes qui achetaient des produits Bombardier, et il en a fait l'annonce un vendredi après-midi. Ainsi, trois compagnies sont maintenant assurées par EDC à hauteur de 3,7 milliards de dollars alors qu'elles se sont placées sous la protection du chapitre 11 de la loi américaine sur les faillites. Nous demandons ici au plus 2,4 milliards de dollars, à compter de maintenant, parce qu'il est impossible de faire en sorte que cette mesure législative soit rétroactive et s'applique au différend sur le bois d'oeuvre. Ce serait en quelque sorte une créance garantie parce que le risque n'est pas grand. On parle de dépôts comptants gardés par le gouvernement américain. C'est une tout autre équation. Nous envisageons une période de deux ans. Il s'agit de l'exécution judiciaire d'une décision définitive de l'ALENA.

J'ai eu passablement d'information sur cette question parce que, en 2002, le Conseil du libre-échange sur le bois d'oeuvre a fait une proposition au ministre du Commerce de l'époque, mais celui-ci l'a rejetée parce que trop de questions étaient en instance devant l'ALENA et qu'il voulait voir comment la situation évoluerait.

L'an dernier, le conseil pour le bois d'oeuvre a communiqué avec l'actuel ministre du Commerce, mais s'est fait dire que le gouvernement voulait attendre la décision définitive du groupe spécial de l'ALENA sur la menace de préjudice, avant de faire quoi que ce soit.

Le 10 août était le grand jour, le jour de la décision tant attendue sur la menace de préjudice, la grande victoire du Canada, prévue depuis longtemps et, devinez quoi? En septembre, les six associations commerciales, de la Colombie-Britannique à l'Alberta et de l'Ontario au Québec, ont conjointement fait cette demande à l'actuel ministre du Commerce et, essentiellement, elles ont essuyé un refus. Ce refus reposait-il sur une justification? Non, absolument pas. A-t-on donné une indication quant à la raison de ce refus du gouvernement? On a uniquement indiqué que cela pourrait irriter les États-Unis. Alors, devinez quoi? L'industrie canadienne a senti la nécessité de ce genre de programme parce qu'elle savait que le département américain du Commerce serait déraisonnable dans les droits compensatoires réclamés.

●(1825)

Les États-Unis ont maintenant adopté un amendement, soit l'amendement Byrd, qui distribue ces fonds, au bout du compte, aux plaignants américains, c'est-à-dire à l'industrie qui a porté plainte contre l'industrie canadienne, en d'autres mots, aux concurrents américains de notre industrie.

Ajournement

La réponse du Canada à l'amendement Byrd, qui est la seule façon possible de lutter contre cet amendement, se trouve dans le projet de loi. Elle se trouve dans la proposition acceptée par mon caucus en 2002, ainsi que par le Bloc et le NPD. Nous avons tenu une conférence de presse conjointe pour annoncer que nous étions en faveur d'une telle démarche. Nous sommes toujours du même avis, mais le gouvernement tarde encore à se rallier à nous.

Que fait le gouvernement pour faire comprendre aux États-Unis que nous tenons à concrétiser la victoire juridique que nous avons remportée? Nous voulons notre argent. Je crois qu'avec cette mesure nous exprimons on ne peut plus clairement notre volonté. Cette mesure permettrait au gouvernement de dire aux compagnies qu'elles ont une créance et qu'elles ont dû verser dans ces comptes, pendant trois ans et demi, près de 5 milliards de dollars qu'elles ne peuvent actuellement considérer comme créance.

L'effet cumulatif de tout cela paralyse les compagnies, et c'est exactement ce que vise la coalition américaine du bois d'oeuvre. Nous ne pouvons continuer ainsi deux autres années, car cela irait à l'encontre de nos intérêts nationaux. Il est temps que le gouvernement agisse et défende l'industrie forestière, comme l'industrie aérospatiale et d'autres industries. Cette mesure serait beaucoup plus économique. C'est la voie à suivre.

Que le gouvernement prétende maintenant que cette proposition est en quelque sorte malavisée est contraire à tous les efforts déployés ces trois dernières années et demie ou plutôt ces trois dernières années et trois quarts. Le gouvernement n'a jamais donné de raison technique pour ne pas aller de l'avant. Alors, pour toutes les raisons techniques et dans l'intérêt national, il faut aller de l'avant.

• (1830)

[Français]

Le vice-président: La période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée et la motion retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, PCC): Monsieur le Président, en tant que députée de Renfrew—Nipissing—Pembroke, circonscription où se trouve la BFC Petawawa, je m'intéresse activement au bien-être des hommes et femmes qui servent leur pays au sein des Forces armées canadiennes.

C'est parce que je me préoccupe d'eux que je désire poser une question au ministre de la Défense concernant la décision du premier ministre de compromettre l'indépendance du bureau de l'ombudsman du ministère de la Défense nationale.

En nommant quelqu'un malgré l'opposition d'une majorité démocratiquement constituée de membres du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants, le premier ministre a montré son mépris du processus démocratique et des députés qui ont été élus pour servir les intérêts de tous les Canadiens.

Le compte rendu montre que, à titre de membre du Comité de la défense, j'ai fait valoir que le poste d'ombudsman devait être indépendant. L'ombudsman devrait être un mandataire de la Chambre et être comptable au Parlement, et non au ministre de la

Défense nationale. L'ombudsman devrait pouvoir faire son travail en toute liberté et ne pas être tenu de présenter ses rapports à la personne sur laquelle il enquête, en l'occurrence le ministre de la Défense nationale, avant qu'ils soient publiés.

Le nouvel ombudsman a défendu cette façon de faire, affirmant aux membres du Comité de la défense que des directives ministérielles l'obligent à la respecter. C'est précisément ce genre de réponses qui a amené les députés à rejeter sa candidature. Cette situation inquiète les Canadiens qui estiment que les militaires ont besoin de notre appui et de notre respect.

Cette réponse confirme le jugement exprimé dans l'éditorial d'un grand journal dans lequel on pouvait lire ce qui suit:

Il est raisonnable de s'attendre à ce que les généraux que l'ancien ombudsman avait l'habitude de tourmenter veillent qu'on le remplace par une personne plus amicale, conciliante et souple [...] Toutefois, le fait que [le ministre de la Défense] continue de défendre M. Côté devant l'opposition des parlementaires laisse croire à une tentative de cooptation et de neutralisation du Bureau de l'ombudsman.

Je tiens à souligner que mes préoccupations à l'égard de l'indépendance du bureau de l'ombudsman militaire ont été reprises par le premier ombudsman, M. André Marin, qui a dit dans son message de départ:

Le plus gros problème qui nous empêche de réaliser ces principes de réussite est l'absence continue de l'indépendance institutionnelle du Bureau.

Comme je l'ai fait remarquer maintes et maintes fois, sur le plan institutionnel, le Bureau est vulnérable.

L'Ombudsman exerce un pouvoir qui lui est délégué par un ministre gouvernemental et même si chaque ministre a énormément respecté notre besoin d'autonomie, le Bureau relève toujours du ministre et, par conséquent, on peut exercer des pressions sur lui.

De plus, le Bureau est créé par des Directives ministérielles que l'on peut effacer d'un coup de crayon.

L'absence de fondement législatif a [...] miné l'autorité du Bureau.

Il convient de souligner que la création du Bureau de l'ombudsman militaire est la seule bonne chose qui soit ressortie de toute cette opération de blanchiment que fut la Commission d'enquête sur la Somalie.

En juin 1998, le moral était au plus bas dans les Forces armées canadiennes par suite des énormes compressions budgétaires effectuées, de l'ingérence politique manifeste et de l'opération de camouflage sur la Somalie ayant mené à la dissolution du Régiment aéroporté du Canada, l'une des plus grandes sources de fierté de nos militaires.

Le premier ministre a délibérément choisi cet homme qui était conseiller juridique du gouvernement au moment où la décision politique de mettre un terme à l'enquête sur la Somalie a été prise.

Le fait que le premier ministre actuel continue de faire des nominations sans avoir la légitimité morale pour le faire prouve bien que les choses n'ont pas beaucoup changé entre les décisions prises par l'ancienne bande de Jean Chrétien impliquée dans le scandale des commandites, dont le premier ministre actuel était un membre important participant à toutes les décisions, et celles qui sont prises aujourd'hui.

Pour les Canadiens, c'est une autre preuve du fait que les choses n'ont pas changé.

Ajournement

Le premier ministre n'a pas hésité à se porter à la défense de la cause du déficit démocratique pour gagner des votes.

Les Canadiens qui étaient prêts à accorder le bénéfice du doute au premier ministre, avant le dernier scandale mettant en vedette son bon ami David Dingwall, disent maintenant qu'ils ne le croient plus.

Le premier ministre a réellement déçu tous les Canadiens et terni notre réputation à l'échelle internationale.

• (1835)

L'hon. Jerry Pickard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, l'ombudsman fournit un service important aux Forces canadiennes en faisant enquête sur les plaintes et en faisant office de tierce partie objective sur des questions touchant le ministère, les Forces canadiennes et le bien-être de tous les membres et employés de ces organisations.

En mai dernier, le ministre a proposé la candidature de M. Yves Côté en remplacement de l'ombudsman sortant du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes. La proposition de candidature du ministre a été renvoyée au Comité permanent de la défense nationale des anciens combattants, où elle fut rejetée. Ce fut une décision regrettable.

Le gouvernement respecte le travail du comité, dont il a soigneusement examiné la décision. Toutefois, estimant toujours que M. Côté était le candidat le plus qualifié par rapport à la douzaine de personnes qui avaient présenté leur candidature au poste, le gouvernement a procédé à la nomination de M. Côté à titre d'ombudsman, en juillet.

Je peux donner à la Chambre l'assurance que le processus de sélection d'un nouvel ombudsman pour les Forces canadiennes a été ouvert, concurrentiel et équitable. Ce choix ne résulte pas d'une décision des militaires, mais d'une décision du gouvernement. Aucun membre des Forces canadiennes n'a, à aucun moment, pris part à la présélection des candidats ou aux entrevues. En fait, le ministre de la Défense nationale a tenu personnellement des entretiens avec tous les principaux candidats à ce poste.

Le ministre est absolument résolu à ce que soit en place un ombudsman fort et crédible pour les hommes et les femmes des Forces canadiennes. Le gouvernement maintient sa décision d'appuyer M. Côté comme ombudsman. Il est très bien qualifié et il a démontré beaucoup d'intégrité pendant la période de plus de 25 ans où il a été fonctionnaire.

En outre, il nous suffit de consulter son bilan dans les fonctions d'ombudsman des Forces canadiennes pour constater que M. Côté est la bonne personne pour ce poste. En moins de trois mois, M. Côté a montré qu'il est déterminé à aider les hommes et les femmes des Forces armées canadiennes.

Nous croyons savoir que M. Côté a très activement poursuivi l'action de son prédécesseur dans des dossiers importants, comme le recrutement et le syndrome de stress post-traumatique.

M. Côté est également en train de faire sa marque dans le rôle d'ombudsman. Il se rend dans les bases des Forces canadiennes d'un bout à l'autre du pays; il en rencontre les membres et il écoute leurs préoccupations. Nous croyons que, de plus, il étudie la possibilité de rendre les services de l'ombudsman plus accessibles aux membres des Forces canadiennes en ouvrant davantage de bureaux dans un plus grand nombre de bases.

Permettez-moi maintenant d'aborder une autre question que la députée a soulevée dans sa question en juin. Elle a mentionné que M. Côté a fait fonction de conseiller juridique du ministère de la Défense nationale. Il est vrai que M. Côté a travaillé auprès du

ministère par le passé. En fait, M. Côté a participé à la création du Bureau de l'ombudsman. À la demande du ministre de la Défense nationale de l'époque, M. Côté a travaillé là pour que cela se fasse.

À titre d'avocat, il répondait aux instructions du client de l'époque et j'ai de plaisir d'affirmer qu'il a contribué au développement de ce Bureau très efficace et qu'il est certainement présent pour nos soldats. Il est là pour veiller à ce qu'ils soient bien représentés. Franchement, étant la personne qui a enclenché cette dynamique, il est un excellent candidat et il fera un merveilleux travail comme ombudsman.

• (1840)

Mme Cheryl Gallant: Monsieur le Président, le premier ministre est surnommé M. Indécis en raison de toutes les promesses qu'il n'a pas tenues et de son manque flagrant de respect pour la démocratie.

Depuis que je lui ai adressé une question au sujet de sa crainte d'avoir à choisir un ombudsman indépendant pour les Forces armées, il est allé de l'avant et a quand même procédé à cette nomination, en se moquant encore une fois d'un comité parlementaire.

L'un des points marquants de la carrière de M. Marin, qui a été le premier ombudsman militaire, c'est le rôle qu'il a joué pour obtenir des indemnités pour les soldats qui avaient servi de cobayes pour les essais d'agents chimiques pendant la Seconde Guerre mondiale. Il a fallu 60 ans au gouvernement pour admettre sa responsabilité. Malheureusement, un grand nombre de ces anciens combattants sont décédés bien avant. Cela ne doit pas se reproduire.

J'ai demandé au nouvel ombudsman, M. Côté, de procéder à une enquête indépendante semblable au nom des personnes qui ont été exposés à divers produits chimiques, les prétendus herbicides de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, notamment les agents Orange, Pourpre et Blanc, soit en tant que membres des Forces armées ou en tant que civils ayant été en contact avec ces produits. Je lui ai laissé entendre que son attitude à l'égard des victimes des essais militaires de produits chimiques seront le principal critère qui sera retenu pour faire le bilan de son mandat.

Le Canada a une responsabilité envers ses anciens combattants et leurs familles. Il doit mettre fin à l'incertitude engendrée par tous ces diagnostics de maladies mystérieuses que l'exposition aux produits chimiques peut causer. Un diagnostic juste permettrait un traitement précoce.

L'hon. Jerry Pickard: Monsieur le Président, nous devons tous garder à l'esprit que M. Côté, tout au long de sa carrière, a agi en fonction des gens et en vue de faire progresser les choses. Il a les talents et les capacités nécessaires pour comprendre les besoins et les exigences de la fonction d'ombudsman et pour appuyer les Forces canadiennes et ceux qui ont besoin d'aide.

Je trouve que c'est faire preuve d'une grande étroitesse d'esprit de laisser entendre que ce n'est pas la responsabilité du ministre, alors que toutes les lois donnent au ministre la responsabilité de nommer l'ombudsman des services militaires. Par contre, je crois que nous avons besoin d'une personne qui ait la formation juridique, l'expérience et la volonté nécessaire pour travailler, tout en laissant place à l'innovation.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, au cours des trois derniers mois, M. Côté a élaboré de nouvelles lignes directrices et de nouvelles façons d'aider nos militaires. Il tend la main à nos militaires pour veiller à ce qu'ils soient bien servis.

Ajournement

LE PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Brian Masse (Windsor-Ouest, NPD): Monsieur le Président, j'interviens à la Chambre pour poser au gouvernement une question concernant une étude publiée par le Centre canadien de politiques alternatives sur le prix de l'essence qui s'intitule « What's behind high gas prices? ». Cette étude prouve que l'industrie gazière et pétrolière du Canada a enregistré des profits records de plus de 16 milliards de dollars l'an dernier seulement, selon le Nickel's Energy Group.

Michael Ervin, un des principaux initiés de l'industrie qui est également consultant, a qualifié les récentes marges de profit de l'industrie de spectaculaires. Ce ne serait pas si mal si ce n'était pas au détriment des consommateurs canadiens ou si cela dépendait simplement des forces du marché comme le prétend l'industrie. Ce n'est cependant pas le cas. Des indices clairs montrent que l'industrie gazière et pétrolière du Canada a pratiqué des prix outranciers, surtout durant les récents ouragans aux États-Unis.

Le prix du brut a monté de 10 dollars américains le baril de juin à septembre. En maintenant ses autres dépenses au même niveau, l'augmentation du prix à la pompe aurait dû être de 7,9 ¢ le litre. L'augmentation moyenne a plutôt été de 15 ¢ le litre, et certaines collectivités ont subi des hausses plus considérables que d'autres. La fin de semaine de la fête du Travail, l'augmentation moyenne par rapport aux prix de juin était de 40 ¢. Selon un rapport du Centre canadien de politiques alternatives, le prix de l'essence n'aurait jamais dû dépasser 1 \$ au Canada.

L'industrie de l'essence a clairement exploité les consommateurs, profitant des craintes suscitées par les ouragans Katrina et Rita. Pour chaque cent d'augmentation du prix du litre d'essence, l'industrie enregistre des recettes additionnelles de 1,1 million de dollars par jour. Cela signifie qu'au plus fort moment de cette période d'exploitation, alors que la différence entre l'augmentation justifiée du prix du pétrole brut et le prix demandé à la pompe frisait les 45 cents le litre, l'industrie empochait des profits supplémentaires de 50 millions de dollars par jour.

Au même moment, le gouvernement accordait des contributions et subventions de 1,4 milliard de dollars à l'industrie pétrolière et gazière, en plus d'un abattement d'impôts.

Il faut mettre un terme à tout cela. Les Canadiens méritent qu'on leur rende des comptes et ils veulent que le gouvernement leur donne des explications à cet égard. Cette industrie a exploité les consommateurs à la pompe alors que des gens perdaient leur maison. L'Amérique du Nord a été frappée de plein fouet et il est inacceptable que certains enregistrent des profits excessifs au détriment d'autres personnes et d'autres industries. Tout cela a un prix au niveau du développement économique, de la stabilité des familles et, plus important encore, de la reddition de compte à laquelle le gouvernement est tenu.

• (1845)

L'hon. Jerry Pickard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, il va sans dire que la hausse rapide des prix de l'essence au Canada préoccupe le gouvernement canadien et tous les Canadiens. Les hausses qui ont eu lieu dans la foulée de l'ouragan Katrina sont principalement attribuables à la flambée des prix du brut, qui ont augmenté de plus de 50 p. 100 depuis le début de 2005.

La demande est l'un des principaux facteurs qui font monter le prix du brut. Les économies des pays en développement aux quatre coins de la planète croissent et leur croissance exige de l'énergie.

Le gouvernement prend des mesures. La réussite de nos efforts est fondée sur l'existence d'un marché ouvert et équitable approvisionnant les Canadiens. À cet égard, le Bureau de la concurrence nous rend un grand service. Il a consacré d'importantes ressources à l'analyse des pratiques et des comportements des intervenants dans l'industrie pétrolière et gazière. Ses fonctionnaires ont produit cinq études d'envergure sur le prix de l'essence depuis 1990. Ces études révèlent que les flambées du prix de l'essence n'étaient pas dues à un complot national visant à restreindre la concurrence en matière d'offre d'essence, ni à des pratiques abusives de la part des sociétés dominantes sur le marché.

Le Bureau de la concurrence a suivi de près les activités des sociétés pétrolières et gazières au cours de la période récente où les prix ont fluctué de façon soudaine et il continuera de le faire. Je crois que le commissaire prendra les mesures appropriées s'il est démontré qu'il y a eu des pratiques anticoncurrentielles.

Pour que les intervenants fassent confiance au marché, les règles doivent être appliquées et elles doivent l'être de façon équitable et transparente. Encore ici, le Bureau a bien servi les Canadiens au fil des années. Les enquêtes du Bureau ont débouché sur 13 procès et 8 condamnations concernant des affaires de maintien des prix dans le secteur des hydrocarbures.

Le Bureau a également fait enquête au sujet de problèmes de concurrence qui pourraient résulter de fusions proposées de sociétés d'hydrocarbures et il n'a pas hésité à contester des transactions éventuelles risquant de réduire considérablement ou d'éliminer la concurrence. Les concurrents honnêtes de tous les secteurs ont besoin d'être protégés. Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait ni collusion, ni fixation de prix. Ces entreprises doivent être protégées de celles qui pourraient exploiter leur position dominante pour dominer encore davantage le marché.

Notre gouvernement a proposé des changements à la Loi sur la concurrence et nous nous sommes employés à renforcer cette loi. Nous allons également veiller à nous munir des outils qui nous permettront de nous adapter à l'évolution du climat d'affaires. Nous savons également qu'il nous faut faire tout ce qui est possible pour protéger le consommateur des fortes hausses de prix, tout en sachant qu'il ne revient pas au gouvernement de déterminer les prix. Le Canada est en effet plutôt un preneur de prix qu'un décideur de prix.

L'instabilité des prix constitue un des principaux problèmes auxquels nous sommes confrontés depuis plusieurs mois, mais les Canadiens doivent savoir que la situation est la même aux quatre coins du monde. Il y a eu une flambée des prix aux États-Unis et en Europe. Les Canadiens sont touchés durement, mais nous avons lancé un programme visant à offrir une aide financière équitable aux Canadiens à faible revenu à l'approche de l'hiver.

Entre autres mesures, le gouvernement a veillé à mettre des programmes en place pour aider les Canadiens à affronter ces situations pénibles.

Le gouvernement du Canada a alloué 15 millions de dollars sur cinq ans à l'office. Celui-ci rassemblera les données fédérales et provinciales et renseignera les Canadiens sur le fonctionnement des marchés. Autrement dit, les choses seront rendues ouvertes et transparentes, si bien que par le truchement d'Internet ou par l'intermédiaire du bureau que nous sommes en train de créer, les Canadiens pourront apprendre ce qui cause l'instabilité des prix et comment les marchés fonctionnent. L'industrie sera plus transparente. Voilà les mesures que le gouvernement du Canada prend.

•(1850)

M. Brian Masse: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire de s'être excusé au nom du secteur des hydrocarbures. Une fois de plus, c'est tout à fait inacceptable. Si les gens ne me font pas confiance parce que je suis néo-démocrate, voyons ce qu'ont dit les libéraux. Prenons le commentaire qu'a fait le député de Pickering—Scarborough-Est aux nouvelles de la CBC: « Un ouragan de catégorie cinq aux États-Unis a entraîné une escroquerie de catégorie cinq à la pompe. » Il a ajouté que les raffineurs au Canada ont cru bon d'augmenter les prix au-delà d'un niveau qu'il qualifie de catastrophique.

Une fois de plus, cela est conforme aux témoignages indépendants entendus par le comité. Michael Ervin a qualifié de spectaculaires les profits réalisés par les raffineurs pendant Katrina, profits qu'ils ont faits sur le dos des Canadiens, des consommateurs et d'autres industries. C'est inacceptable.

Ce que le secrétaire parlementaire a omis de préciser, cependant, c'est ce que comptent faire les libéraux si une situation semblable se présente à l'avenir, ou ce qu'ils sont disposés à faire aujourd'hui même pour rendre aux citoyens l'argent qui leur a été soutiré.

En conclusion, je vais citer une fois de plus le député de Pickering—Scarborough-Est. En septembre, au bulletin de nouvelles de la chaîne CTV, il a dit: « L'industrie pétrolière doit jouer franc jeu [...] Elle tire profit d'une situation critique. Je pense que c'est abominable. Elle doit cesser. »

Mais elle cessera seulement si le gouvernement a la volonté politique d'agir. Qu'il arrête d'accorder aux sociétés ses généreuses contributions, qui s'élèvent à 1,4 milliard de dollars. Il y a aussi les subventions aux entreprises. De plus, personne ne rend des comptes aux Canadiens relativement au prix de l'essence.

L'hon. Jerry Pickard: Monsieur le Président, ce qu'il faut comprendre, c'est que le Canada est un des pays où le coût de l'énergie est parmi les plus faibles au monde. Les prix, chez nous, sont incontestablement moins élevés qu'en Europe. Quiconque a séjourné en Europe, en Asie ou ailleurs sait que l'essence coûte beaucoup plus cher là-bas qu'au Canada.

Il est certain que notre système n'est pas parfait, mais nous avons tout mis en oeuvre pour nous assurer que les Canadiens à faible revenu reçoivent l'aide financière dont ils ont besoin. Le gouvernement a annoncé un programme d'aide financière directe à l'intention des Canadiens à faible revenu, d'un montant maximal de 5 000 \$ par ménage pour contrebalancer l'augmentation du prix de l'énergie.

Il ne fait pas de doute, lorsque nous nous reportons à la formule ÉnerGuide, que nous surveillerons les prix à la consommation et que nous nous efforcerons de faire en sorte que le consommateur connaisse bien les facteurs qui sous-tendent les fluctuations de ces prix. Le Canada n'est pas un pays où on impose des contrôles des prix dans des secteurs d'activité distincts et ce n'est pas la mesure générale qu'il convient de prendre. Je crois qu'il faut informer le consommateur, maintenir les prix à un niveau aussi bas que possible et assurer un approvisionnement harmonieux dans notre pays.

[Français]

LA SANTÉ

Mme Nicole Demers (Laval, BQ): Monsieur le Président, je me suis levée en Chambre récemment pour poser une question concernant les implants mammaires remplis de gel de silicone. Malheureusement, la réponse que j'ai eue ne m'a pas satisfaite. Je vais donc essayer d'en avoir une meilleure aujourd'hui.

Ajournement

Il a été porté à mon attention que le Programme d'accès spécial aux instruments médicaux pour des maladies graves ou dangereuses, ou même mortelles, était utilisé à outrance pour permettre à des chirurgiens d'obtenir des implants mammaires remplis de gel de silicone. Ainsi, ils peuvent procéder soit à des augmentations, soit à des remplacements suite à des ruptures de prothèses, soit à des reconstructions mammaires.

Ces implants remplis de gel de silicone n'ont pas été homologués par Santé Canada. C'est la troisième génération d'implants mammaires de gel de silicone. On a connu des problèmes importants avec les deux autres générations. On n'a prouvé d'aucune façon que les implants de cette nouvelle génération étaient sécuritaires pour les femmes, ni qu'on pouvait être assuré de leur innocuité.

Je suis inquiète parce que Santé Canada fait preuve d'un laxisme certain dans la distribution de ces implants mammaires. On s'en va même vers une culture du risque acceptable. On permet à des chirurgiens d'utiliser et d'obtenir des implants mammaires qui n'ont même pas été homologués. Dans les années 1990, on a décrié leur utilisation et on a même demandé d'arrêter leur production. Aujourd'hui, on accepte quand même de fournir à des chirurgiens, sous des prétextes très peu convaincants, des implants mammaires remplis de gel de silicone dont on ne connaît pas les effets à long terme.

Malheureusement, dans les années précédentes, on a vu que les effets à long terme pouvaient être désastreux. On a vu aussi qu'environ 70 p. 100 des femmes qui se faisaient poser des implants au gel de silicone ont à vivre des problématiques sérieuses, dont la rupture de ces implants de même que des contractions capsulaires. Les femmes ont à vivre toutes sortes de problèmes très graves par rapport à ces implants.

Il y a un fait qui me cause le plus de problèmes et dont je me rends compte aujourd'hui. La chirurgie initiale est une chirurgie élective, pour laquelle la personne paie. Toutefois, c'est le système de santé qui doit absorber les coûts des chirurgies subséquentes pour enlever l'implant mammaire ou pour soigner la personne. Or, on sait que le système de santé est très taxé présentement et ne peut pas absorber de coûts supplémentaires. De plus, ces compagnies, bien sûr, ne soumettent pas de rapports ou d'études complètes par rapport à l'innocuité de ces implants.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire m'explique ceci. En 1993, au moment où le programme a été institué, on a commencé avec 17 permissions par année. Ce n'était pas beaucoup et c'était surtout pour des reconstructions. On a continué ainsi jusqu'en 1997. En 1997 et 1998, on a complètement arrêté l'autorisation de ces implants parce que, à ce moment-là, des recours collectifs étaient probablement susceptibles d'être gagnés. Aujourd'hui, on est rendu à 6 211 demandes et permissions accordées pour une année. Seulement pour 2004, on a accordé 6 211 implants mammaires remplis de gel de silicone. Je trouve cela tout à fait dommage et inquiétant. J'aimerais savoir pourquoi on agit ainsi?

Ajournement

●(1855)

L'hon. Robert Thibault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, avant d'aborder le sujet, je tiens tout d'abord à donner à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens l'assurance que le Programme d'accès spécial aux matériels médicaux a été appliqué conformément à l'esprit du règlement. Santé Canada a pris et continue d'appliquer les mesures nécessaires afin d'assurer que les implants mammaires ne posent aucun risque pour les Canadiennes. Tout comme bien d'autres matériels médicaux vendus avant l'entrée en vigueur du règlement sur les instruments médicaux en 1975, c'est aux fabricants qu'il incombe de procéder aux tests sur ces produits.

Devant la remise en question croissante, au début des années 1990, de la validité de ces données de tests, Santé Canada a adopté une approche proactive et a demandé aux fabricants, en 1992, des renseignements sur la sûreté des implants remplis de gel de silicone. On a invité les fabricants à retirer volontairement leurs implants du marché canadien afin que Santé Canada puisse évaluer et étudier ces données sur la sûreté.

À la suite de ce retrait du marché, on a invité les fabricants à soumettre des preuves de la sûreté et de l'efficacité des implants mammaires aux fins d'examen préalable à leur mise sur le marché. En vertu du règlement en vigueur actuellement, qui a été promulgué en 1998, les implants mammaires sont des matériels de classe IV, lesquels sont assujettis à l'examen le plus minutieux que peuvent subir les matériels médicaux homologués.

[Traduction]

À l'heure actuelle, il est impossible de se procurer des implants mammaires remplis de gel de silicone qui soient brevetés au Canada. Santé Canada est en train d'examiner des demandes de brevet pour ces instruments médicaux. Les fabricants d'implants ont envoyé au ministère de nombreuses données résultant d'essais cliniques et précliniques, ainsi que d'autres données liées à la sûreté de leur produit.

Les professionnels de la santé qui désirent obtenir des implants mammaires remplis de gel de silicone pour leurs patientes doivent faire une demande dans le cadre du Programme d'accès spécial. Pour pouvoir commander des implants, le médecin doit répondre aux exigences de la Partie II du Règlement sur les instruments médicaux, qui est entré en vigueur en 1998.

[Français]

Dans sa question, la députée de Laval affirme d'abord que le Programme d'accès spécial aux matériaux médicaux ne s'adresse qu'aux personnes qui souffrent d'une maladie grave ou partiellement fatale. Cela est inexact.

La partie 2 du Règlement sur les instruments médicaux définit très clairement ce qu'est l'accès spécial. Il est précisé que les professionnels de la santé peuvent avoir accès à un matériel médical en cas d'urgence ou lorsque les thérapies traditionnelles ont échoué, qu'elles ne sont pas disponibles ou qu'elles ne conviennent pas. Actuellement, les médecins canadiens qui font une demande au Programme d'accès spécial sont d'avis que les implants mammaires remplis de gel de silicone sont la meilleure solution qui soit pour certaines patientes qui doivent subir une chirurgie mammaire.

Ces demandes émanent des médecins et des femmes qui sont bien renseignés sur les risques et les avantages des implants mammaires remplis de gel de silicone et qui ont décidé que les avantages que peut représenter pour eux l'emploi de ces matériels l'emportent sur tous risques qui y sont associés.

L'une des exigences du Programme d'accès spécial est que les médecins remettent aux patients un document les informant des risques et des avantages associés à l'emploi du matériel. Ces risques et avantages ont été décrits à Santé Canada avec la demande qu'ont faite les médecins afin de leur accorder l'accès spécial.

●(1900)

[Traduction]

C'est un sujet complexe et difficile à expliquer en quatre minutes. Pour avoir accès à ce matériel médical, les médecins et leurs organisations professionnelles doivent présenter des demandes écrites conformément aux critères de leurs organisations.

[Français]

Mme Nicole Demers: Monsieur le Président, je sais bien que mon collègue est de bonne foi. Or, des études ont été demandées aux entreprises, mais aucune n'a été fournie à long terme.

Les femmes sont mal renseignées; elles n'obtiennent pas tous les renseignements nécessaires. Au moment où elles obtiennent ces implants mammaires, ce n'est peut-être une situation de maladie grave ou dangereuse, mais dans dix ans, ce le sera probablement. À ce moment-là, on s'en reparlera.

Je trouve dommage qu'on parle d'un tel problème et qu'on ne soit pas assuré que les implants mammaires remplis de gel de silicone aient une innocuité certaine pour toutes les femmes du Québec et du Canada qui auront à prendre une décision concernant leur beauté, ou leur santé, en cas de reconstruction mammaire. Malheureusement, environ 18 p. 100 des femmes qui ont subi une telle intervention chirurgicale l'ont fait en raison d'un besoin de reconstruction mammaire. En revanche, 80 p. 100 des femmes qui ont subi une augmentation mammaire l'ont fait pour des raisons d'esthétique uniquement. Je trouve cela très dommage.

J'aimerais demander à mon collègue s'il peut m'assurer que les membres du comité d'experts que consulte Santé Canada qui présentent des conflits d'intérêts ne pourront plus siéger à ce comité. Il y en a encore un, la semaine dernière, qui a écrit un article dans un journal faisant l'éloge des implants mammaires remplis de gel de silicone. Je trouve que c'est un conflit d'intérêts abominable que de continuer à travailler pour les entreprises, alors qu'on est consultant pour Santé Canada...

L'hon. Robert Thibault: Monsieur le Président, je remercie la députée de ses propos.

Je voudrais qu'elle soit confiante dans le fait que nous partageons avec elle ses inquiétudes quant à l'utilisation de n'importe quel instrument ou produit, comme les implants mammaires. Nous partageons donc ses inquiétudes relativement à leurs effets possibles sur la santé à court et à long termes, qui peuvent peut-être découler d'une mauvaise utilisation.

C'est pourquoi le ministre a été absolument proactif en s'assurant que l'examen pour homologuer ces produits, au sujet desquels on exige des permis au Canada, est complètement transparent. Dans d'autres pays, les experts, comme ceux qu'on a au ministère et qui font l'évaluation de toutes les drogues et de tous les instruments, ont adopté ces produits, mais sans qu'il y ait la transparence nécessaire pour permettre aux gens d'en comprendre les tenants et aboutissants.

Le ministre a été un peu plus loin. Il a demandé à un panel qui représente une certaine expertise de faire une étude publique. Il a ainsi fourni au public l'occasion de donner son opinion sur ces questions. Ce panel remettra au ministre ses réponses à des questions précises.

Ajournement

Cependant, la décision ne revient pas au panel; elle demeure la responsabilité du ministre et elle doit être basée sur la sûreté et l'efficacité de ces produits. À ce moment-là, on prendra une décision sur la base des réponses à ces questions.

Le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre s'ajourne à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 4.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 19 octobre 2005

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Le Programme de bourses d'excellence du millénaire	
Mme Chamberlain	8717
Le tremblement de terre en Asie du Sud	
M. Grewal (Newton—Delta-Nord)	8717
L'industrie forestière	
M. Valley	8717
La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté	
Mme Lavallée	8717
L'intimidation	
M. St. Amand	8718
L'Irak	
M. Day	8718
Le très révérend père Nicholas Salamis	
Mme Bakopanos	8718
Elie Saab	
Mme St-Hilaire	8718
La violence faite aux femmes	
Mme Karetak-Lindell	8719
Les transports	
M. Warawa	8719
La violence à l'égard des aînés	
M. Maloney	8719
L'équité salariale	
Mme Crowder	8719
Les aînés	
M. Doyle	8719
Corinne Côté-Lévesque	
M. Gauthier	8720
La méthamphétamine en cristaux	
M. Kamp	8720
Le député de Laurier—Sainte-Marie	
Mme Folco	8720

QUESTIONS ORALES

La justice	
M. Harper	8720
Mme McLellan	8720
M. Harper	8721
Mme McLellan	8721
M. Harper	8721
M. Cotler	8721
Les garderies	
M. Harper	8721
Mme Robillard	8721
M. Harper	8721
Mme Robillard	8721

Les affaires intergouvernementales

M. Duceppe	8722
M. Martin (LaSalle—Émard)	8722
M. Duceppe	8722
Mme Robillard	8722
M. Côté	8722
Mme Robillard	8722
M. Côté	8722
Mme Robillard	8722

Les lobbyistes

M. Layton	8722
M. Emerson	8722

Les marchés publics

M. Layton	8723
M. Valeri	8723

Le Service correctionnel du Canada

M. MacKay	8723
Mme McLellan	8723
M. MacKay	8723
Mme McLellan	8723

Le crime organisé

M. Toews	8723
M. Cotler	8723
M. Toews	8723
M. Cotler	8723

Les affaires étrangères

Mme Lalonde	8724
M. Pettigrew	8724
Mme Lalonde	8724
M. Pettigrew	8724

Les garderies

Mme Gagnon (Québec)	8724
Mme Robillard	8724
Mme Gagnon (Québec)	8724
Mme Robillard	8724

Le crime organisé

Mme Grewal (Fleetwood—Port Kells)	8724
M. Cotler	8724
M. Hiebert	8725
M. Cotler	8725

La Commission nationale des libérations conditionnelles

Mme Hinton	8725
Mme McLellan	8725

La justice

M. Kramp	8725
M. Cotler	8725

Les affaires étrangères

M. Paradis (Brome—Missisquoi)	8725
M. Pettigrew	8725

La santé

Mme Crowder	8725
M. Dosanjh	8725

L'environnement	
M. Cullen (Skeena—Bulkley Valley).....	8726
M. Dion.....	8726
Les marchés publics	
M. Poilievre.....	8726
Les lobbyistes	
M. Chong.....	8726
M. Valeri.....	8726
L'assurance-emploi	
M. Lessard.....	8727
M. Adams.....	8727
M. Lessard.....	8727
M. Adams.....	8727
La santé	
M. Fletcher.....	8727
M. Dosanjh.....	8727
M. Fletcher.....	8727
M. Dosanjh.....	8727
Le prix de l'essence	
M. Boshcoff.....	8727
M. Emerson.....	8728
Les affaires autochtones	
M. Prentice.....	8728
Mme Blondin-Andrew.....	8728
Présence à la tribune	
Le Président.....	8728
AFFAIRES COURANTES	
Les délégations interparlementaires	
M. Vellacott.....	8728
Les comités de la Chambre	
Procédure et affaires de la Chambre	
M. Boudria.....	8728
La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales	
M. Lauzon.....	8728
Projet de loi C-429. Présentation et première lecture....	8728
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	8728
Les comités de la Chambre	
Procédure et affaires de la Chambre	
M. Boudria.....	8728
Motion d'adoption.....	8728
Adoption de la motion.....	8729
Pétitions	
L'adoption	
M. Hill.....	8729
Les arts martiaux	
M. Devolin.....	8729
Les maladies du rein	
M. Devolin.....	8729
Le prix de l'essence	
M. Devolin.....	8729
Le mariage	
M. Devolin.....	8729
L'industrie du vêtement et du textile	
M. Boulianne.....	8729

Les terminaux de GNL	
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest).....	8729
Postes Canada	
M. Vellacott.....	8729
Le mariage	
M. Vellacott.....	8729
Le prix de l'essence	
M. Warawa.....	8730
Questions au Feuilleton	
M. LeBlanc.....	8730
Demandes de documents	
M. LeBlanc.....	8730
Adoption de la motion.....	8730
M. LeBlanc.....	8730
M. Goodale.....	8730
Renvoi pour débat ultérieur.....	8730
Demande de débat d'urgence	
L'agitation ouvrière	
Mme Davies.....	8730
Décision de la présidence	
Le Président.....	8731

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La Loi sur les télécommunications	
Projet de loi C-37. Étape du rapport.....	8731
Décision de la présidence	
Le Président.....	8731
Motions d'amendement	
M. Emerson.....	8731
Les motions n ^{os} 1 à 6 inclusivement et n ^{os} 8 à 10 inclusivement.....	8731
M. Pickard.....	8731
M. Rajotte.....	8732
M. Crête.....	8734
M. Masse.....	8735
M. Crête.....	8735
M. Lukiwski.....	8738
M. Lemay.....	8739
M. Masse.....	8739
M. Schmidt.....	8742
M. Boulianne.....	8742
M. Siksay.....	8743
M. St. Denis.....	8743
M. Lemay.....	8744
M. Schmidt.....	8745
Mme Oda.....	8745
M. Lemay.....	8747
Recours au Règlement	
Projet de loi C-364—Loi sur l'indemnisation commerciale	
M. LeBlanc.....	8747
M. Duncan.....	8747

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Loi sur l'indemnisation commerciale	
M. Jean.....	8748
Projet de loi C-364. Deuxième lecture.....	8748
M. Lemay.....	8750
M. Siksay.....	8751

M. Eyking	8751
M. Paquette.....	8752
M. Julian	8754
M. Duncan	8755

MOTION D'AJOURNEMENT

La défense nationale	
Mme Gallant	8756

M. Pickard	8757
Le prix des produits pétroliers	
M. Masse.....	8758
M. Pickard.....	8758

La santé

Mme Demers.....	8759
M. Thibault (Nova-Ouest).....	8760

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**